

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE LALANNE-TRIE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Pièce N°2 : Rapport de présentation

DOSSIER D'ARRET DU PROJET

Juillet 2019



Elaboration de la carte communale de Lalanne-Trie

Rapport de présentation

Juillet 2019



Sommaire

A - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1- Lalanne-Trie, une commune du Pays de Trie

Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	8
Situation du Pays de Trie	9
Bassin de vie de Trie-sur-Baïse	10

2- Cadre naturel

Relief et hydrographie	12
Paysage	14
Zonages écologiques	19
Milieux naturels	20
Cortège floristique	25
Cortège faunistique	26
Trame verte et bleue	27

3- Éléments démographiques

Contexte général d'une dynamique fluctuante	31
Différences territoriales contrastées	32
Evolution de la population communale de Lalanne-Trie	33
Solde naturel et solde migratoire	34
Population vieillissante	35
Desserrement des ménages qui accélère la croissance des ménages	36
Typologie des nouveaux habitants sur le Magnoac	37

4- Activité économique, services, déplacements, habitats

Population active sur Lalanne-Trie en baisse	39
Taux d'activité assez faible au sein de la CCPTM	40
Emplois et catégories socio-professionnelles	41
Offre de proximité (commerces et services) dans la CCPTM	43
Peu de services sur la commune	44
Zone d'activités du Pays de Trie	45
Déplacements : les flux domicile – travail	46
Prépondérance de la voiture et déplacements doux peu développés	47
Réseau viaire	48
Parc de logements	49
Offre touristique	51

5- Agriculture

Territoire à dominante agricole	53
Système de polyculture-élevage	54
Activité des exploitations en place	55
Evolution des exploitations	56
Evolution de la SAU et des productions	57
Evolution des pratiques culturales	58

Sommaire

6- Occupation du territoire

Un peu d'histoire	60
Organisation du bâti traditionnel	65
Habitat historiquement dispersé	66
Evolution dans les quartiers	69
Lieu dit La Coustète	70
Lieu dit Chaubidau	72
Lieu dit Peyrère	74
Lieu dit Praouende	76
Lieu dit Mossel	78
Bâti isolé	79
Constructions récentes (2008-2018)	80

7- Risques, nuisances, réseaux et servitudes

Risques, pollution et nuisances	82
• Un territoire peu contraint par les risques	82
• Peu de sources de pollution industrielles	83
• Des cours d'eau plutôt préservés	84
• La pollution lumineuse maîtrisée	84
• Des nuisances sonores faibles	85
Gestion des déchets	86
Eau potable	87
Défense incendie	89
Assainissements autonomes	90
Assainissement collectif	93
Documents d'urbanisme voisin	95
Servitudes	96

8 – Synthèse et enjeux

Synthèse	98
Carte des enjeux	99

B – DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS 100

9 - Projets de la commune 101

10 - Méthodologie et enjeux de l'élaboration du zonage

Rappel du cadre législatif et réglementaire	103
Méthodologie	107
Choix quant à la délimitation des zones constructibles	108
Potentiel de constructions nouvelles	109
Evolution potentielle de la population	110

11 – Présentation du zonage

Présentation du zonage à l'échelle de la commune	112
• La Coustète	113
• La Carrère	115
• La Peyrère	116
• Quartier de l'Eglise	117
• Quartier Mossel	118
Zone non constructible	119

C – INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

121

A – DIAGNOSTIC COMMUNAL

Lalanne-Trie, une commune du Pays de Trie

Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac



Légende

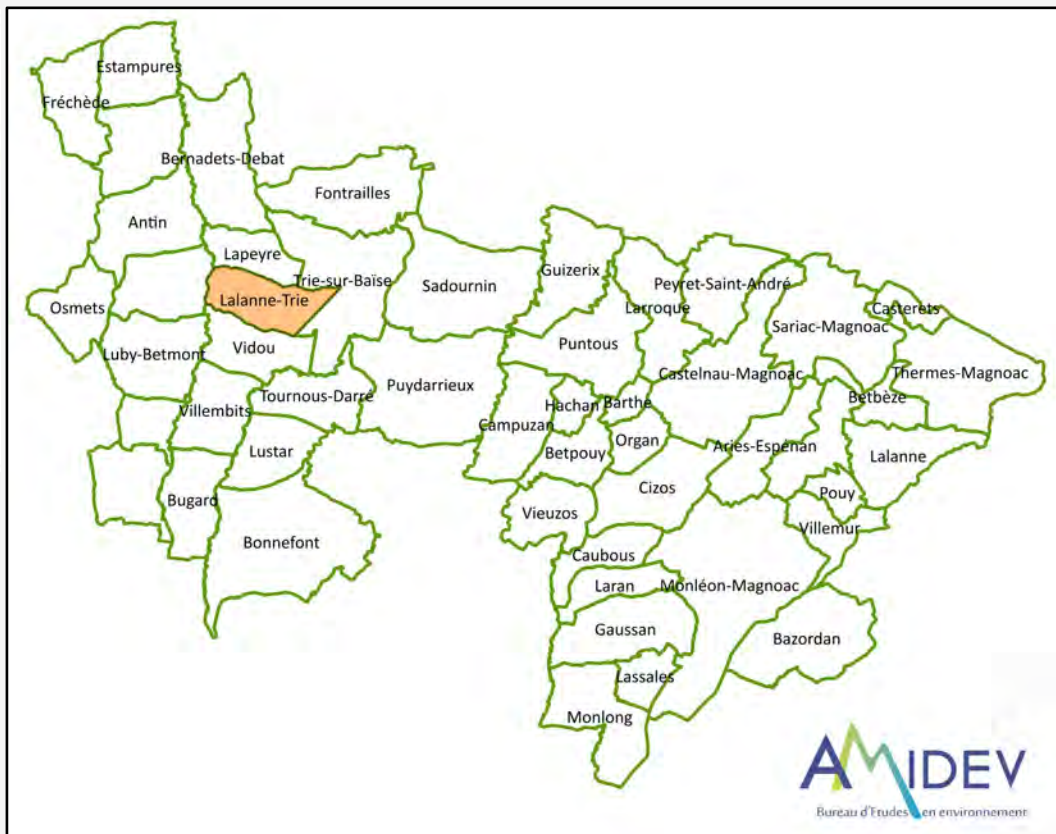
- Lalanne-Trie
- CCPTM
- Hautes-Pyrénées
- France métropolitaine

Date : 8 Janvier 2019

Lalanne-Trie est une commune rurale des Hautes-Pyrénées située en Pays de Trie et appartient à la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (fusion de deux CC depuis janvier 2017), aujourd'hui composée de 50 communes.

La CCPTM s'est doté des compétences obligatoires suivantes :

- l'aménagement de l'espace et développement économique
- collecte et traitement des déchets
- l'accueil des gens du voyage (depuis 2017)
- la GEMAPI (depuis 2018)
- l'eau et l'assainissement (à compter de 2020)



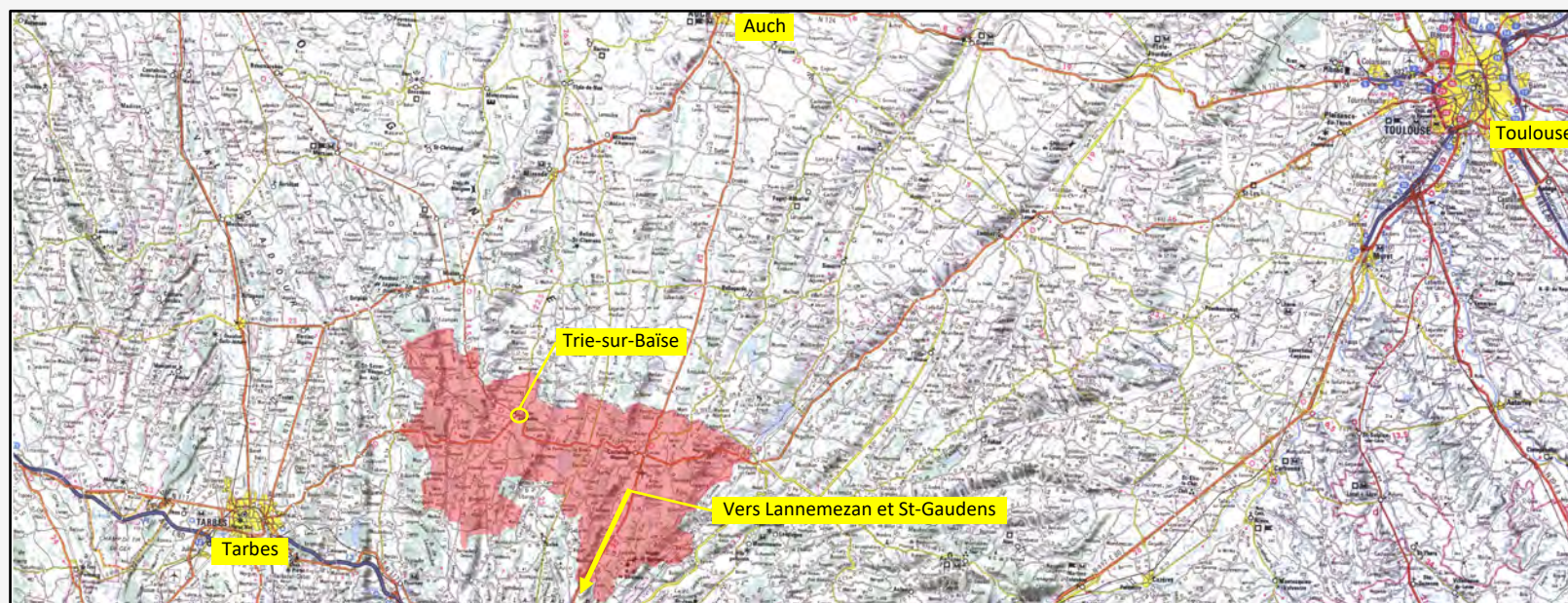
Et optionnelles :

- la politique du logement et du cadre de vie et la voirie (regroupées dans le pôle voirie, travaux, bâtiments)
- les équipements culturels et sportifs (regroupées dans le pôle culture, sport, cinéma)

Situation du Pays de Trie et du Magnoac

Le territoire de la **Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM)** appartient administrativement à la **région Occitanie** dont une des villes centres est Toulouse, située à 120 km de Lalanne-Trie. Le territoire est proche de Auch (50 km) par la D939 et la N21 et à proximité immédiate de Tarbes par la D632.

L'armature urbaine régionale est marquée par la prépondérance de Toulouse, véritable capitale régionale. Plus localement, le territoire de la CCPTM est centré sur Trie-sur-Baïse qui elle-même se tourne vers Tarbes, tout en entretenant des liens avec Lannemezan et Saint-Gaudens.



Le territoire se trouve dans les **Coteaux de Bigorre** qui conditionnent l'urbanisation, les infrastructures et les activités. Territoire rural aux portes de **l'éventail gascon**, la Communauté de Communes s'étend de la vallée de l'Arros, à l'ouest, à la vallée de la Gimone, à l'est avec un profil altimétrique variant de 250 m à 400 m. Recouvrant une superficie de 33 268 ha, elle est structurée (d'ouest en est) par les vallées de l'Arros, du Bouès, de la Baïse, de la Baïsole, du Gers, de la Gimone et de leurs affluents.

Bassin de vie de Trie sur Baïse

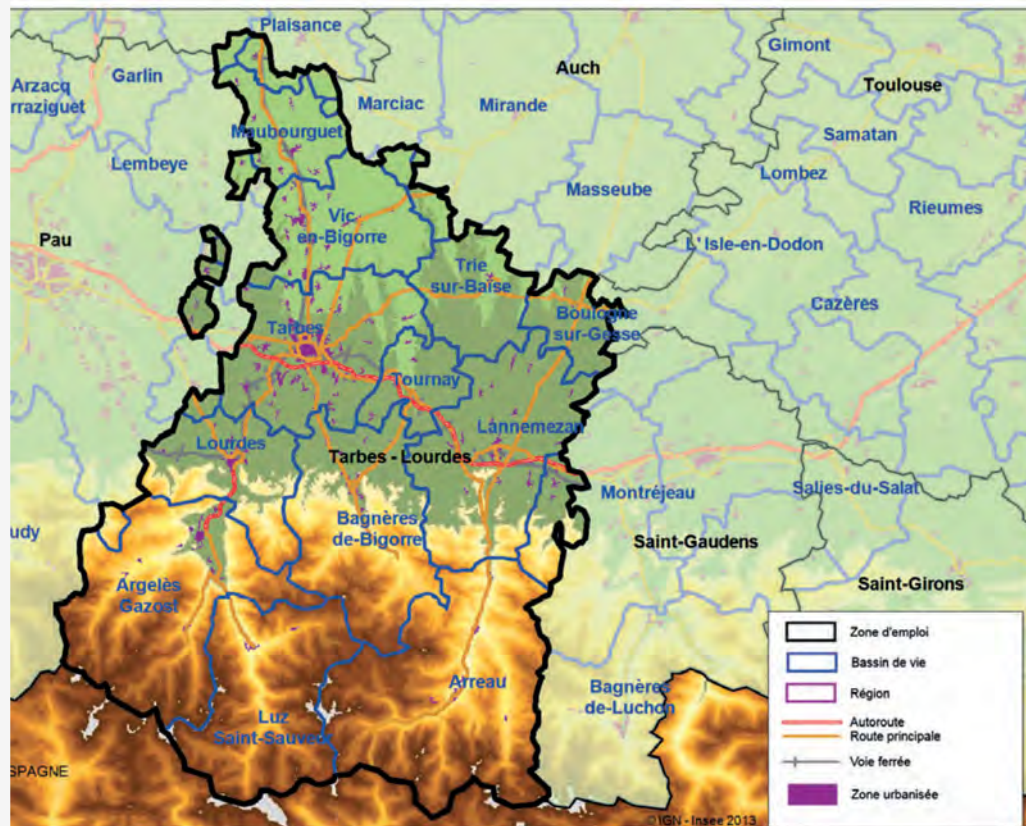
Lalanne-Trie fait partie du bassin de vie de Trie-sur-Baïse.

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Ce dernier appartient à la **zone d'emploi de Tarbes-lourdes** qui couvre quasiment tout le département des Hautes-Pyrénées, elle s'étend sur plus de 4 462 km² et regroupe onze bassins de vie.

En 2010, elle compte 229 500 habitants et 90 000 emplois. L'organisation territoriale de la zone repose sur un système hiérarchisé de polarisation à plusieurs niveaux, au sommet duquel figurent l'agglomération tarbaise et son bassin de vie dont dépendent six autres bassins de vie.

L'économie est portée essentiellement par le secteur tertiaire, grâce notamment à l'activité touristique plus importante qu'ailleurs.



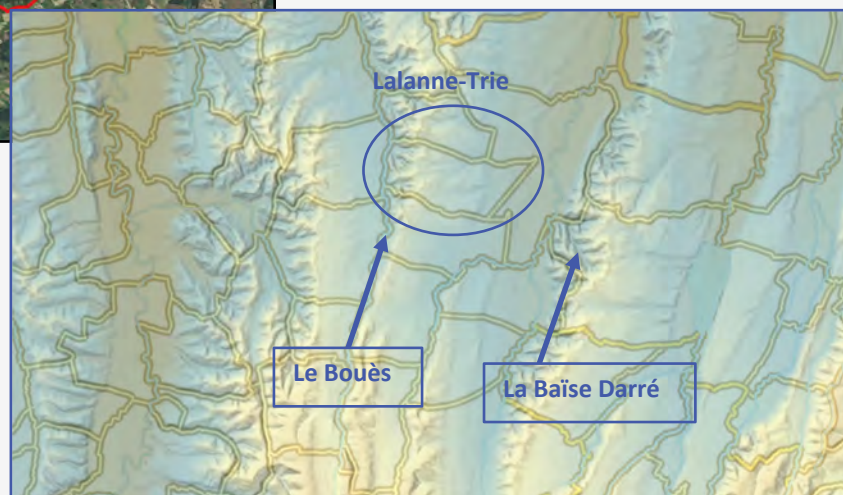
L'accessibilité aux équipements varie fortement selon le bassin de vie de résidence. Elle est plus difficile dans les bassins de vie localisés dans le massif ou en zone périurbaine, dont ceux de Arreau, Luz-Saint-Sauveur, Tournay et Trie-sur-Baïse.

Cadre naturel



Le territoire de la commune est relativement petit, 492 ha, situé en zone de coteaux, sur un plateau agricole, entre la vallée du Bouès à l'ouest et la vallée de la Baïse Darré à l'est.

Le territoire s'étage entre 372 m sur un turon de la ligne de crête ouest, au dessus du Bouès, et 250 m à l'extrémité sud-est de la limite communale, au niveau de la D632.



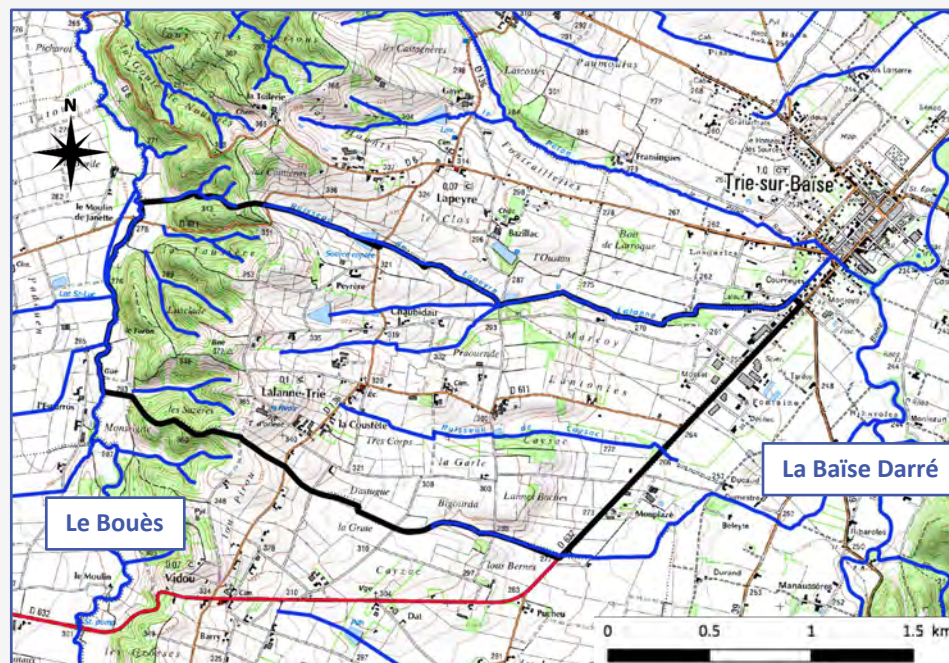
Le territoire est encadré par deux cours d'eau :

- Sur toute sa bordure ouest, **le Bouès** qui prend sa source à Castéra-Lanusse (Hautes-Pyrénées), se jette à Marciac (Gers) dans l'Arros
- **La Baïse Darré**, dont les ruisseaux traversant une grande partie de la commune d'ouest en est sont ses affluents, prend sa source sur le plateau de Lannemezan à Capvern (Hautes-Pyrénées) et se jette dans la Garonne à Saint-Léger (Lot-et-Garonne)

La partie ouest de la commune fait donc partie du bassin versant de l'Adour et la partie est, du bassin versant de la Garonne.

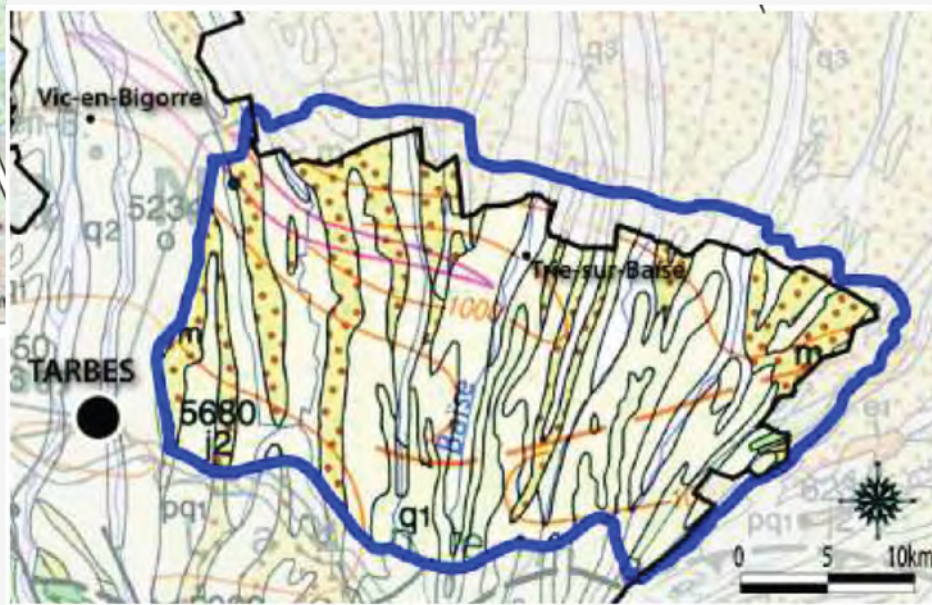
Cela confère au territoire une structure de vallée typique rythmée par une asymétrie à trois zones principales:

- La partie ouest, est constituée d'une crête et de fortes pentes exposée ouest, offrant une vue panoramique sur toute la zone ; **la serre du Bouès**
- Sur tout le reste du territoire, alternent pentes douces et replats sur lesquels sont érigées les constructions ; **la boubée de la Baïse Darré**
- La limite est de la commune, marquée par une voie, s'arrête juste avant le début de la zone de replat, la plus basse de la vallée ; **la Ribère de la Baïse Darré**

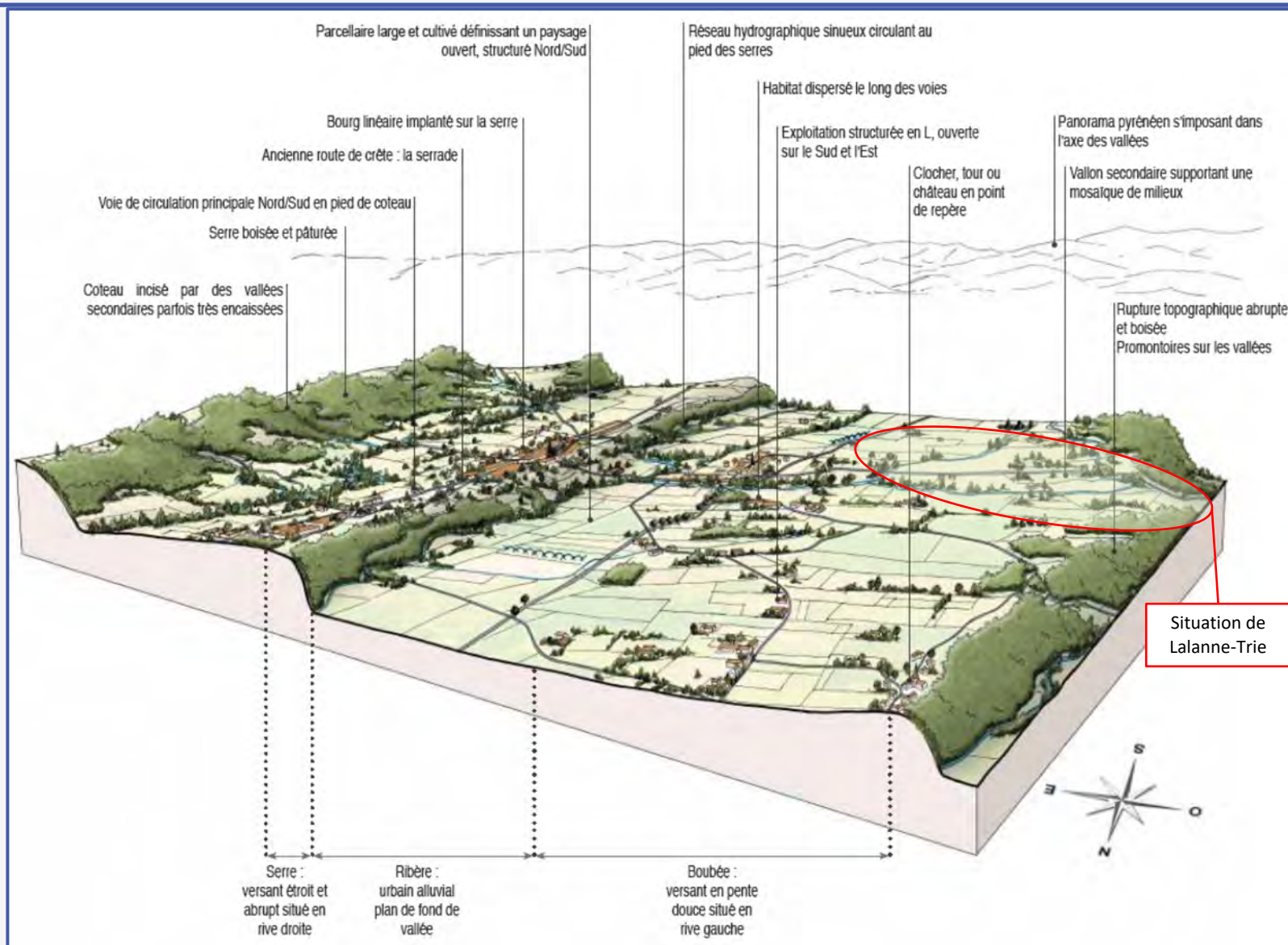




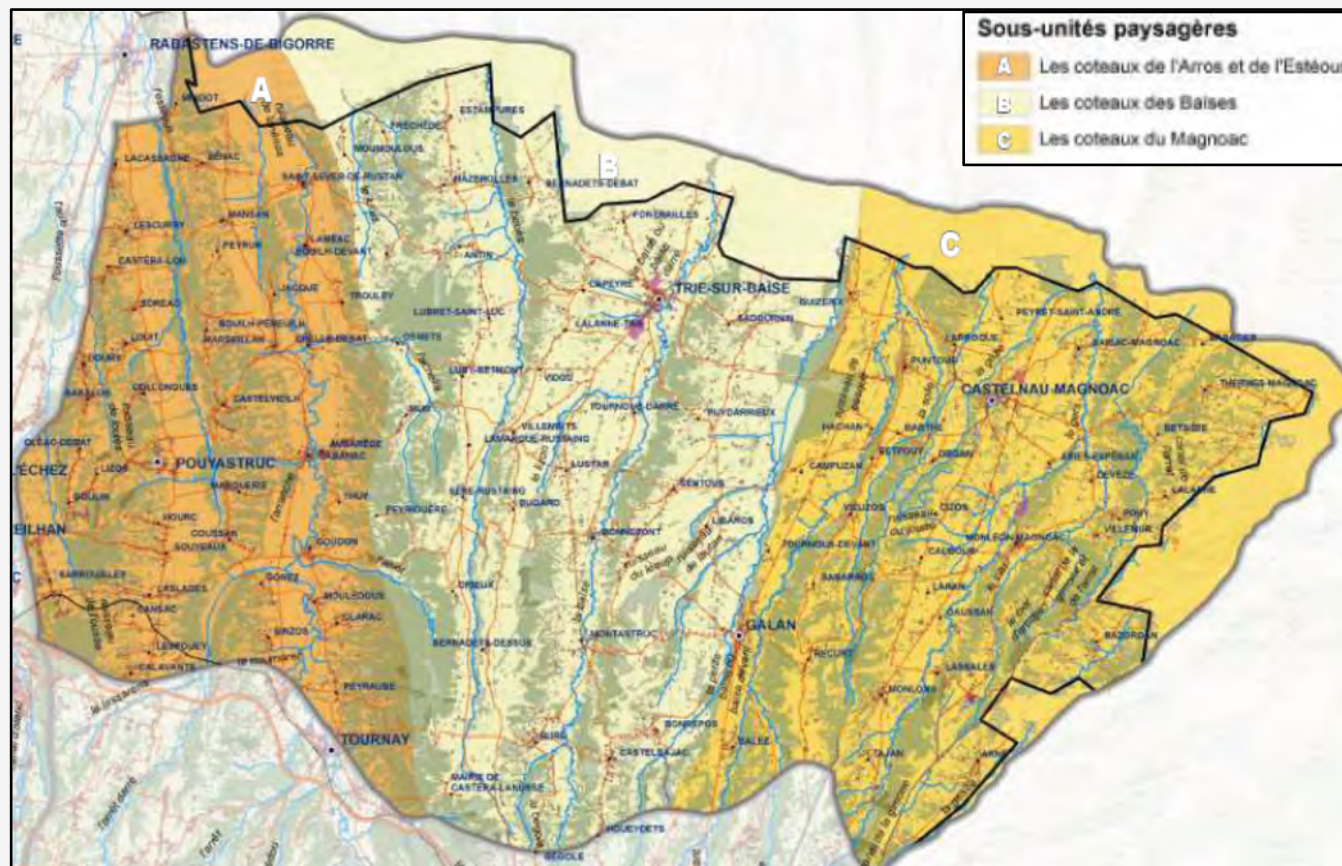
Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, CAUE 65 – Mars 2015



Contexte géologique de l'unité (source : Carte géologique de la France au 1:1000000, BRGM)



Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, CAUE 65 – Mars 2015



Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, CAUE 65 – Mars 2015

Les coteaux du Magnoac et de Bigorre montrent une homogénéité de structures mais aussi d'une certaine organisation paysagère.

Toutefois, trois sous-unités peuvent être distinguées :

- les coteaux de l'Arros
- les coteaux de Baïse
- les coteaux du Magnoac

Lalanne-Trie se trouve dans l'unité centrale des Coteaux de Baïse. Ils sont structurés autour de 3 rivières, le Bouès, la Baïse, la Baïsole et leurs affluents. Représentant la partie centrale de l'unité, ces vallées dissymétriques en constituent également l'archétype.

Cette sous-unité se caractérise en outre pas un abondant patrimoine de bastides, des vues directes sur les Pyrénées (effet couloir des vallées) et une desserte viaire convergeant vers Lannemezan.

Milieus naturels et agricoles :

- Le fond de vallée est occupé par une activité essentiellement céréalière offrant des vues ouvertes dans le sens de la vallée, permettant un lien visuel fort avec la silhouette des Pyrénées au sud

Réseau hydrographique :

- Une rivière nichée à l'est de la vallée, longeant le pied de la serre
- Un réseau hydrographique principal et secondaire souligné par une ligne végétale souple jouant le rôle d'écran
- Des retenues d'eau régulièrement disposées le long des vallons secondaires

Morphologie paysagère :

- Une vallée dissymétrique sur laquelle se distinguent une serre, une ribère et une boubée
- Un évasement progressif de la vallée lui conférant davantage d'amplitudes visuelles vers le nord

Voies de circulation :

- Une voie principale nord/sud desservant la vallée à l'interface entre boubée et ribère, jalonnée d'un habitat dispersé implanté régulièrement en bord de voie
- Des voies secondaires est/ouest relevant davantage du réseau local et du parcellaire agricole

Habitat :

- Un habitat perché, sans pour autant former une silhouette compacte, souligné par une église en point haut, repérable par son clocher en flèche
- Un patrimoine influencé par les constructions de bastides

Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, CAUE 65 – Mars 2015

Paysage

LES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LALANNE-TRIE

Le territoire de Lalanne-Trie se décompose en trois unités paysagères et 2 sous unités :

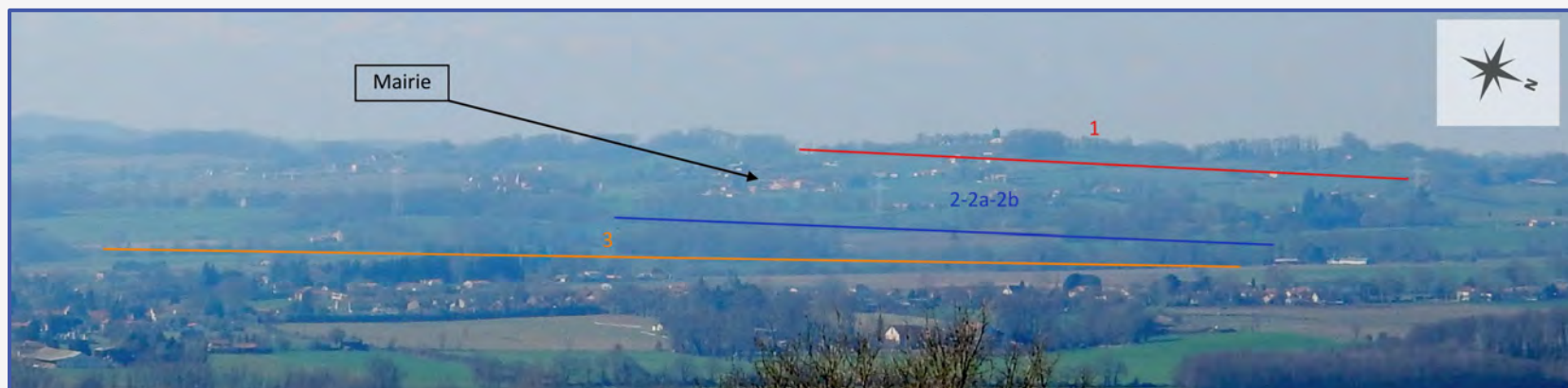
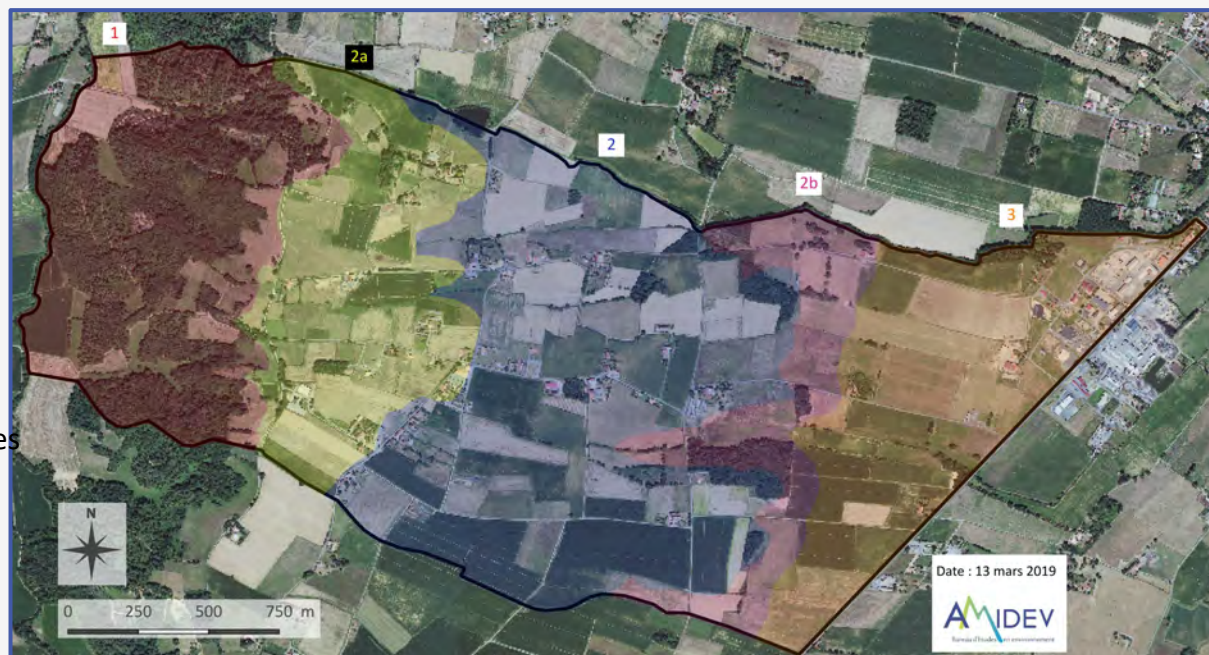
Serre : Rupture topographique abrupte et boisée, promontoire sur la vallée de la Baïse-Darré. Outre le massif boisé, on y trouve surtout des prairies,

Boubée : versant en pente où se trouve les habitations et infrastructures agricoles, avec deux sous-parties délimitées par deux ruptures de pente ;

Replat en hauteur avec lignes de crêtes très marquées,

Rupture de pente bordant la plaine

Ribère : plat de fond de vallée où se trouvent la route principale et les grandes cultures.





LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Aucune ZNIEFF, zone Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible (ENS) n'est présent sur le territoire de la commune de Lalanne-Trie. Cela signifie que la commune accueille une faune et une flore ordinaires, communes dans ces paysages de coteaux de Bigorre. Elles n'en sont pas moins indispensables à la conservation de la biodiversité de façon générale.



Carte forestière v2 (Janvier 2018)

- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Lande

Source : géoportail

Les espèces dominantes, données Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) :

Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)

Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*)

Noisetier (*Corylus avellana*)

Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*)

Saule marsault (*Salix caprea*)

Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Troène (*Ligustrum vulgare*)

Viorne mancienne (*Viburnum lantana*)

L'association de ces plantes dominantes avec d'autres végétaux moins importants en nombre caractérisent des habitats particuliers que l'on retrouve donc au sein de ses formations arborées :

- **Chênaies-charmaies**
- **Ripisylves arborées (à Aulne et à Saule)**
- **Fourrés médio-atlantiques sur sols fertiles**
- **Fourrés mésophiles et acidiphiles (à prunelier et à Troène notamment)**

Il est à noter qu'il n'y a pas de forêt communale, la gestion de ces boisements est entièrement privée.

La commune partage ses eaux entre le bassin versant de l'Adour (sous-bassin Arros-Bouès) et de la Garonne (sous-bassin de la Baïse).

En terme de documents de planification de la politique de l'eau, la commune est donc concernée par des périmètres de gestion intégrée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, 2016-2021
- Le Plan de Gestion des Etiages (PGE Neste et rivières de Gascogne, 2016)

Selon le SDAGE Adour-Garonne, 2016-2021 :

➤ Le Bouès

Objectif de l'état écologique : **bon état 2021**

Objectif de l'état chimique : **bon état 2015**

➤ La Baïse Darré

Objectif de l'état écologique : **bon état 2021**

Objectif de l'état chimique : **bon état 2015**

Le Bouès et la Baïse sont classés sur la liste 1 des cours d'eau du bassin Adour-Garonne plus en aval. Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.

La commune est aussi concernée par deux zonages règlementaires :

- Zone sensible à l'eutrophisation
- Zone de répartition des eaux superficielles (zone caractérisée par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins)

Les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ne sont que plus en aval aussi. Le seul autre zonage SDAGE concernant les cours d'eau est la Baïse considérée comme axe à poissons migrateurs amphihalins.

Il est à noter que la commune ne fait pas partie du périmètre du SAGE Adour amont, mais comme elle est en limite avec le Bouès (faisant partie du SAGE) et qu'une partie de ses affluents traversent la commune, il est important de le prendre en compte.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides potentielles réalisé dans le cadre du SAGE Adour Amont, 5 zones humides ont été identifiées. Ces données sont basées sur le potentiel de certaines retenues d'eau et cours d'eau à accueillir une faune et une flore caractéristique des zones humides.



Milieux naturels



Bois et prairie permanente – lieu-dit La Tausière



Zone humide et retenue d'eau – lieu-dit Peyrère



*Hérons garde-bœufs (*Bulbucus ibis*) sur parcelle cultivée – lieu-dit Peyrère*



*Prairie permanente et talus à Stellaire holostée (*Stellaria holostea*) – lieu-dit La Coustète*

Milieux naturels



Ruisseau de Lapeyre à Lalanne sur le Chemin du Rillouat



*Faisan (*Phasianus colchicus*) –
lieu-dit Peyrère au bord de la
Route de Lapeyre*



*Chêne liège remarquable au croisement
D611/Chemin de Cayssac/Chemin du Rillouat*

Cortège floristique

Prairies de fauche de plaine : Le nombre d'espèces végétale est généralement élevé, ce qui assure une floraison étalée attirant de nombreux insectes. Lorsque ces formations sont associées à des haies, cela leur confèrent une grande valeur paysagère et écologique.

Les menaces les plus directes sont liées à un abandon progressif des pratiques culturales intégrant les prairies permanentes dans les itinéraires d'exploitation au profit de la culture du maïs ou, à contrario, à l'abandon pur et simple de l'élevage ou de la production de fourrage (en fauchant une fois, voir deux fois par an avec une fertilisation modérée) au profit d'une reconquête par les ligneux.

On observe aujourd'hui sur la commune une diversité des cultures céréalières mais aussi une perte de prairies temporaires et peu de gain de prairies permanentes alors que le cheptel a augmenté.

Végétation des bords de route : Elle est de type prairial à tendance sylvatique. La végétation est y relativement banale avec des espèces prairiales comme la Moutarde noire (*Brassica nigra*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), ou le Pâturin des prés (*poa pratensis*), et des espèces à tendance sylvatiques représentées par le Sceau de Notre Dame (*Dioscorea communis*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*) ou la Violette de Rivinus (*Viola riviniana*). Ce milieu rudéral est aussi colonisé par des plantes types comme le Laiteron potager (*Sonchus oleraceus*). (→ données CBNPMP)

Les menaces les plus directes ne pas très significatives sur ce genre de milieu. Mais il est important de faire perdurer l'entretien par la fauche si l'on souhaite éviter le développement des ronciers et autres espèce arbustives et conserver cet aspect de prairie.

Il n'y a pas d'espèce protégée, rare ou menacée sur la commune mais une seule espèce déterminante ZNIEFF : le Glaïeul commun (*Gladiolus communis*)



Source : Tela Botanica

Cortège faunistique

La base de données régionale (BAZNAT, pilotée par l'association Nature en Occitanie) fait mention de nombreuses espèces de faune qui révèlent un milieu relativement riche.

Mammifères : 8 espèces répertoriées dont 1 sont protégées (x)

Blaireau (*Meles meles*)
Chevreuil (*Capreolus capreolus*)
Genette commune (*Genetta genetta*) x
Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)
Putois d'Europe (*Mustela putorius*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Renard roux (*Vulpes vulpes*)

Oiseaux : 24 espèces répertoriées dont 18 protégées (x)

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) x
Buse variable (*Buteo buteo*) x
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
Corneille noire (*Corvus corone*)
Coucou gris (*Cuculus canorus*) x
Foulque Macroule (*Fulica atra*)
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) x
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) x
Héron garde-bœufs (*Bulbucus ibis*) x
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) x
Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*) x
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) x
Mésange charbonnière (*Parus major*) x
Moineau domestique (*Passer domesticus*) x
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) x
Pic vert (*Picus viridis*) x

Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) x
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) x
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) x
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) x
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) x

Arthropodes et mollusques : 20 espèces répertoriées

Agrion blanchâtre (*Platycnemis latipes*)
Agrion élégant (*Ischnura elegans*)
Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*)
Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*)
Anax empereur (*Anax imperator*)
Crocothémis écarlate (*Crocothemis erythraea*)
Demi-Deuil (*Melanargia galathea*)
Grillon champêtre (*Gryllus campestris*)
Leste Vert (*Chalcolestes viridis*)
Mélitée du Mélampyre (*Melitaea athalia*)
Myrtil (*Maniola jurtina*)
Orthétrum réticulé (*Orthetrum brunneum*)
Orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*)
Petit Sylvain (*Limenitis camilla*)
Satyre (M) ou Mégère (F) (*Lasiommata megera*)
Sylvaine (*Ochlodes sylvanus*)
Sympétrum Fascié (*Sympetrum striolatum*)
Sympétrum de Fonscolombe (*Sympetrum fonscolombii*)
Thécla de l'Yeuse (*Satyrium ilicis*)
Tircis (*Pararge aegeria*)

x : Protégé dans au moins un des départements de Midi-Pyrénées

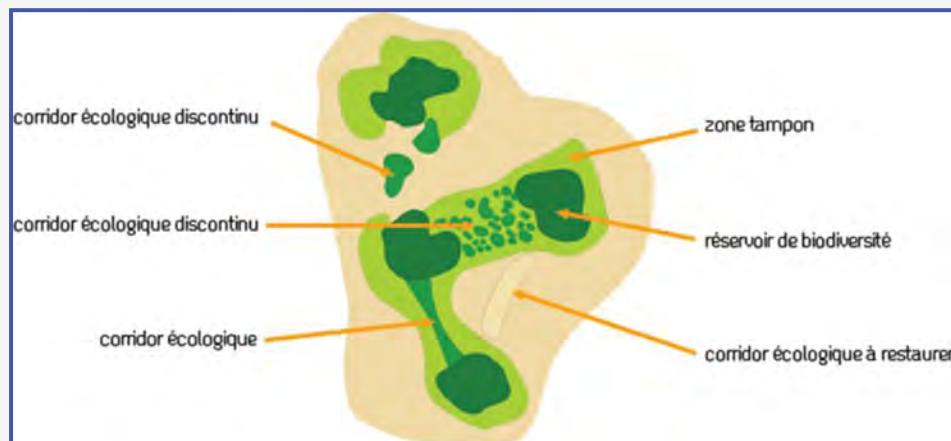
D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la **Trame Verte et Bleue (TVB)** d'un territoire se compose de réservoirs biologiques et des territoires, ou corridors, assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Objectif de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.



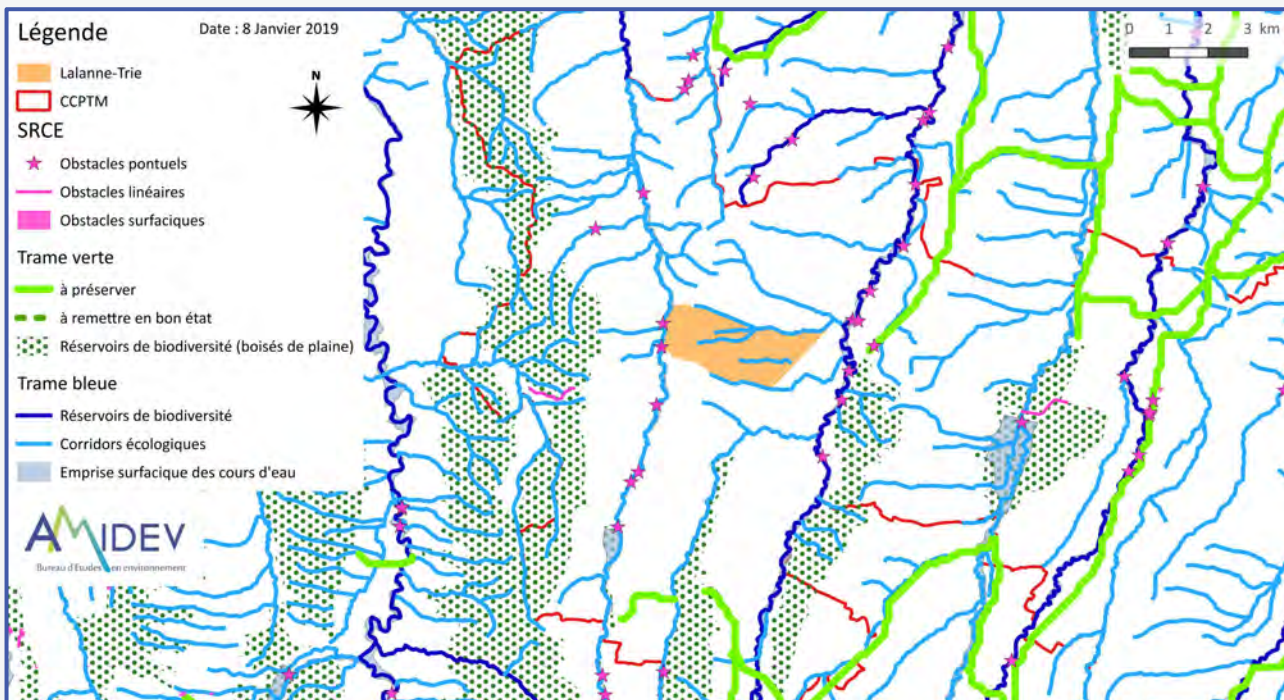
Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été arrêté le 27 mars 2015 par le Préfet de région. Il pose un diagnostic sur cette TVB et la cartographie au 1/100 000.

Trois catégories d'informations majeures figurent sur cet extrait du SRCE : les éléments de la trame bleue (Cours d'eau, en bleu), la trame milieux boisés de plaine (en vert) et les obstacles aux continuités (en rose).

Obstacles aux continuités	
Points de conflits surfaciques	Un pont et ..
Trame Bleue	
Linéaires à préserver	Une partie du ruisseau de Lapeyre à Lalanne Le Bouès
Linéaires à remettre en bon état	Une partie du ruisseau de Lapeyre à Lalanne Ruisseau de Caysac
Surfacique à préserver	La Baïse Darré
Trame verte	
Aucun corridors ou réservoirs de biodiversité n'a été repéré sur la commune	



Source : Atlas du SRCE - site Picto-Occitanie.

Cet extrait montre la faiblesse de la biodiversité de ce secteur repérée à l'échelle régionale : L'unique cours d'eau en réservoir, le corridor de milieu boisé à préserver, et les réservoirs terrestres important ne sont pas centrés sur la commune. Les seuls éléments centrés sur la commune sont les cours d'eau annexes et le Bouès placés en corridors. Il est à noter qu'il n'y a pas de trame verte repérée sur la commune (corridor ou réservoir ouvert à semi-ouvert).

Trame Verte et Bleue

LA TVB À L'ÉCHELLE LOCALE

La TVB de la commune à une échelle locale est cependant plus fournie.

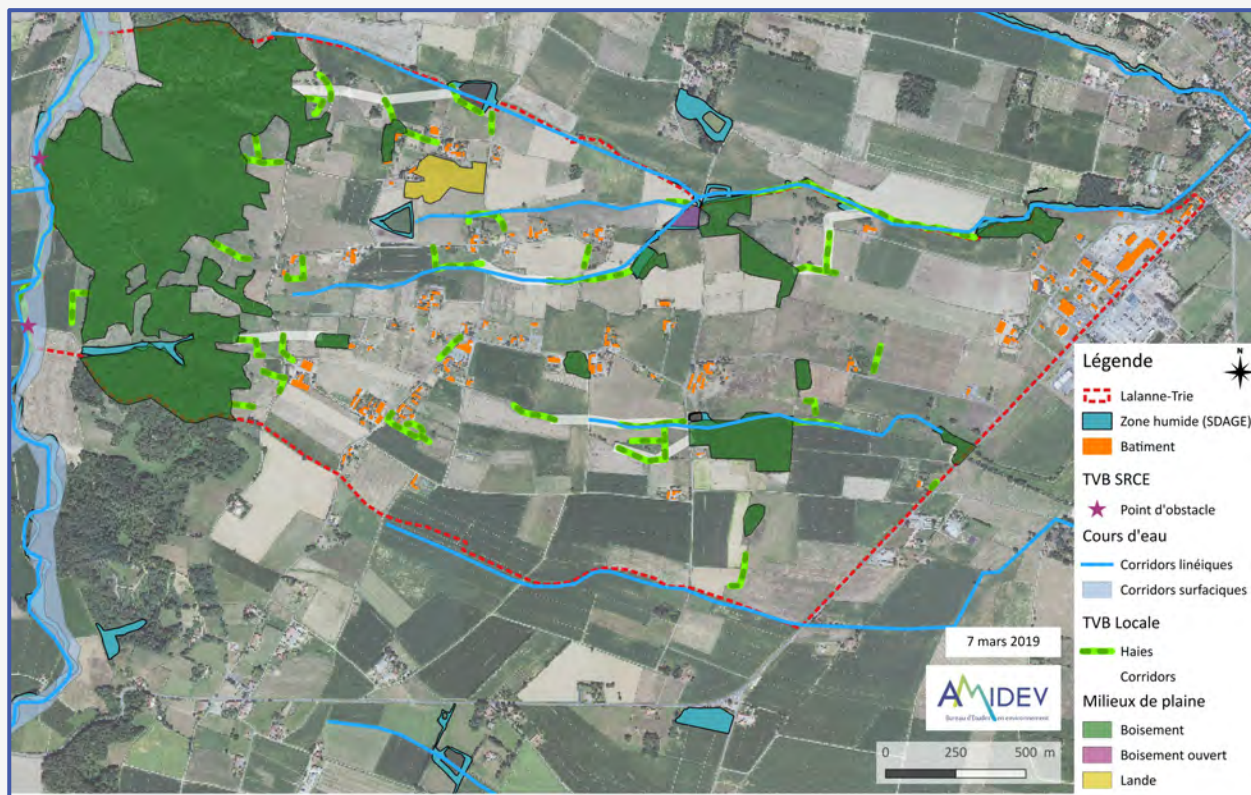
Trame verte

- Le maillage des quelques haies, des bois et bosquets et des lambeaux de ripisylves le long des ruisseaux pour les milieux boisés ;
- le boisement le plus important à l'ouest peut être considéré comme un réservoir ;
- le linéaire de haies n'est pas suffisant pour connecter le réservoir de Lalanne-Trie avec celui de Trie-sur Baise ;
- zones ouvertes composées de prairies permanentes et temporaires (voir chapitre sur l'agriculture – Carte RPG).

Trame bleue

- Les cours d'eau (Corridor du SRCE)
- Les zones humides des cours d'eaux affluents de la Baise-Darré et des retenues agricoles (Inventaire SDAGE)

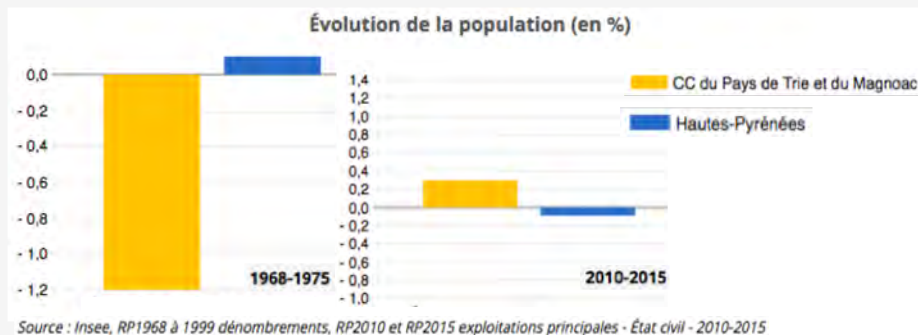
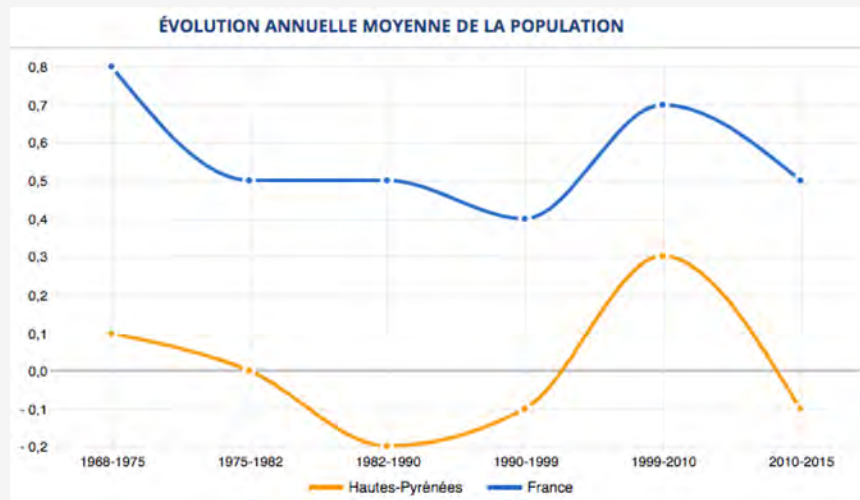
Les obstacles aux continuités sont essentiellement constitués par les chemins communaux, sans être de grande importance et aux obstacles sur le Bouès. Cependant, la D632 et l'urbanisation de Trie sont une rupture certaine entre les réservoirs de biodiversité.



Ce réseau est peu fonctionnel du fait de nombreuses discontinuités est-ouest qui ne permettent pas le lien entre les couloirs nord-sud constitués par les coteaux boisés et les cours d'eau principaux.

Eléments démographiques

Contexte général d'une dynamique fluctuante



Comme la plupart des territoires ruraux français éloignés des grandes agglomération régionales, les Pays de Trie et du Magnoac ont eux aussi connu leur vague d'exode rural jusque dans les années 1990.

Depuis le début des années 2000, 50% de la croissance démographique française s'est effectuée dans les territoires ruraux : les raisons en sont multiples mais la perception sociologique des territoires ruraux a changé. Hier, pour « s'en sortir », il fallait partir tenter sa chance à la ville. Aujourd'hui, les perceptions ont évolué et l'attractivité des grandes villes ne possède plus la magie d'hier. A l'inverse, de nombreux territoires ruraux ont vu leurs jeunes faire la preuve d'un dynamisme local.

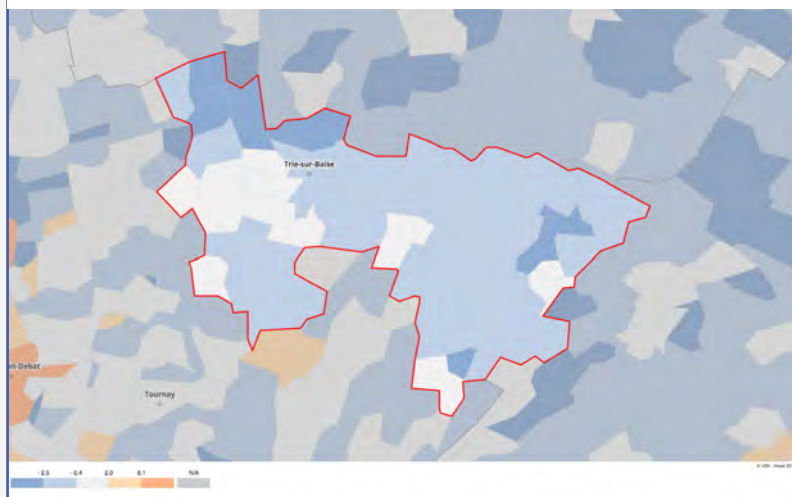
Le même phénomène a concerné l'ensemble du territoire départemental des Hautes Pyrénées.

Cependant, on peut noter un léger décalage entre la CCPTM et le département avec une forte baisse sur la CCPTM sur la période 1968-1975 alors que les Hautes-Pyrénées résistaient mieux dans leur ensemble.

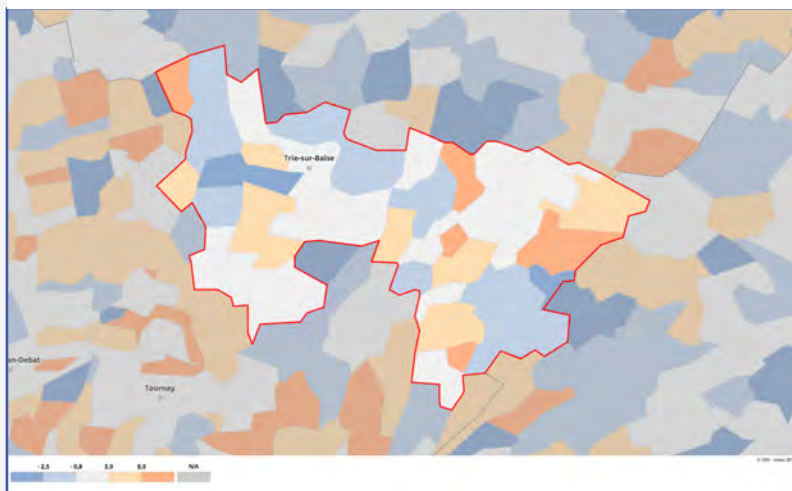
Pourtant, cette croissance est fragile : en effet, les chiffres font apparaître une baisse de 876 habitants entre 2010 et 2015 pour le département des Hautes-Pyrénées, rejoignant le mouvement national. Par contre, l'évolution de la population sur le territoire de la CCTPM est au contraire positif.

Différences territoriales contrastées

Évolution annuelle moyenne 1968 – 1975 (%) de la population de la CCPTM



Évolution annuelle moyenne 2010 – 2015 (%) de la population de la CCPTM



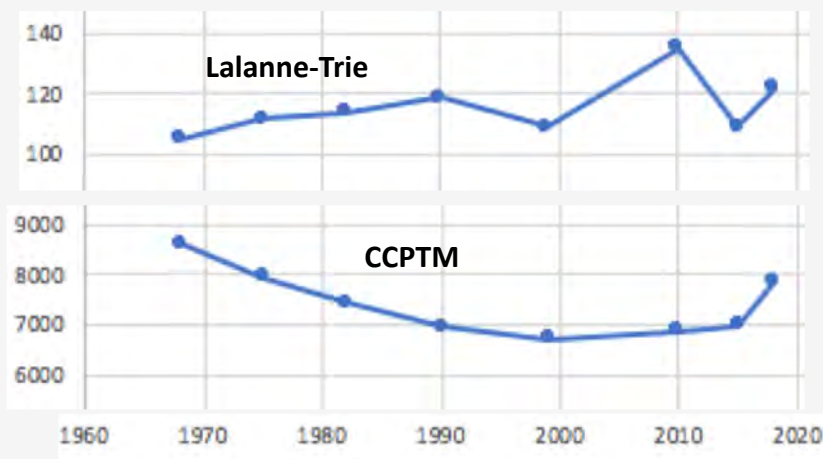
Source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation principale

La proximité du territoire avec les pôles urbains de Tarbes, et Toulouse ainsi que la configuration de certaines communes (centres bourg sur les replats, vues dégagées sur les Pyrénées) pourrait laisser penser à une différenciation.

Cependant les communes ayant eu une augmentation démographique la plus significative semble être celles qui géographiquement sont proches des axes directs Trie-sur-Baïse – Toulouse (D632) et Lannemezan – Auch (D929) et surtout à proximité du pôle d'activité de Boulogne-sur-Gesse.

L'impact positif sur la démographie de la CCPTM n'est significatif qu'à partir des années 2010.

L'évolution démographique de 1968 à 2015 n'est pas similaire sur la CCPTM et sur la commune. Cette dernière est plus dynamique. Cependant la remontée entre 2015 et 2018 est commune aux deux entités.



Évolution de la population communale de Lalanne-trie

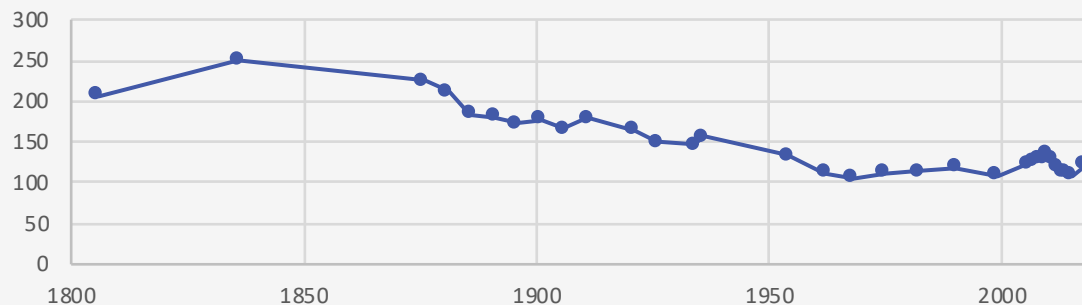
Le maximum de population connue se situe en 1836 à 250 habitants. Le chiffre le plus ancien est de 210 habitants en l'an II-III (1793-1795).

Sur la période récente de 1968-2015, la commune connaît d'abord une certaine stabilité, voir une légère augmentation selon les décennies, puis une nette progression sur les années 2000-2010 arrivant à 135 habitants. Cela va de pair avec un solde migratoire positif.

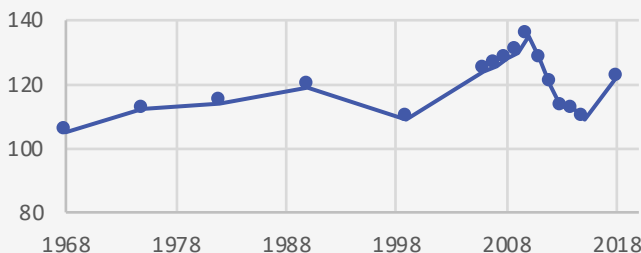
Puis, en 2010, la population perd 26 habitants, passant de 135 à 109 en 2015. Pour remonter à 122 en 2018 (chiffre commune), sans atteindre le niveau de 2010.

Cette baisse a été le résultat de la concomitance d'un solde naturel négatif et surtout d'un solde migratoire très négatif.

Évolution de la population entre 1806 et 2018

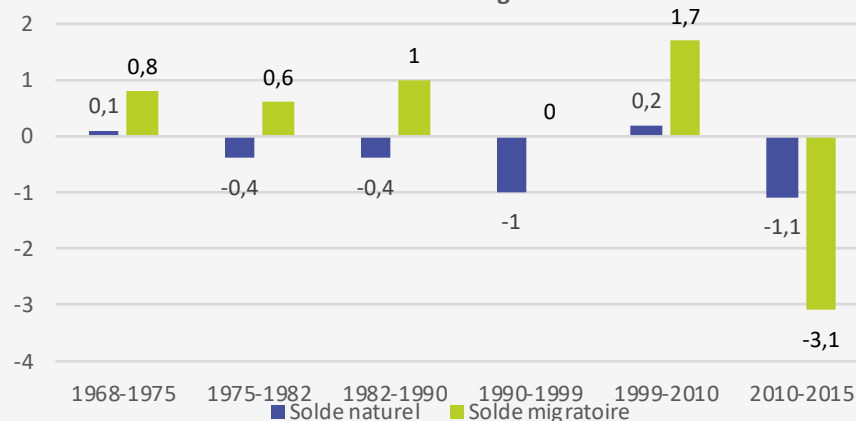


Évolution de la population entre 1968 et 2018



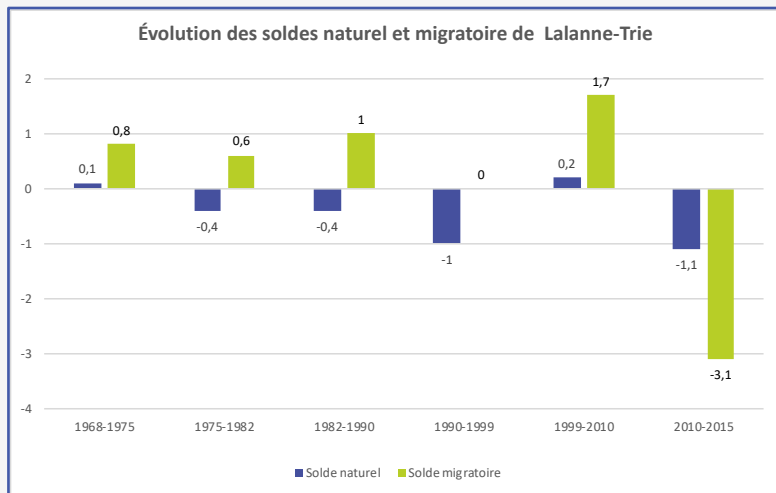
Période	Lalanne-Trie	Hautes-Pyrénées
1968	105	225 730
1975	112	227 222
1982	114	227 922
1990	119	224 759
1999	109	222 368
2010	135	229 458
2015	109	228 582

Évolution des soldes naturel et migratoire de Lalanne-Trie



Source : INSEE, Recensement de la population (RP)

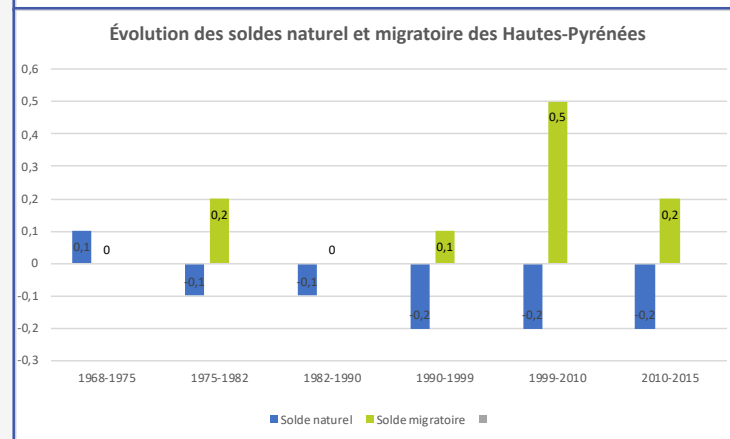
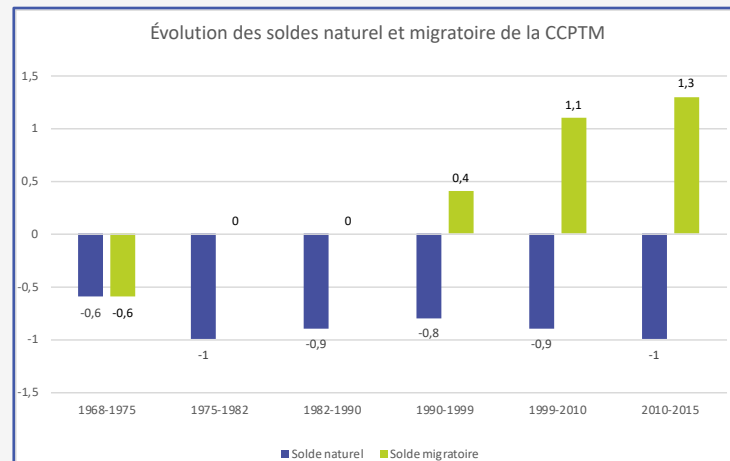
Solde naturel et solde migratoire



Le changement important dans la démographie française est intervenu au début des années 1990 avec la fin de l'exode rural et le retour de la dynamique démographique des territoires ruraux.

Cette dynamique, résultante des soldes naturel et migratoire, se dessine bien en Pays de Trie et du Magnoac et un peu moins bien dans le département.

Ce schéma n'est pas le même à Lalanne-Trie, puisque le solde migratoire est plutôt positif sur la période et le solde naturel est redevenu positif à partir de 1999. Puis ces deux tendances se sont totalement inversées, et surtout le solde migratoire est devenu très négatif. Cependant, les derniers chiffres (2018) témoignent d'une remontée de population.



Source: statistiques-locales.insee.fr

Il est donc assez difficile de dégager une tendance sur la commune, l'évolution de la population est fluctuante avec un **solde qui tourne autour de 120 habitants depuis les années 1980.**

Au recensement 2015, les 109 habitants de Lalanne-Trie, représentent 1,56 % de la population de la CCPTM (6974 habitants). Cette proportion est la même en 2018 (1,55%).

Population vieillissante

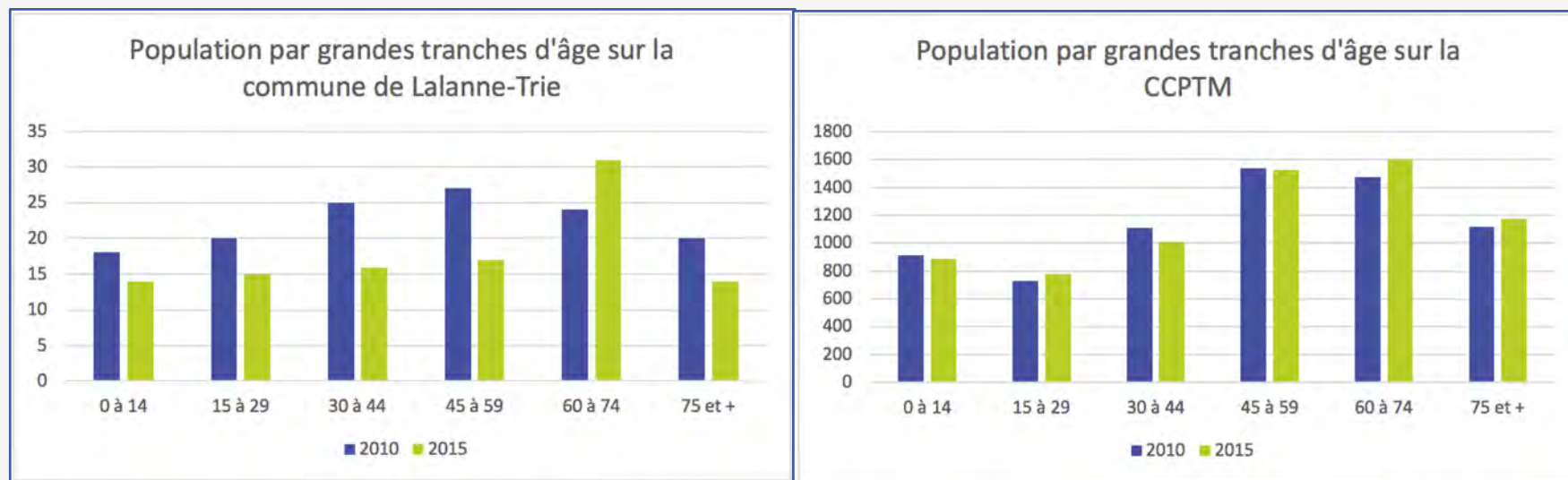
L'observation des tranches d'âges et de leur évolution entre 2010 et 2015 pour le territoire des Pays de Trie et du Magnoac montre une relative stabilité avec une tranche 15 – 29 ans assez faible.

Par contre à Lalanne-Trie, toutes les tranches d'âges inférieures à 60 ans diminuent alors que celle comprise entre 60 et 74 augmente significativement.

Il y a là une dégradation de l'équilibre générationnel. La commune ne bénéficie pas d'un renouvellement automatique de sa population puisque les moins de 20 ans (ceux susceptibles d'entrer en activité) ne remplacent pas numériquement les plus de 60 ans (ceux susceptibles de sortir d'activité).

Taux de vieillissement de la commune est de 157,1. L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population.

Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important. Les différents facteurs qui interviennent dans l'augmentation de cet indice sont : l'augmentation de l'espérance de vie des personnes les plus âgées et un faible taux de natalité.



Source: statistiques-locales.insee.fr

Desserrement des ménages qui accélère la croissance des ménages

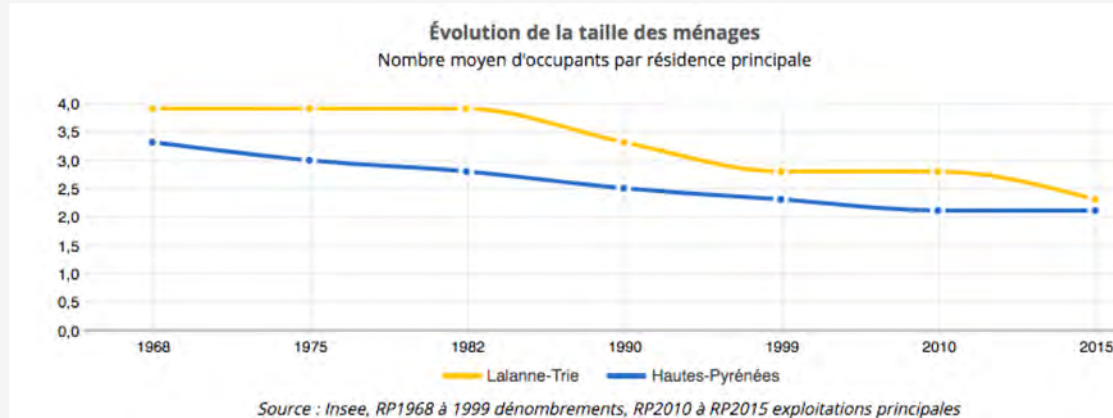
Au Pays de Trie et du Magnoac, comme au niveau national ou départemental, le nombre moyen de personne par ménage baisse régulièrement.

De 3,4 personnes par ménage, c'est-à-dire par résidence principale, en 1968, la composition des ménages a diminué de plus d'un tiers pour atteindre aujourd'hui 2,1 personnes par ménages. **Pour Lalanne-Trie, il est passé de 3,9 à 2,3** ; légèrement supérieur au niveau des la CCPTM et du département.

Cette diminution de la composition des ménages a pour conséquence immédiate **une augmentation du nombre de ménages plus rapide que la dynamique de population** puisqu'elle résulte à la fois de la croissance mais aussi simultanément du desserrement des ménages .

	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage	Population	Ménage
Année	1968		1975		1982		1990		1999		2010		2015		Evolution 1968 - 2015	
Lalanne-Trie	105	3,9	112	3,9	114	3,9	119	3,3	109	2,8	135	2,8	109	2,3	3,81%	-41,03%
CCPTM	8 613	3,4	7 938	3,2	7 443	3	6 967	2,7	6 718	2,5	6 883	2,2	6 974	2,1	-19,03%	-38,24%

Ainsi, à Lalanne-Trie, bien que la population ai augmenté de 1968 à 2015 de 3,81 %, la taille des ménages, elle, a diminué de 41 % et le nombre de ménage a augmenté de 78 % !



LIBELLÉ GÉOGRAPHIQUE	POPULATION EN 1968 (princ)	MÉNAGE EN 1999	POPULATION EN 2015	MÉNAGES EN 2015	ÉVOLUTION 1968 - 2015	
					Population	Ménages
Lalanne-Trie	105	27	109	48	4%	78%
CCPTM	8613	2464	6974	3140	-19%	27%

Typologie des nouveaux habitants en Pays de Trie et du Magnoac

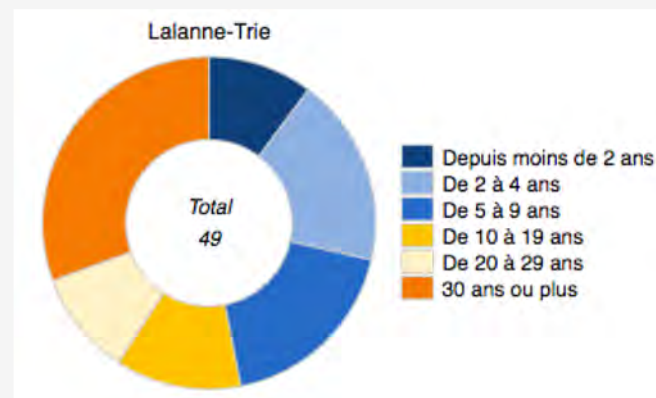
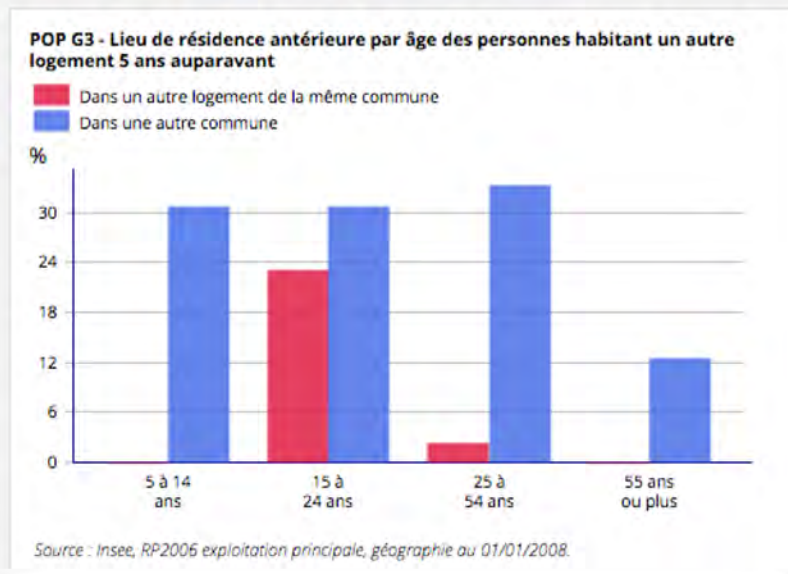
Malgré un flux migratoire négatif (- 3,1) entre 2010 et 2015, 25 % de la population est présente depuis moins de 4 ans en 2015 .
40 % de la population est installée depuis moins de 10 ans ; **il y a donc un fort taux de renouvellement.**

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principal en 2015 à Lalanne-Trie

Catégories	Population des ménages	Part des ménages en %	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personnes
Moins de 2 ans	10	9,17	4,6	2,3
De 2 à 4 ans	17	15,60	4	2
De 5 à 9 ans	17	15,60	4,3	2,2
10 ans ou plus	65	59,63	5,3	2,1
Ensemble	109	100	4,8	2,1

Source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2015

POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 5 ans auparavant



Source: statistiques-locales.insee.fr

Activité économique, services, équipements

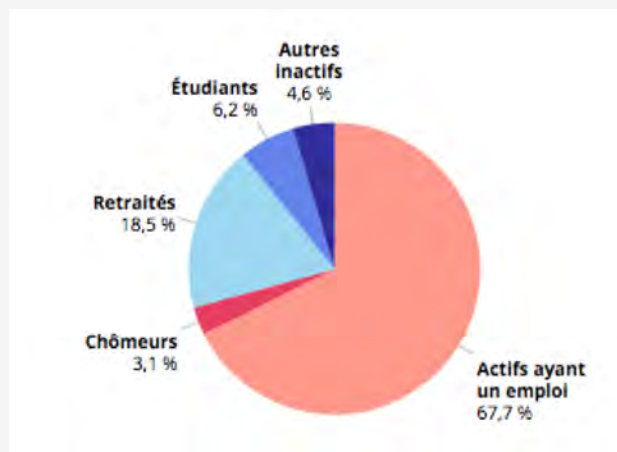
Population active sur Lalanne-Trie en baisse

Catégories	Population		Actifs		Taux d'activité		Actifs en emploi		Taux d'emploi	
	2010	2015	2010	2015	2010	2015	2010	2015	2010	2015
15 à 24 ans	14	10	7	6	53,8	60	7	5	53,8	50
25 à 54 ans	44	35	41	33	92,9	94,4	40	32	90,5	91,7
55 à 64 ans	27	18	15	6	53,8	31,6	15	6	53,8	31,6
Ensemble	85	63	63	44	74,1	70,8	62	42	72,8	67,7
Evolution de l'ensemble	-25,88 %		-30,16 %		-4,45 %		-32,26 %		-7 %	

Population des 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

Non seulement la population a diminué entre 2010 et 2015 mais la part des actifs (15 à 64 ans) a proportionnellement diminué encore plus. En effet, la part des 60 – 74 ans a nettement augmentée (cela signifie plus de personnes susceptibles d'être à la retraite). Peu de personne parmi la population active sont sans emploi, le taux d'emploi a quand même diminué de 7 points entre 2010 et 2015.

L'autre changement plus significatif est l'augmentation de la proportion des personnes travaillant hors de la commune



Catégorie	2010	%	2015	%
Travaillant dans la commune de résidence	28	43,8	17	37,8
Travaillant dans une autre commune	36	56,3	28	64,5
Ensemble	64	100	45	100

Source: statistiques-locales.insee.fr – RP 2015, exploitation principale, au 01/01/2017

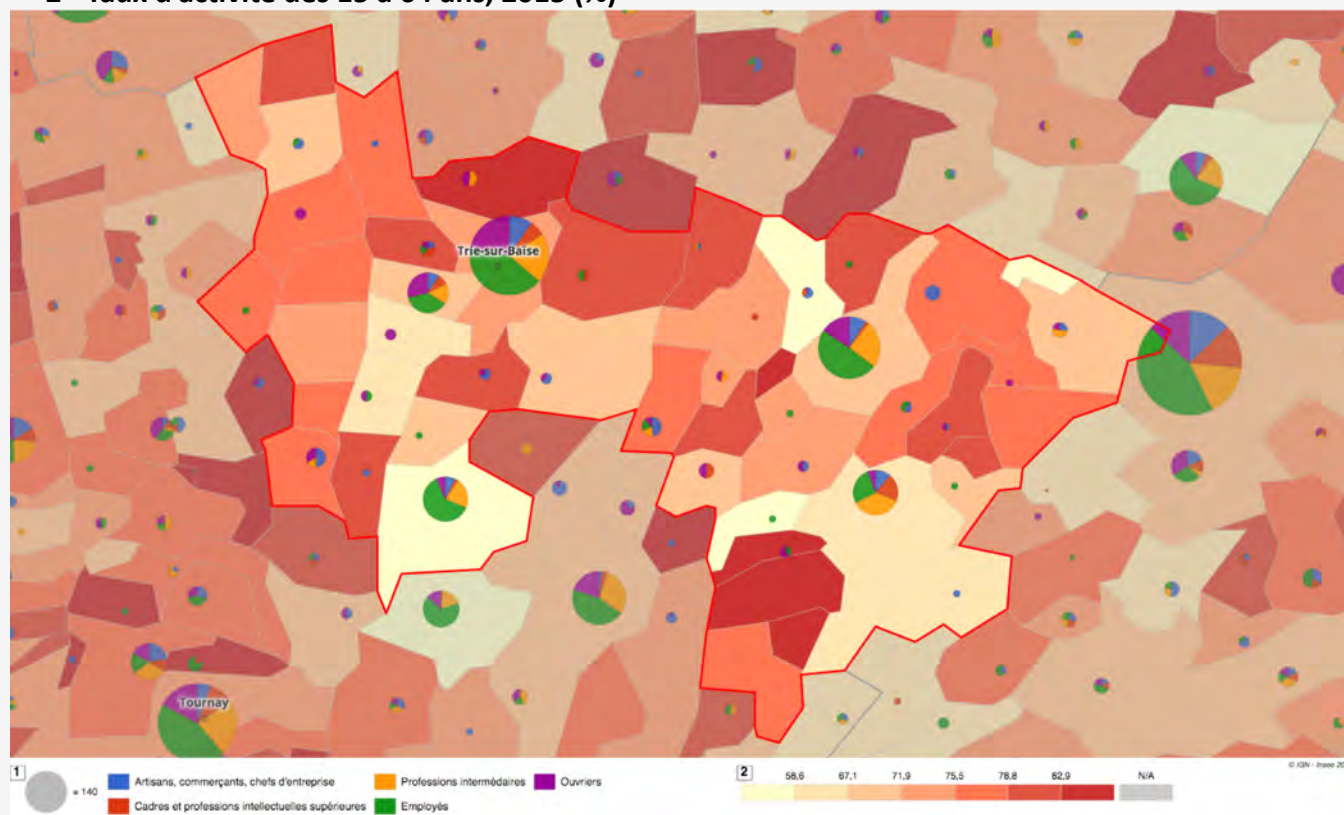
Taux d'activité assez faible au sein de la CCPTM

1 -Emplois au lieu de travail en cinq catégories (hors agriculteurs exploitants), 2015

2 - Taux d'activité des 15 à 64 ans, 2015 (%)

Les cinq catégories d'emplois sur la commune, hors exploitants agricoles, sont bien représentées avec une large part des ouvriers et employés.

Cependant le taux d'activité est assez faible, entre 67 et 72 %, parmi les plus faibles de la CCPTM.



Source: statistiques-locales.insee.fr – Recensement de population – exploitation principale et complémentaires

Emplois et catégories socio-professionnelles

Les 15 à 64 ans actifs selon la catégorie socioprofessionnelle

Lalanne-Trie

Catégories	2010	2015
Agriculteurs exploitants	8	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4	0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8	4
Professions intermédiaires	13	12
Employés	17	19
Ouvriers	4	12
Ensemble	55	54

Source: statistiques-locales.insee.fr – RP 2010 (géographie au 01/01/2012) et 2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations complémentaires

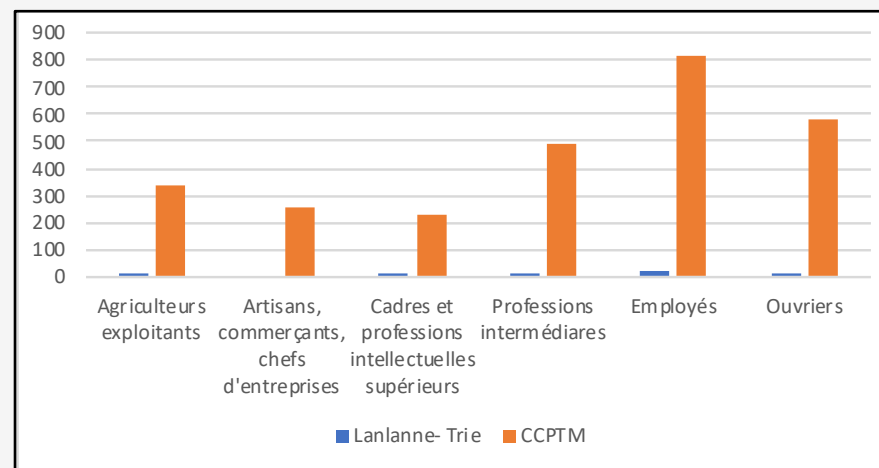
Le profil des emplois par catégorie socioprofessionnelle est assez similaire entre la commune et la CCPTM avec une majorité d'employés, de professions intermédiaires, et pour la CCPTM d'ouvriers.

Il y a eu peu de changement entre 2010 et 2015 pour Lalanne-Trie.

Les actifs de la commune représentent 2% de ceux de la CCPTM alors que la population communale représente 1,5 % de celle de la CCPTM.

CC PTM

	2015	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 730	2 404
dont		
Agriculteurs exploitants	340	340
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	260	247
Cadres et professions intellectuelles supérieures	230	215
Professions intermédiaires	491	442
Employés	814	701
Ouvriers	580	459



Emplois et catégories socio-professionnelles

Nombre d'établissements par secteurs d'activité au 31 décembre 2016

Lalanne-Trie

	Nombre	%
Ensemble	29	100,0
Industrie	5	17,2
Construction	5	17,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	31,0
Services aux entreprises	4	13,8
Services aux particuliers	6	20,7

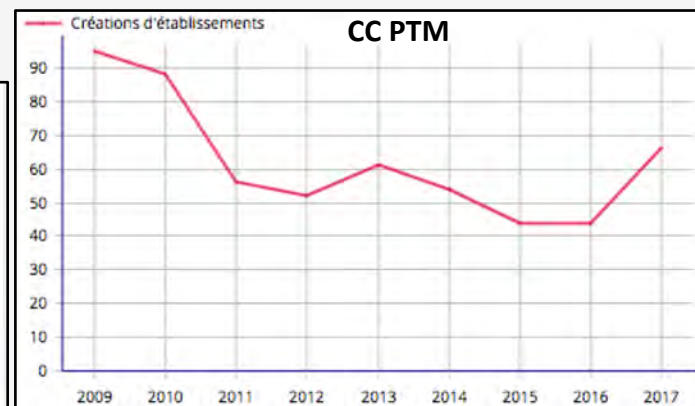
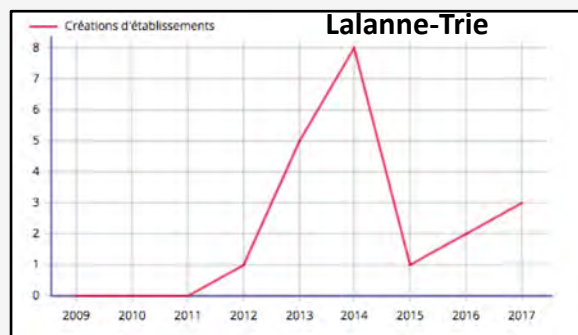
CC PTM

	Nombre	%
Ensemble	561	100,0
Industrie	83	14,8
Construction	95	16,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	150	26,7
Services aux entreprises	108	19,3
Services aux particuliers	125	22,3

Évolution des créations d'établissements 2009 - 2017

Si le profil des établissements par secteurs d'activités est sensiblement le même pour la commune et la CCPTM, il n'en est pas de même pour le rythme de création. Il est très irrégulier sur Lalanne-Trie avec un pic en 2014.

Les 29 établissements de la commune représente 5% de ceux de la CCPTM alors que la population communale ne représente que 1,5 % de celle de la CCPTM.

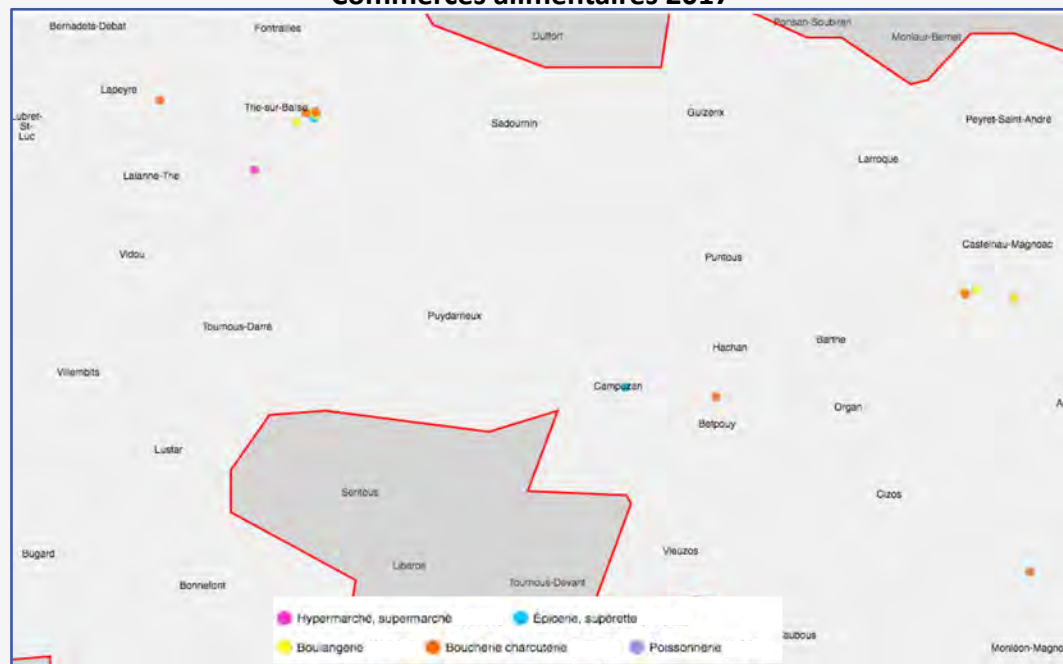


Source: statistiques-locales.insee.fr – Répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) en géographie au 01/01/2017 - Activités marchandes hors agriculture

Offre de proximité (commerces et services) dans la CCPTM

Pour l'offre de commerces et de services de proximité, Lalanne-Trie est résolument, et prioritairement, tourné vers Trie-sur-Baïse, centre bourg, et vers la Zone d'activités cantonale, à cheval sur Lalanne-Trie et Trie-sur-Baïse.

Commerces alimentaires 2017



Source: statistiques-locales.insee.fr – Base permanente des équipements

Service	Nombre	Localisation
Ecole élémentaire	4	Trie-sur-Baïse, Bonnefont, Castelnaud-Magnoac, Campuzan, Monléon-Magnoac, Sère-Rustaing, Tournous-Darré, Villembits
Collège	1	Trie-sur-Baïse, Monléon-Magnoac
Lycée général	1	Monléon-Magnoac
Hébergement des personnes âgées	2	Trie-sur-Baïse, Castelnaud-Magnoac
Médecin généraliste	10	Trie-sur-Baïse (4), Castelnaud-Magnoac (6)
Point de contact postal	6	Trie-sur-Baïse, Castelnaud-Magnoac, Monléon-Magnoac, Bonnefont, Puntous, Monlong
Police - Gendarmerie	2	Trie-sur-Baïse, Castelnaud-Magnoac

Source: statistiques-locales.insee.fr

Peu de services sur la commune

La commune possède cependant un certain nombre d'équipements publics :

- Une mairie ;
- Trois salles de réunions ;
- **Un complexe culturel** depuis 1993 composé d'une salle polyvalente avec une scène de 50 m² et d'une salle de cinéma d'art et essai et de Concert/Théâtre, « Le Lalano », avec une scène de 110 m² avec loges et 300 places confortables qui a un rayonnement d'environ 20 kms.

Les propriétés communales sont restreintes :

- Ensemble mairie, complexe culturel et ancienne école (3 salles de réunion et un logement locatif communal) ;
- Ensemble église **de 800 ans d'âge**, cimetière ;
- Un presbytère (2 logements locatifs communaux) ;
- Un hangar communal ;
- Un dernier lot disponible de 3800 m² au lotissement communal.

Les 23 entreprises de la commune recensées par la mairie en 2019

sont pour l'essentiel installées au sein de la zone d'activités

Ambulances ETOILES /	Salon de coiffure	INTERMARCHE
ARIES	Sud-Ouest Cuisines	LACOSTE (chauffagiste)
Bar de nuit	Bar/resto	PAC de L'ARROS
BricoTrie	Esthéticienne	POMES-DARRE / GEDIMAT
BIGORRE LOCATION	Vétérinaires	Prêt-à-porter MAKADAM
Carrossier	Funérarium	Restaurant
Charpente	Fleuriste	Bâtiment CCPTM
Garage MEDE AUTO	GEROMET	Peintre

4 associations existent sur la commune :

- la plus ancienne, depuis le 25 septembre 1881, "Confrérie Sainte Catherine" qui aide à la gestion des obsèques des familles Lalannaises adhérentes,
- le "comité des Fêtes" : depuis 1978 regroupant les jeunes à partir de 15 ans et moins jeunes,
- la bandas des "Gais Lurons" : composée de 35 musiciens de tous les horizons,
- La « Coustète », association de gestion du cinéma.

Zone d'activités du Pays de Trie

Une zone d'activités économiques (commerciales, artisanales et industrielles) s'est mise progressivement en place depuis les années 1993 (date de création du 1er lotissement), au sud du bourg de Trie sur Baïse, de part et d'autre de la D632, à cheval sur les communes de Trie et Lalanne-Trie.

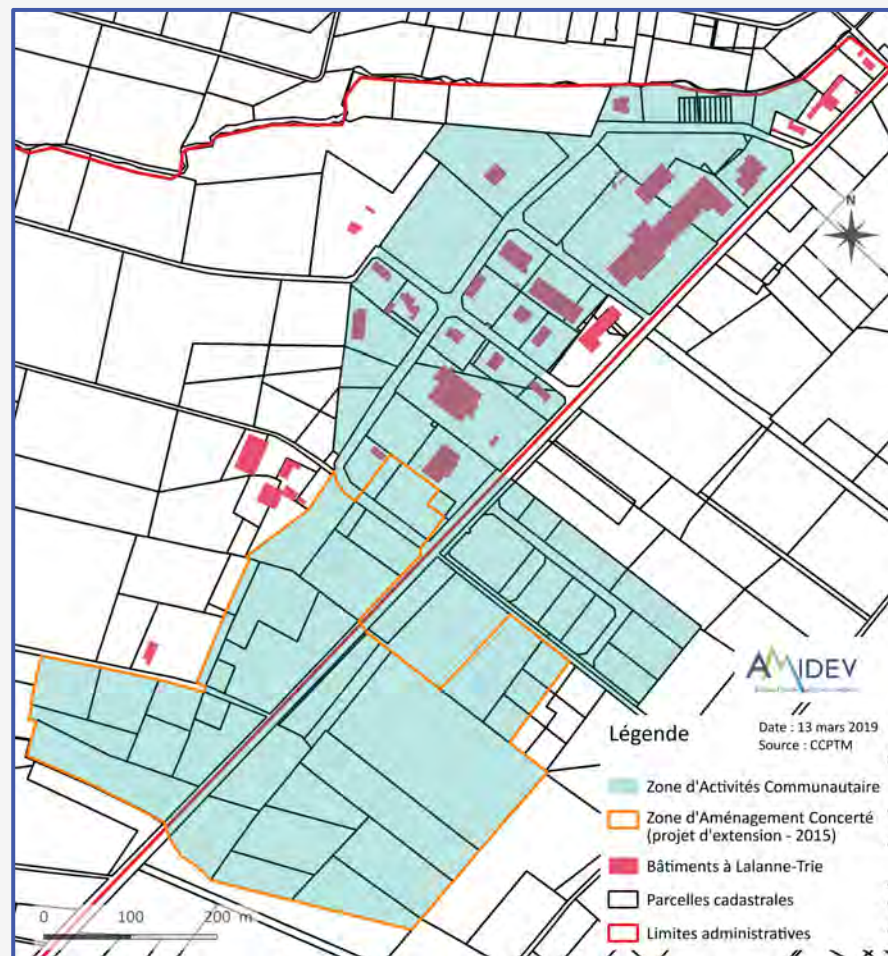
En 2015, la communauté de communes du Pays de Trie a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin d'étendre la zone vers le sud.

En 2016, la C.C.P.T. a acheté 14 ha de foncier nécessaires à l'extension de la ZAC. En septembre 2016, une première tranche de travaux a été réalisée. Cette même année, une partie de cette zone d'extension est entrée dans le champs de compétence de la nouvelle communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

L'ensemble couvre environ 36 ha dont 17 ha d'extension. Il reste 4,74 ha de surface disponible au 1er mars 2019, soit environ 8 à 12 lots encore disponibles sur Lalanne-Trie, en fonction de la surface des lots comprise entre 0,5 ha et 0,35 ha.

250 emplois existent sur la totalité de la zone d'activité pour 30 entreprises en 2019.

Intermarché y est installé depuis 1985 sans avoir pour autant «vidé», bien au contraire, le centre bourg de Trie situé à 800 m.



Sa zone de chalandise rayonne sur environ 15 à 20 kms suivant la situation des communes environnantes par rapport au bourg-centre. Elle constitue avec la Maison de la Communication, abritant le cinéma le "Lalano", les atouts majeurs de la commune et du bassin de vie de Trie-sur-Baïse.

Déplacements : les flux domicile - travail

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Lalanne-Trie

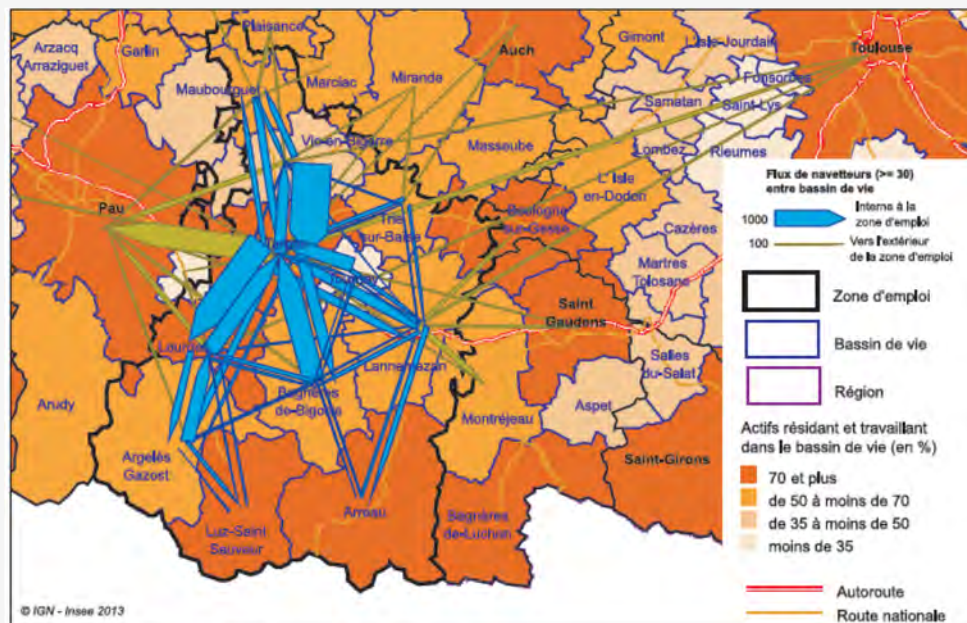
Catégorie	2010	%	2015	%
Travaillant dans la commune de résidence	28	43,8	17	37,8
Travaillant dans une autre commune	36	56,3	28	64,5
Ensemble	64	100	45	100

CCPTM

	2015	%
Ensemble	2 553	100
Travaillent :		
dans la commune de résidence	906	35,5
dans une commune autre que la commune de résidence	1 647	64,5

Source: statistiques-locales.insee.fr – RP 2010 (géographie au 01/01/2012) et 2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales

Déplacements domicile travail par bassin de vie dans la zone d'emploi de Tarbes-Lourdes - 2013



* Actifs stables : travaillant dans le bassin de vie de leur résidence.
Source : Insee, recensement de la population 2010.

En moyenne, sur la CCPTM, en 2015, 35,5 % des actifs travaillent dans la commune de résidence (37,8 % à Lalanne-Trie).

Les mouvements partant du bassin de vie de Trie-sur-Baïse se font en direction de Tarbes, Lannemezan et Vic en Bigorre au sein de la zone d'emploi ; et vers Miranda, Auch et Toulouse, hors zone d'emploi.

Prépondérance de la voiture et déplacements doux peu développés

La situation est caractéristique des zones rurales.

La part des transports en commun est très faible ; les deux roues sont légèrement plus utilisés.

La marche à pied est plus utilisée au niveau de la CCPTM, sans doute dans les gros bourgs comme Trie sur Baïse.

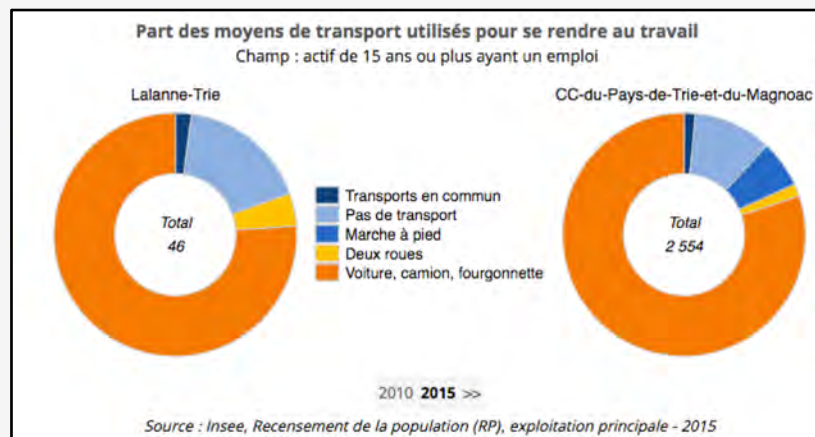
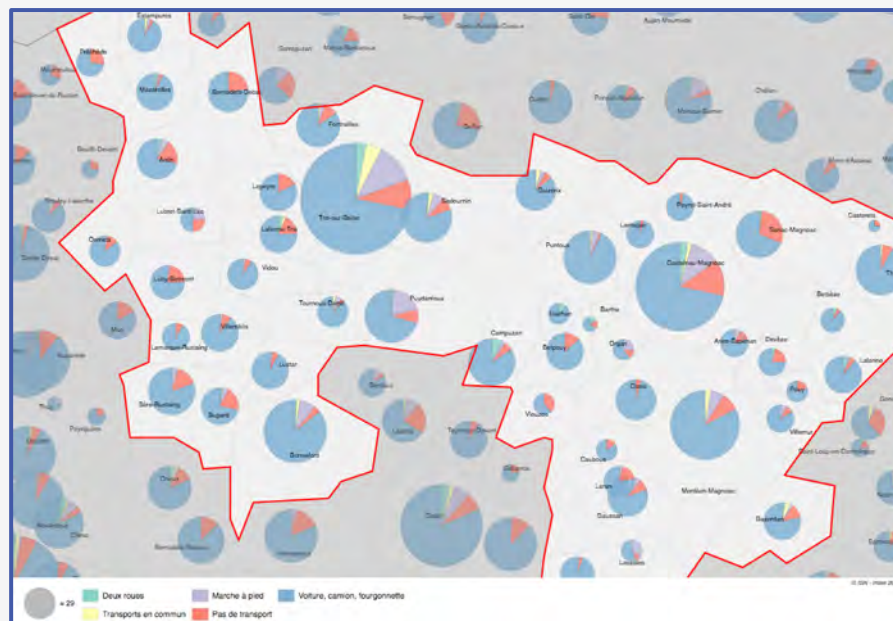
Par contre, la part significative « pas de transport » à Lalanne-Trie correspond sans doute aux agriculteurs.

En dehors des transports scolaires, il existe uniquement sur la commune un transport à la demande organisé par la communauté de communes.

Sur internet, on trouve le réseau Trans Bigorre, organisé par le transporteur Cariane Pyrénées, avec un aller-retour par jour en période scolaire, entre Trie et Tarbes.

Le réseau du Conseil départemental, Ma Ligne, ne dessert pas ce secteur du département.

Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, 2015



Réseau viaire

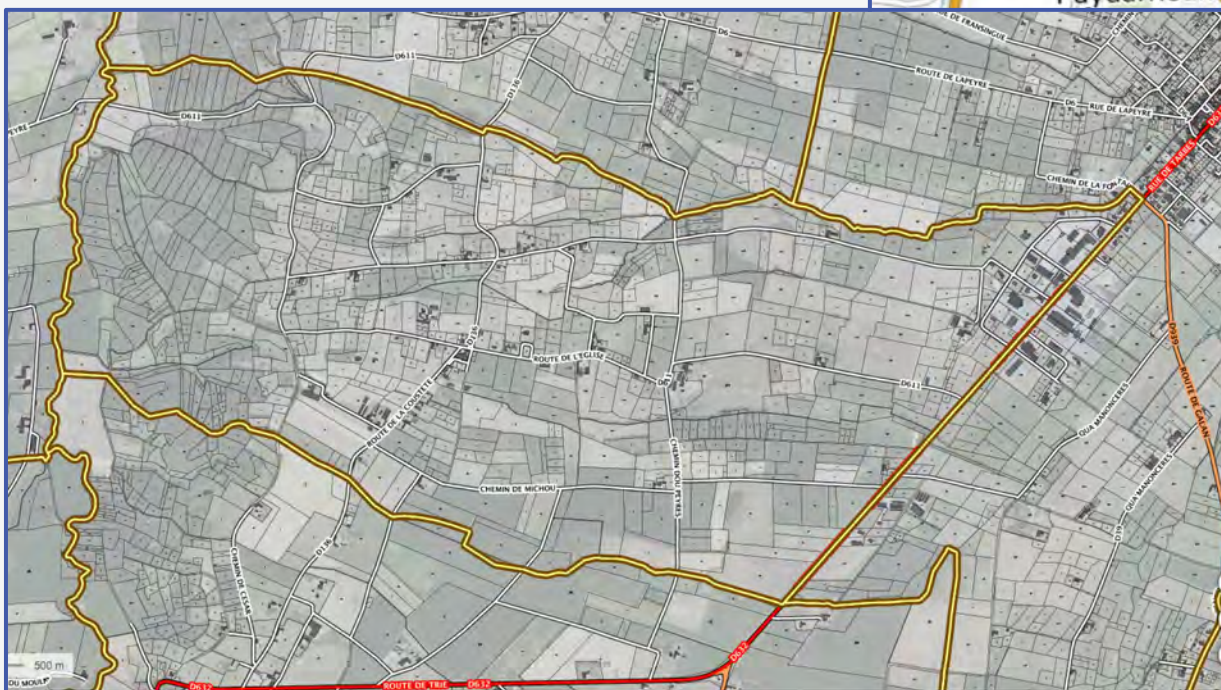
La commune est bien desservie par un réseau de voies départementales et communales (18,33 km).

Elle est reliée à l'est et au sud (via Vidou) à la D 632- Toulouse-Tarbes (dite route de Tarbes ou de Castelnau) ; elle est toute proche de la D939 – Valence sur Baïse – Lannemezan (dite route de Miélan ou de Galan).

Le territoire est traversé par deux départementales de desserte locale. La D611, qui part du bas de la commune et la traverse vers l'ouest permettant de la relier à Lubret via Lapeyre. La D136 qui la relie à Lapeyre au nord et à Vidou au sud. Enfin, un maillage plus serré est assuré par des voies communales.



Source: géoportail



L'armature viaire s'organise autour du chemin de crête, ou de César, à l'ouest, d'où partent trois voies principales qui descendent jusqu'à la D632, à l'est, en empruntant trois croupes plus ou moins parallèles :

- Le chemin de Carrere, au nord ;
- La route de l'église, au centre ;
- Le chemin de Michou, au sud.

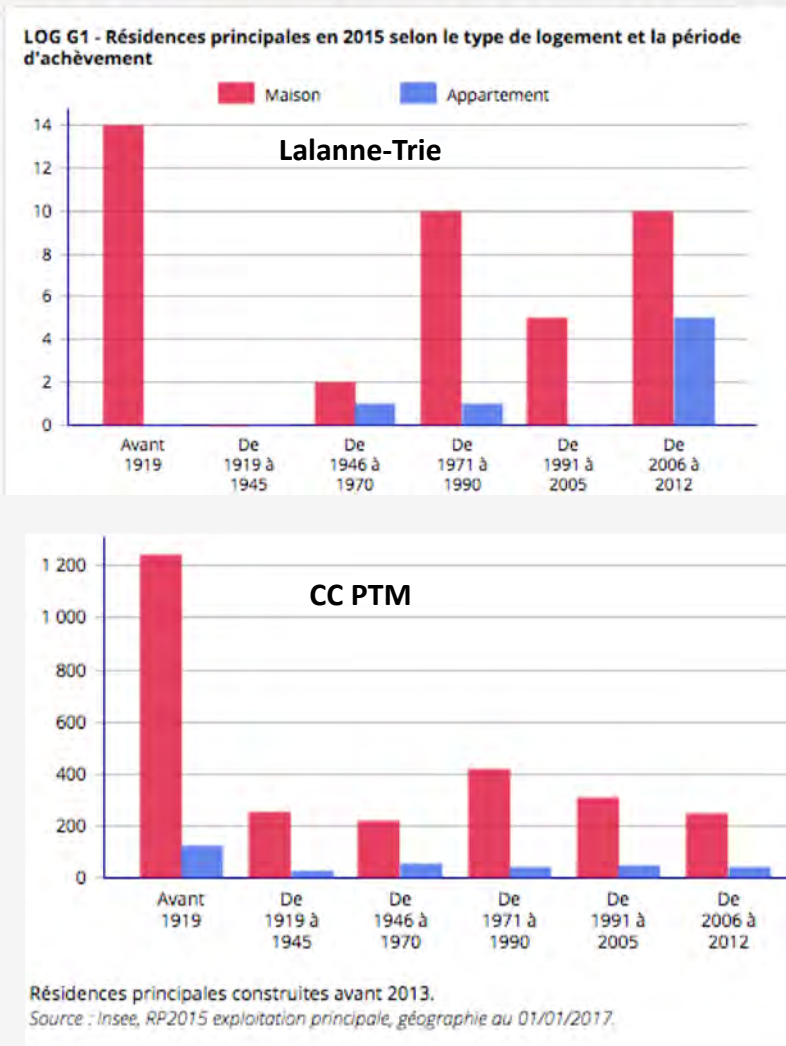
Le nombre total de logements est de 56.

Ce parc de logement a plus que triplé depuis le début du 20^{ème} siècle ; depuis 1971, en 40 ans, il y a eu 31 nouvelles résidences principales dont 15 entre 2006 et 2012.

Les histogrammes montrent une évolution irrégulière sur Lalanne-Trie alors qu'au niveau de la communauté de communes l'évolution du parc de logements est lissée et montre moins d'irrégularité.

Le tassement visible sur le territoire de la CCPTM pour la période 2006-2012 n'est pas perceptible à Lalanne-Trie. Il est décelable dans les données récentes de la commune (registres 2008 à 2018). Il y a eu 13 nouvelles habitations, soit en moyenne une nouvelle tous les ans (écart : entre 0 et 3 par an) contre 2 sur la période 2006 à 2012.

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement



Les résidences principales à Lalanne-Trie sont majoritaires, ce sont des maisons de grandes dimensions, plus de la moitié ont 5 pièces et plus. Il y a seulement 8 appartements dont 3 locatifs communaux.

Elles sont majoritairement occupées par des propriétaires, 9 locataires seulement et 5 logés gratuitement.

Ces caractéristiques sont proches de celles de la CCPTM.

Les logements vacants ont augmenté depuis 2010 (1 logement vacant) pour 4 en 2015.

→ Il y a donc quelques possibilités en termes de réhabilitation de logements anciens.

→ Le taux de vacance est inférieur à celui de la communauté de communes.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation CC PTM

	2015			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	3 140	100,0	6 725	24,1
Propriétaire	2 393	76,2	5 251	28,9
Locataire	662	21,1	1 312	7,2
dont d'un logement HLM loué vide	42	1,3	106	5,1
Logé gratuitement	84	2,7	162	22,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble Lalanne-Trie	56	100,0	54	100,0
Résidences principales	48	86,7	49	90,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	5,7	4	7,9
Logements vacants	4	7,6	1	2,0
Maisons	49	87,9	45	84,3
Appartements	7	12,1	7	13,7

	2015	%
Ensemble CC PTM	4 197	100,0
Résidences principales	3 140	74,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	585	13,9
Logements vacants	473	11,3
Maisons	3 720	88,6
Appartements	438	10,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Le sentier des Palombières est une boucle se trouvant à cheval sur le territoire administratif de Vidou et de Lalanne-Trie pour sa plus grande partie.

Entièrement balisé, la majorité de son linéaire traverse la forêt et offre des points de vues exceptionnels sur les Pyrénées et la vallée de la Baïse-Darré ; notamment depuis la table d'orientation située sur les hauteurs de Lalanne-Trie.

La commune ne possédait jusqu'alors aucun hébergement touristique ; un gîte est en cours de création.



Table d'orientation mentionnée de Lalanne-Trie



Brochure touristique de l'Office de Tourisme du Pays de Trie et du Magnoac

Agriculture

Territoire à dominante agricole



Le territoire est essentiellement rural, les surfaces sont majoritairement vouées à la culture. En 2010, 444 ha, soit 87,83 % du territoire communal sont utilisés par 13 exploitations. Elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune.

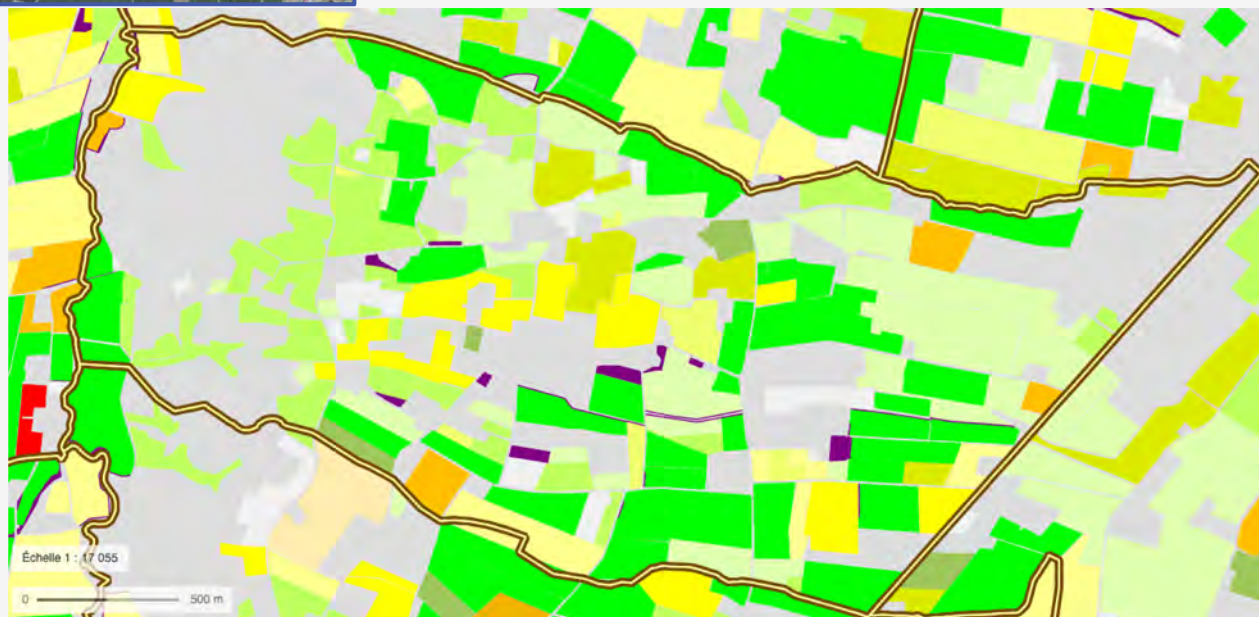
Ce système prend place sur la partie centrale, la plus plane des croupes, entourant l'habitat.

Il laisse place progressivement aux boisements et prairies permanentes lorsque l'on s'approche du Bouès et aux prairies temporaires qui jouxtent la zone d'activités.

Il y a peu de landes ou friches, de rares haies et quelques petits bois sur la boubée.



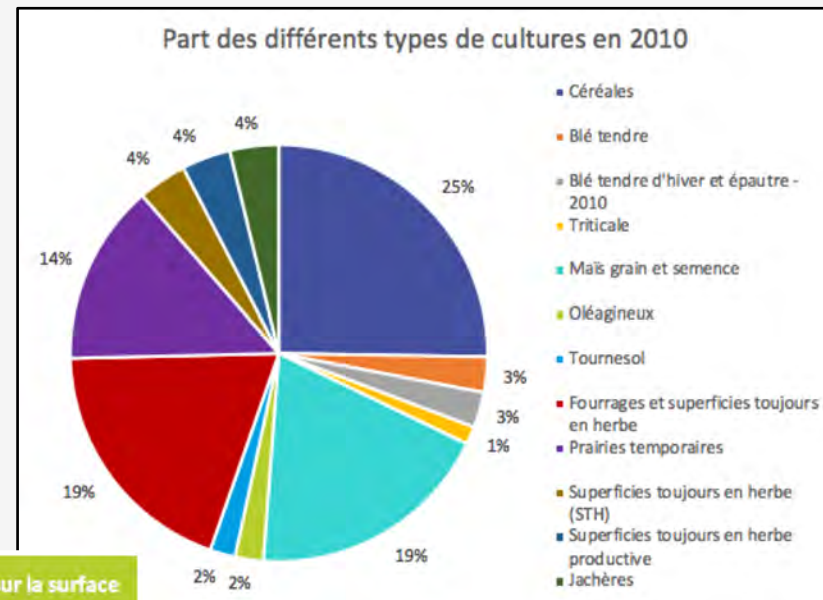
Registre parcellaire graphique (2017)
Source : géoportail



Système de polyculture - élevage

Le territoire agricole de Lalanne-Trie présente une forte dominante en céréales (49,55%) et en surfaces toujours en herbe (37,84%) pour l'élevage.

Le maïs-grain et maïs-semence avec 166 ha sont les cultures principales dans les assolements.

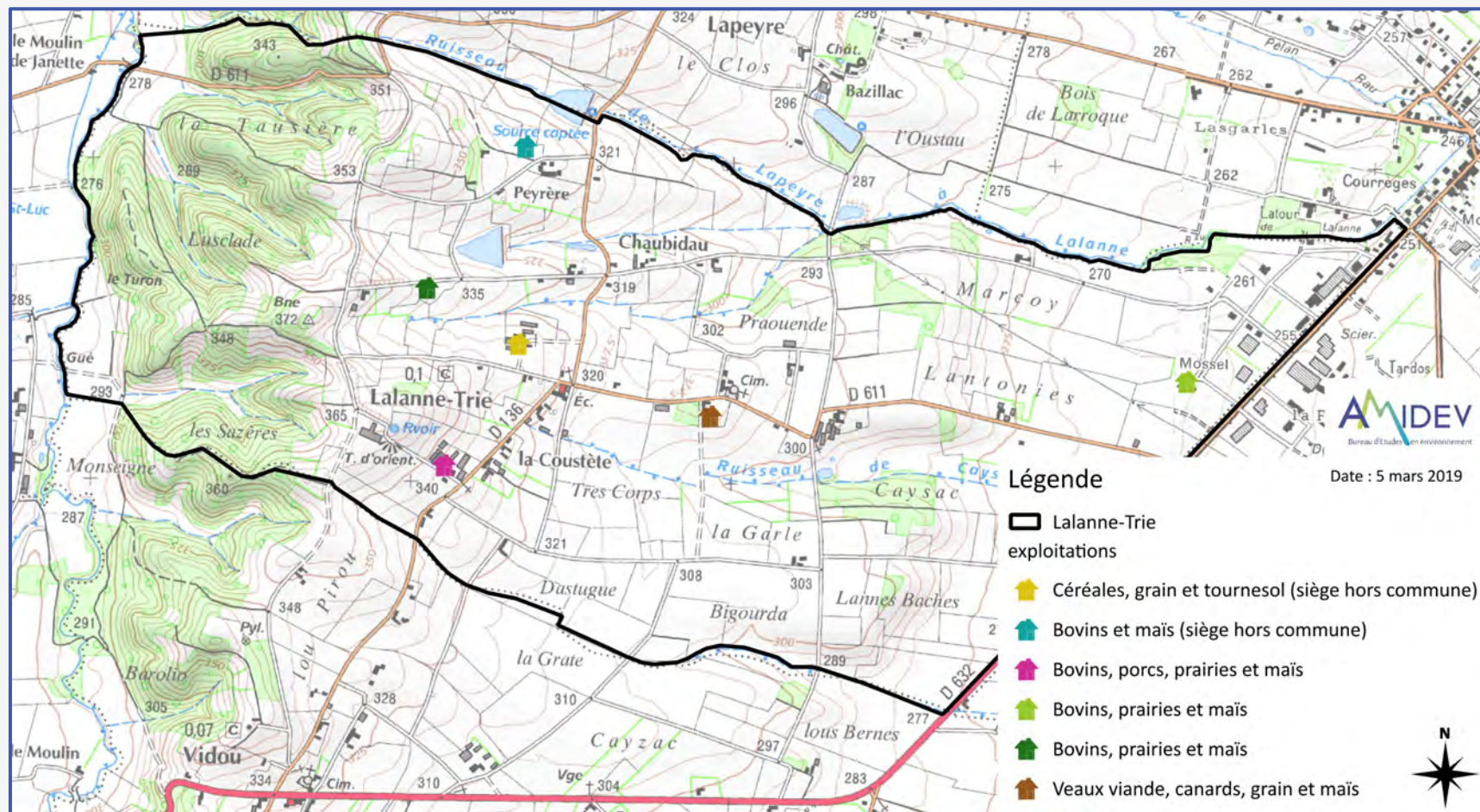


Source : stats.agriculture.gouv

Cultures	Exploitations en ayant	Surface correspondante (ha)	Part sur la surface communale (%)
Superficie agricole utilisée	13	444	87,83
Céréales	13	220	43,52
Blé tendre	6	24	4,75
Blé tendre d'hiver et épautre - 2010	6	24	4,75
Orge d'hiver et escourgeon - 2010	Absence de données		/
Triticale	4	12	2,37
Maïs grain et semence	13	166	32,84
Mélanges d'hiver	3	Absence de données	/
Oléagineux	4	19	3,76
Tournesol	3	17	3,36
Fourrages et surfaces toujours en herbe	11	168	33,23
Prairies temporaires	11	122	24,13
Superficies toujours en herbe (STH)	5	33	6,53
Superficies toujours en herbe productive	5	33	6,53
Légumes secs hors lentilles, pois chiches, fèves - 2010	Absence de données		/
Jachères	10	33	6,53

Activités des exploitations en place

Sur les 6 exploitations présentes sur la commune, 5 sont en polyculture élevage :



Évolution des exploitations

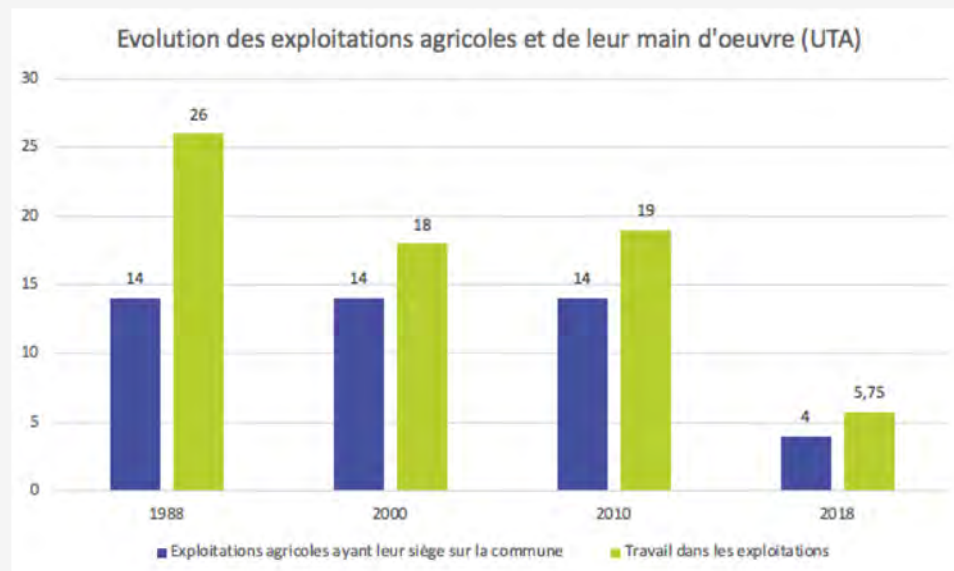
La commune de Lalanne-trie a tardé à rencontrer les mêmes problématiques qui s'observent depuis 40 ans en France mais aussi dans le département. En effet, il n'y a pas eu diminution du nombre d'exploitation entre 1988 et 2010. Cependant, la tendance s'est modifiée sur la dernière décennie. En 2019, le nombre d'exploitation ayant leur siège sur la commune est tombé à 4, connaissant ainsi les mêmes difficultés qu'ailleurs pour renouveler ses actifs.

En 30 ans, la main d'œuvre sur les exploitations a diminué de 78 %!

Les chiffres «issus de la statistique agricole sur l'évolution de l'âge des exploitants sont assez difficiles à analyser (beaucoup de données manquantes).

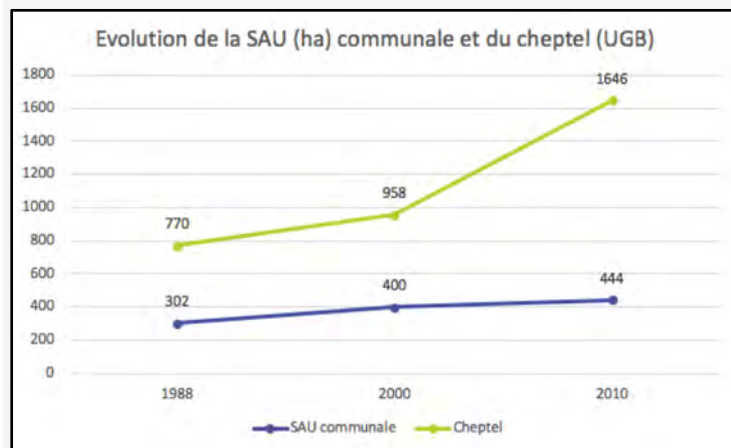
Cependant les chiffres de 2010 laissent voir une situation de succession à venir pour 5 exploitants sur 14.

En 2018, seuls 4 exploitants qui restent sur la commune. Deux ont environ 50 ans, deux environ 30 ans. Sur les deux exploitants extérieurs, un a près de 50 ans et l'autre moins de 25 ans. Cela constitue un contexte assez optimiste pour les 15 ans à venir.



	1970	1980	1990	2000	2010
Evolution de l'âge des chefs d'exploitation ou premier Co exploitant					
Moins de 40 ans	3	9	6		
De 40 à 49 ans	4		5		4
De 50 à 59 ans	6			7	6
60 ans ou plus	7	5			
Nombre d'exploitations concernées par la succession					
Non concernées			11	7	5
Avec successeur			3		
Sans successeur/inconnu					

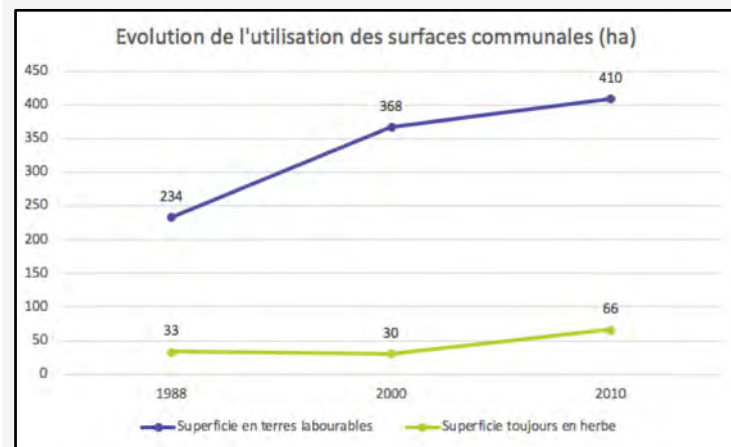
Évolution de la SAU et des productions



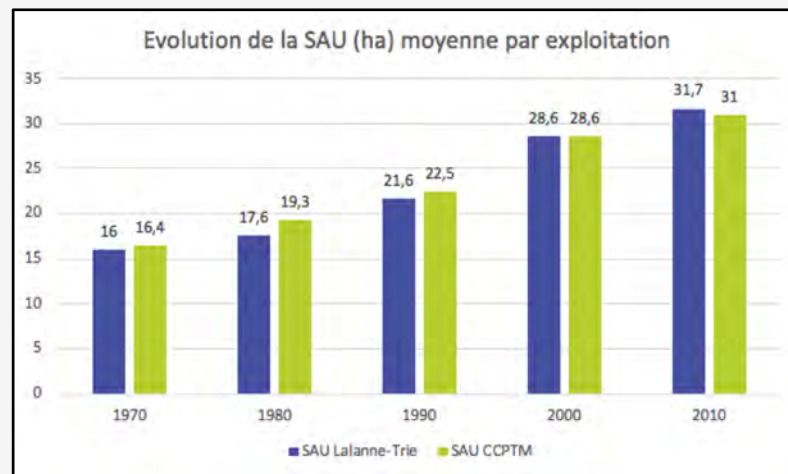
La Surface Agricole Utile de la commune est passée de 302 ha en 88 à 444 en 2010, soit + 47 %. Le cheptel augmentait sur la même période de 128 % signifiant une mutation dans les productions agricoles de la commune. Cette mutation se lit aussi dans l'augmentation des surfaces toujours en herbe (+ 100 %)

L'autre changement radical est qu'en 40 ans, la SAU moyenne des exploitations ayant leur siège à Lalanne-Trie a presque doublé passant de 16 ha en moyenne en 1970 à 31,7 ha en moyenne en 2010.

Cette augmentation est équivalente à celle de la CCPTM et du département (11 ha en 1970 → 24,7 ha en 2010). Elle est néanmoins bien plus faible que les moyennes nationales (18,8 ha en 1970 → 52,6 ha en 2010)



Source : stats.agriculture.gouv



Ces augmentations traduisent, par rapport à la forte diminution du nombre d'exploitation, un profond changement du système agricole. Cet accroissement de la taille moyenne des exploitations n'est pas sans conséquence. En effet, l'agrandissement peut se faire à partir de surfaces disponibles sur d'autres communes et peut donc entraîner des déplacements de véhicules et de matériels agricoles important sur le réseau routier communal.

Évolution des pratiques culturales

Actuellement, la technique du labour couplée à une agriculture raisonnée par l'absence d'utilisation d'herbicides est majoritaire sur la commune. De plus, 403 ha de SAU n'ont pas reçu en 2010 d'engrais minéral, ce qui peut-être bénéfique pour ralentir l'acidification et l'érosion des sols.

Méthode de culture pour l'année 2010	Nombre d'exploitations en ayant ou pratiquant	Superficie concernée (ares)	SAU des exploitations en ayant (ha)
Cultures dérobées en hiver	4	3 066	222
Résidus du précédent cultural en hiver	11	16 697	367
Même culture annuelle pendant les 2 dernières campagnes	10	13 351	386
Labour conventionnel	12	21 746	405
Travail du sol de conservation (sans retournement ou réduit)	3	3 819	112
SAU n'ayant reçu aucun engrais minéral	11	7 069	403
SAU n'ayant reçu aucun herbicide	12	16 383	441
Entretien ou mise en place d'éléments linéaires (haies, murs, arbres)	3	/	48
Haies entretenues	3	/	48

Source : stats.agriculture.gouv

Cette mosaïque favorise différents habitats comme les **Prairies de fauche de basse altitude** ou les **Végétations bord de route caractérisées par des plantes comme** : Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), Oenanthe faux boucage (*Oenanthe pimpinelloides*).

Elles participent ainsi à la diversité du patrimoine naturel de la commune mais favorisent aussi les auxiliaires de cultures.

Occupation du territoire

Un peu d'histoire

Tableau d'assemblage 1826



Section A : ouest de la commune, pas de bâti

Section B : nord de la boubée, très bâtie dans la partie haute et peu dans la partie basse

Section C : sud de la boubée, très bâtie dans la partie haute et pas du tout dans la partie basse

Source : <http://www.archivesenligne65.>

Un peu d'histoire

Tableau d'assemblage 1826 : section B, 1^{ère} feuille (Nord ouest)



Source : <http://www.archivesenligne65.>

Un peu d'histoire

Tableau d'assemblage 1826 : section B, 2^{ème} feuille (Nord est)



Source : <http://www.archivesenligne65>.



Source : <http://www.archivesenligne65>.

Organisation du bâti traditionnel

A Lalanne-Trie, les implantations du bâti sont plutôt étagées sur le versant où l'habitat y est dispersé. Un centre bourg commence à se dessiner autour de la mairie, entouré par un semis de fermes et maintenant de résidences.

Globalement, les unités traditionnelles ont été fortement modifiées au fil des décennies pour laisser place à du bâti résidentiel avec quelques éléments rénovés. Ce bâti rénové dans l'esprit d'un corps de ferme sert avant tout à l'habitat, se mélangeant ainsi aux infrastructures agricoles et aux résidences modernes.

LE BATI DANS LES PARCELLES

Dans les villages, les fermes sont implantées autour de la cour, selon le schéma traditionnel en L.

La typologie architecturale favorise l'orientation des cours vers les voies d'accès et la protection des vents dominants qui viennent de l'Ouest. Le bâti présente une architecture caractéristique avec les toits en tuile et les murs en galets.

LE BATI ET L'ESPACE PUBLIC

Les unités traditionnelles se composent d'un, ou, plus souvent, de plusieurs bâtiments implantés de façon à créer une relation à la rue, ou la route, et une intimité privée. La relation à la rue se fait par un pignon du bâtiment principal, ou une façade arrière, ou un bâti annexe mais aussi par un portail bordé de murs qui forment l'enceinte de la cour. La parcelle bâtie est ouverte vers la parcelle cultivée, et/ou entourée par les parcelles cultivées.

Les réalisations plus récentes sont reconnaissables par des parcelles de plus grandes dimensions et une absence d'organisation autour d'une cour.

PATRIMOINE RURAL

En dehors de l'église et de quelques fermes ayant gardé leur caché ancien, il y a peu de patrimoine bâti de valeur sur Lalanne-Trie. Les belles vues lointaines sur la plaine de la Baïse ou sur les Pyrénées sont sans doute le patrimoine le plus important de la commune qui lui offre un décor lointain majestueux.

Trois calvaires marquent des carrefours.

Habitat historiquement dispersé

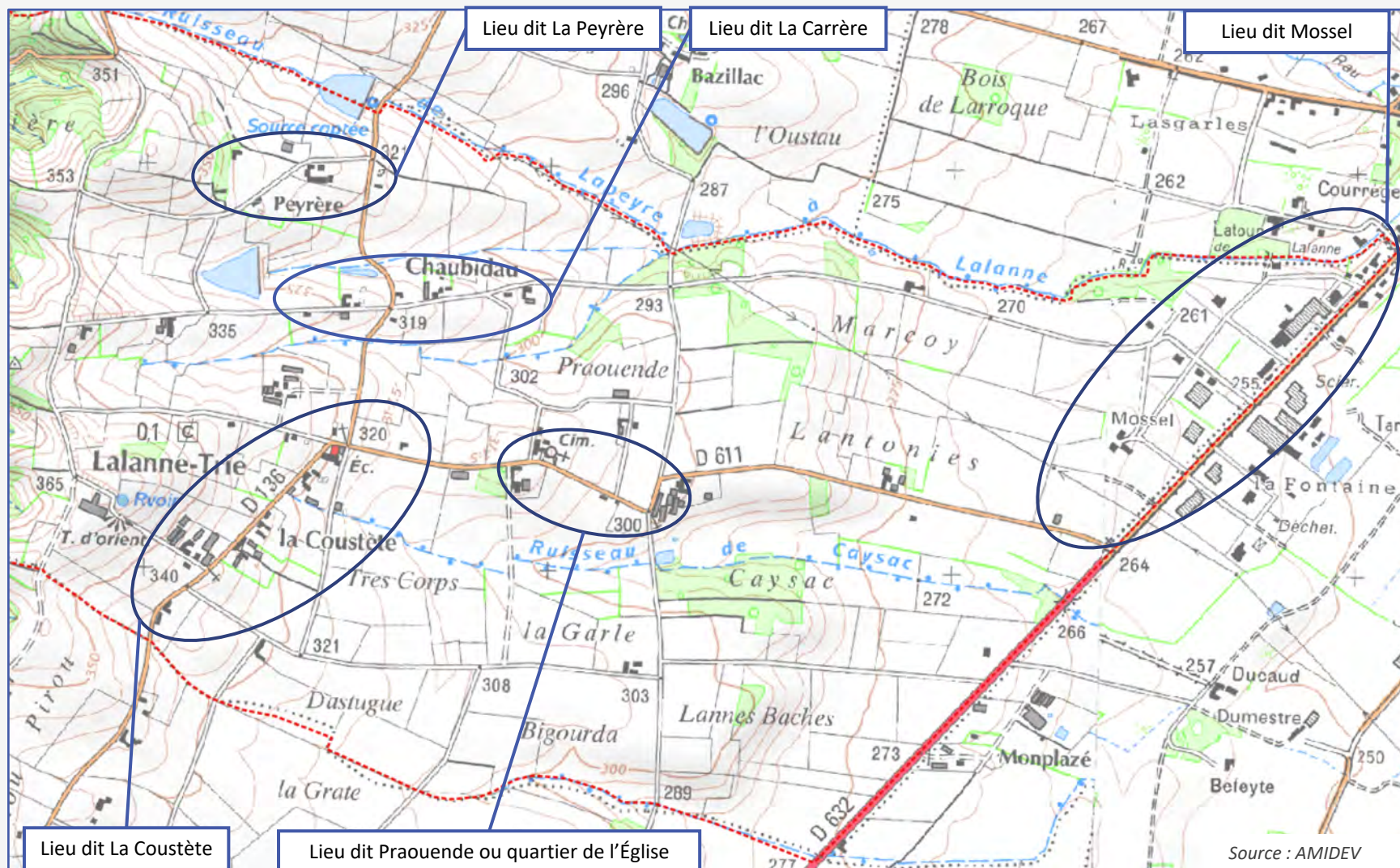


A l'origine, Lalanne-trie n'est pas une commune, mais un ensemble de landes de la paroisse de Trie-sur-Baïse émaillée de hameaux. Elle est devenue tardivement indépendante. Sur la carte du 19^{ème} siècle se dessine cet habitat dispersé selon 5 secteurs principaux :

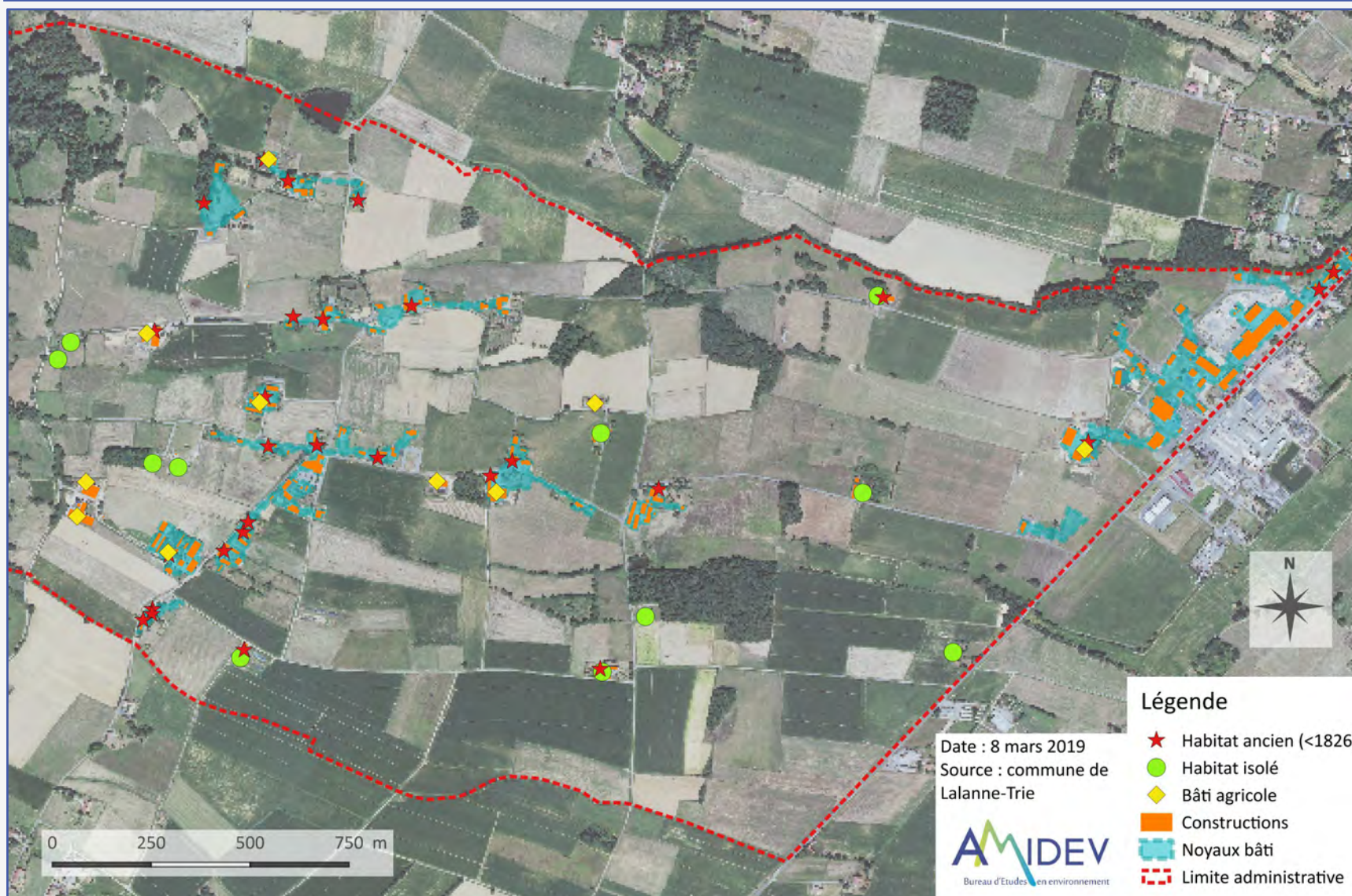
- Coustète
- Chaubidan devenu Chaubidau
- Peyrère
- Moissel devenu Mossel
- Loubadère devenu Praouende



Habitat historiquement dispersé



Habitat historiquement dispersé



Évolution dans les quartiers



Carte 2016
Source : Géoportail



Carte 1954
Source : Géoportail

Secteur central de Lalanne-Trie, lieu dit La Coustète : ce secteur à partir de la mairie-école et de quelques fermes est celui qui s'est le plus développé, exception faite du secteur de la zone d'activités.

Trois catégories de bâti se sont implantés (*carrés rouges*) : 8 habitats, une dizaine d'infrastructures agricoles, et l'ensemble de bâtiments publics autour de la mairie.

→ Poursuivre le développement et la structuration du quartier

Lieu dit La Coustète



Habitations à l'architecture moderne



Parcelle cultivée derrière un corps de ferme avec habitat ancien le long de la voie



Parking à l'entrée de « bourg » depuis Vidou sur la D136



Accès Mairie et salle de cinéma

Évolution dans les quartiers



Lieu dit La Carrère : ce secteur très agricole est très étiré le long du chemin Carrère. Deux habitats, sept infrastructures agricoles, se sont implantés depuis 1954 (*carrés rouges*) .

→ **Extension de l'habitat résidentiel à maîtriser, prioriser un site**



Lieu dit La Carrère



Habitations récentes



Ferme à rénover, puit au revêtement de galets



Corps de ferme au style traditionnel

Évolution dans les quartiers



Lieu dit La Peyrère : ce secteur est le plus au nord de la commune et le moins urbanisé. Il s'articule autour du chemin de la Carrère et de la route de Lapeyre. Deux habitats et deux infrastructures agricoles, se sont implantés depuis 1954 (*carrés rouges*) .

→ **Extension de l'habitat résidentiel à ne pas prioriser sur cette zone. Privilégier les secteurs décrits ci avant.**



Lieu dit La Peyrère



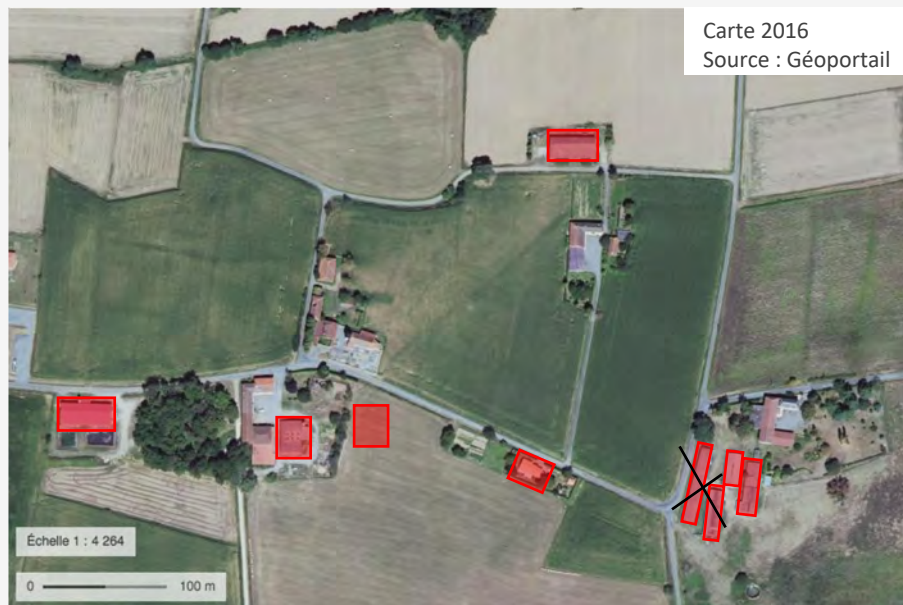
Entrée de village depuis Lapeyre sur la D136

Habitat récent (à gauche), habitat au style traditionnel (à droite)



Habitat récent (à droite) ayant conservé une partie de l'habitat historique (à gauche)

Évolution dans les quartiers



Quartier de l'Église: autre secteur majoritairement agricole. Sept infrastructures agricoles (dont deux ont été démolis depuis) et deux habitats, se sont implantés depuis 1954 (*carrés rouges*) .

→ Extension de l'habitat résidentiel à maîtriser en fonction de trois critères :

- la rupture avec le secteur de la Coustète, juste à l'ouest ;
- la cohabitation avec l'exploitation agricole (Canards et veaux) ;
- La protection/mise en valeur de l'ensemble église-cimetière.



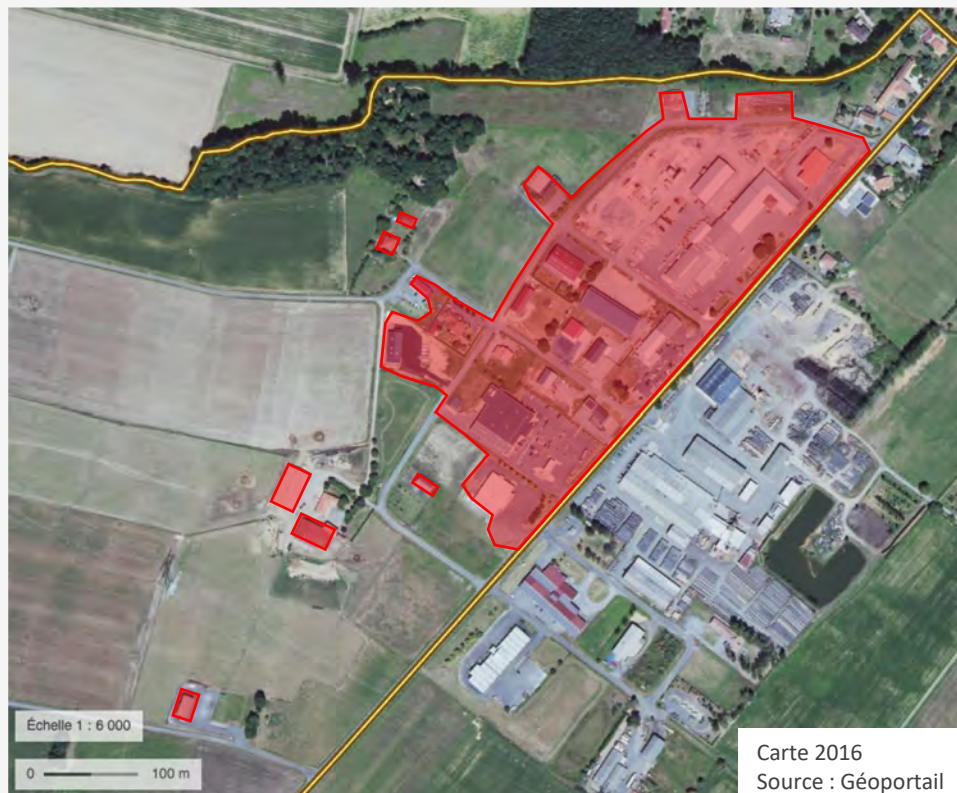
Quartier de l'Église



Entrée de l'Eglise et du cimetière



Évolution dans les quartiers



Lieu dit Mossel : ce secteur a le plus été urbanisé depuis 1954, spécialement en rapport avec l'activité commerciale et artisanale (*carrés rouges*).

.Seules étaient là à l'origine une ferme, au sud, et deux habitations, au nord, en continuité de l'urbanisation de Trie-sur-Baïse.

→ **Secteur à réserver exclusivement au développement artisanal et commercial.**

Lieu dit Mossel

Îlot d'habitation limitrophe au parc résidentiel de Trie-sur-Baïse



Entrée ZAC (côté Lalanne-Trie) depuis Trie-sur-Baïse sur la D632



Croisement entre la D611 et la D632

Emplacement de l'extension de la ZAC depuis Lalanne-Trie sur la D611



Bâti isolé

Bâti ancien abandonné (quartier Lantonies)



Habitation (quartier Praouende)



Ancien corps de ferme rénové en habitation (quartier la Garle)

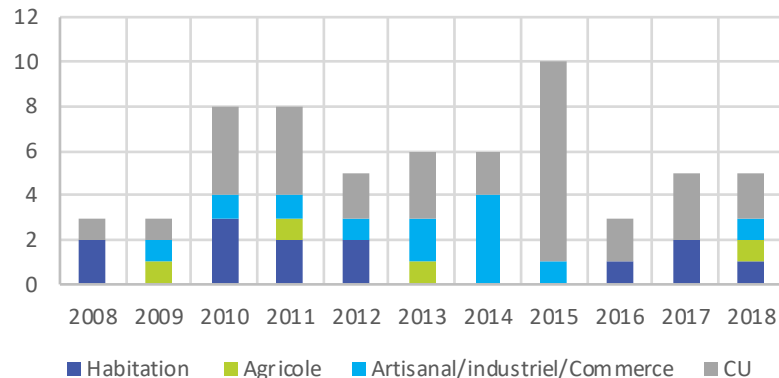


Habitat récent (quartier Caysac)



Constructions récentes (2008 – 2018)

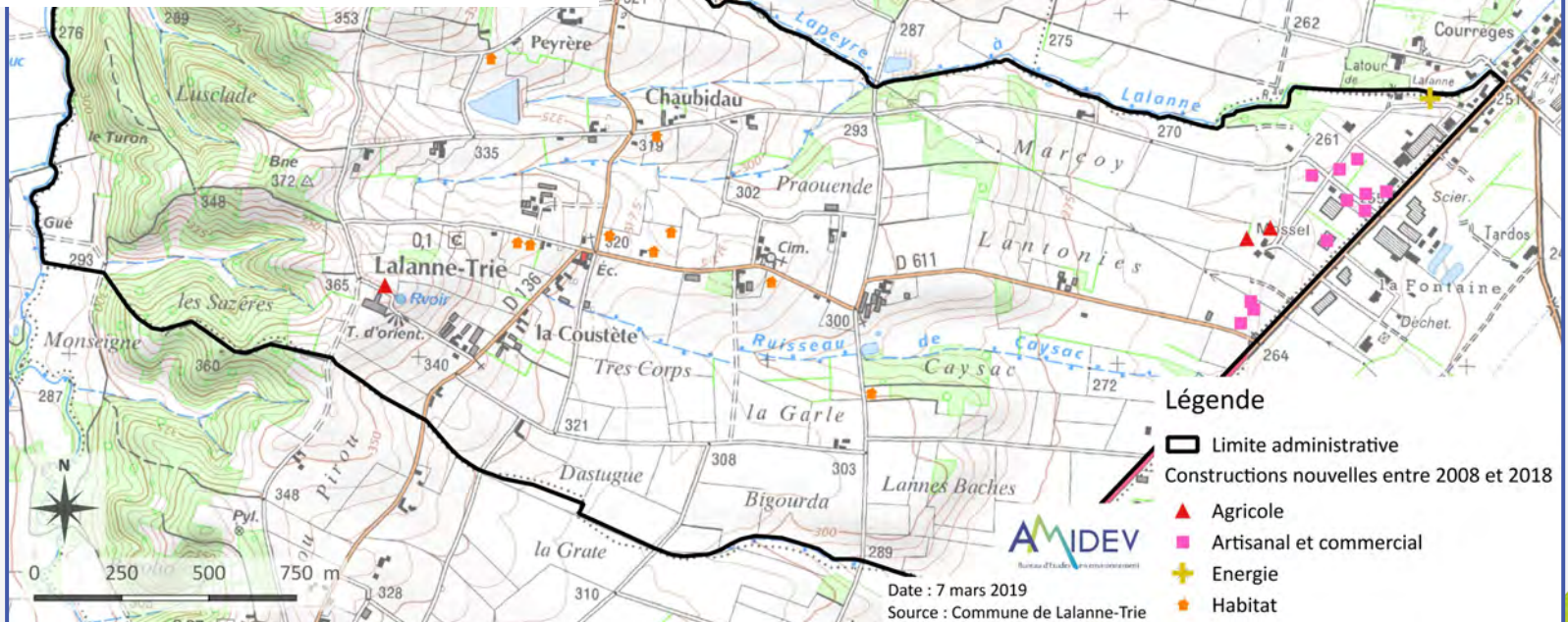
Évolution des permis de construire et des certificats d'urbanisme 2008 - 2018



Les demandes de certificat d'urbanisme et les dépôts de permis de construire sont assez réguliers dénotant **une certaine attractivité de la commune.**

Les secteurs les plus demandés sont **le secteur central, autour de la mairie, et la zone d'activités.**

Consommation de l'espace : la taille moyenne des parcelles sur cette période pour les maisons est de 5000 m² (3000 à 10500 m²) soit 5,5 ha de consommé en 11 ans (1,2 % de la SAU de 2010).



Source : AMIDEV
d'après données
de la commune

Risques, nuisances, réseaux et servitudes

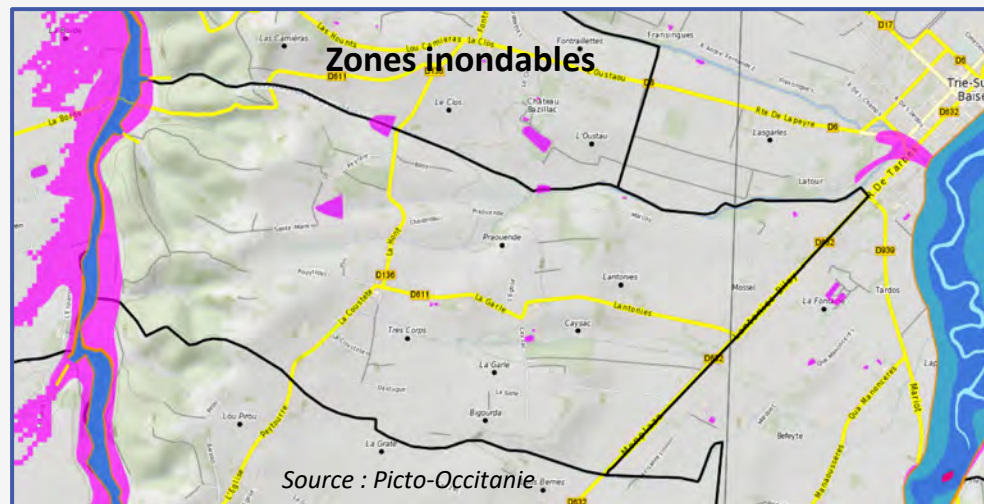
Risques, pollutions et nuisances

1. Un territoire peu contraint par les risques

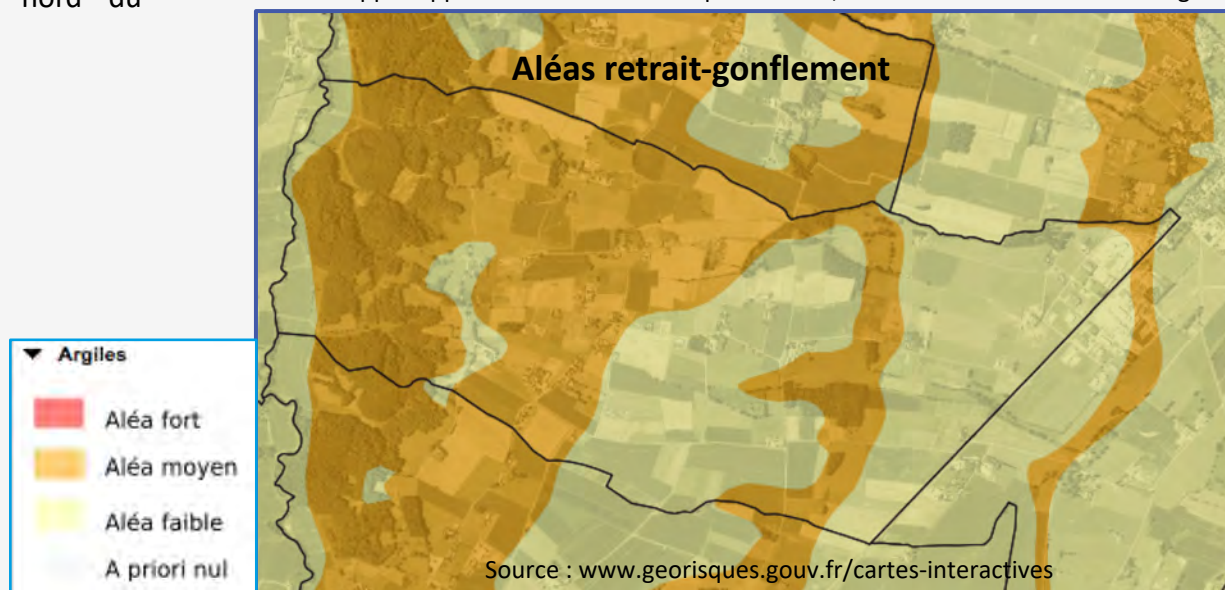
3 risques naturels et aucun plan de prévention des risques (PPR) :

- Inondation : le territoire n'est concerné que par les crues du Bouès dans une zone sans bâti
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels : aléas retrait-gonflement des argiles, concerne tout le nord département (Aléas moyen à faible)
- Séisme : Zone de sismicité 3 (Niveau modéré), comme sur tout le nord du département

Aucun risque technologique



Atlas Midi-Pyrénées – 2002 - CIZI (carte informative des zones inondables) - En bleu
Enveloppes approchées d'inondations potentielles, bassin Adour-Garonne - En rouge

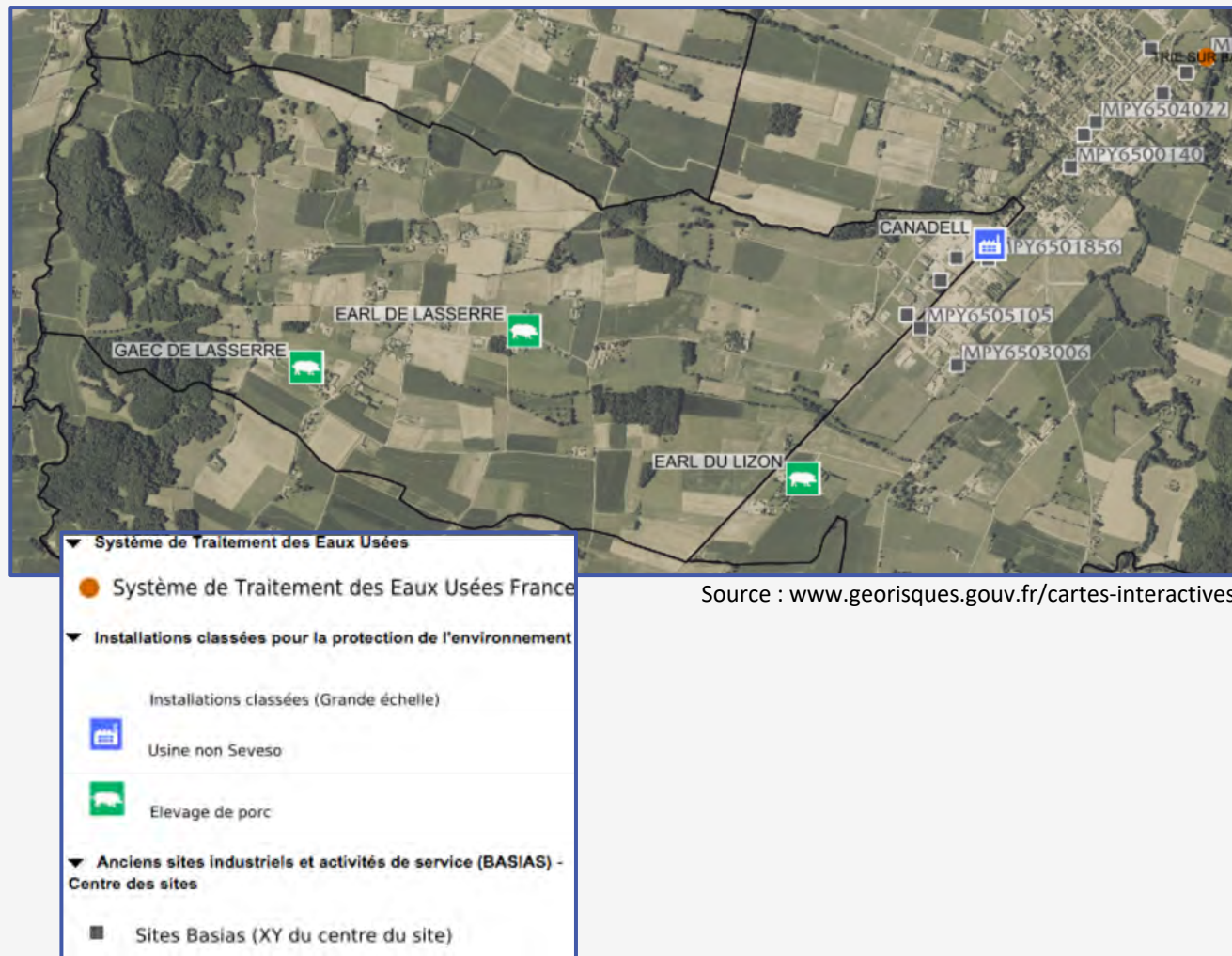


Risques, pollutions et nuisances

2. Peu de sources de pollution industrielles

Le site « géorisque » recense à proximité :

- La station d'épuration de Trie-sur-Baïse, à l'aval de la commune ;
- Des ICPE dont deux élevages (un de porc et un de veau) sur la commune et l'établissement Canadell (Méranderie - Tonnellerie) à proximité ;
- Plusieurs anciens sites industriels ou d'activité susceptibles d'avoir pollué ou de polluer encore.



Source : www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives

Risques, pollutions et nuisances

3. Des cours d'eau plutôt préservés

Le Bouès a déjà atteint un bon état chimique et l'objectif du SDAGE est qu'il atteigne un bon état écologique d'ici 2021.

La commune est concernée par différents zonages concernant la qualité et la quantité de l'eau :

- Zone sensible à l'eutrophisation ;
- Zone de répartition des eaux caractérisant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins ;
- Un plan de gestion des étiages s'applique sur la commune ;
- Les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ne sont que plus en aval.

Le site « eaufrance » ne recense aucune source de pollution.

4. La pollution lumineuse maîtrisée

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

L'article 173 de la loi Grenelle 2 constitue le « deuxième étage » du dispositif législatif qui détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et a inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement.

La commune de Lalanne -Trie se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes. Les flux lumineux sont essentiellement liés à l'éclairage public, qui est très peu développé sur la commune, sauf au niveau de la zone d'activités, et à l'éclairage des logements.

Autour de la mairie, l'éclairage public a été rénové avec des ampoules LED et fonctionne de 20 h à 1 h du matin.

Risques, pollutions et nuisances

5. Des nuisances sonores faibles

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles, artisanales...). Aucune activité industrielle susceptible de générer des nuisances sonores n'est implantée sur la commune.

En effet, le territoire se place dans un contexte rural, essentiellement constitué de parcelles agricoles, et forêts. Ainsi, ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruits liées à l'activité agricole se manifestent, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

L'axe de communication le plus fréquenté est la RD632, qui relie Trie-sur-Baïse à Tarbes, quelques habitations sont à proximité et le bruit peut se propager au delà. Peu de nouvelles constructions se sont installées à proximité de la départementale. C'est la zone d'activités qui perçoit le plus ce bruit de circulation et qui contribue à le générer.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2012, instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département, n'a pas repéré la RD632 comme étant affectée par des niveaux sonores importants.

Gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée par le SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux créé en 2002. La collecte se fait une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les déchets à recycler.

Il n'y a pas de porte à porte. Trois points de propreté sont à la disposition des habitants pour des apports volontaires : un au village, et deux à la zone d'activités.

Une déchetterie se trouve à Trie-sur-Baïse et un centre de tri à Capvern, ouvert en 2004.

Le traitement des déchets ménagers (OM, emballages & papiers) ainsi que des encombrants et des déchets verts est confié au **SMTD 65**, syndicat départemental. Les autres types de déchets, issus des déchetteries, sont traités par des prestataires privés.

Les ordures ménagères ne sont plus enfouies à Capvern depuis 2010. Et depuis la fermeture de la décharge de Bénac, elles sont exportées à l'extérieur du département de Haute-Garonne.

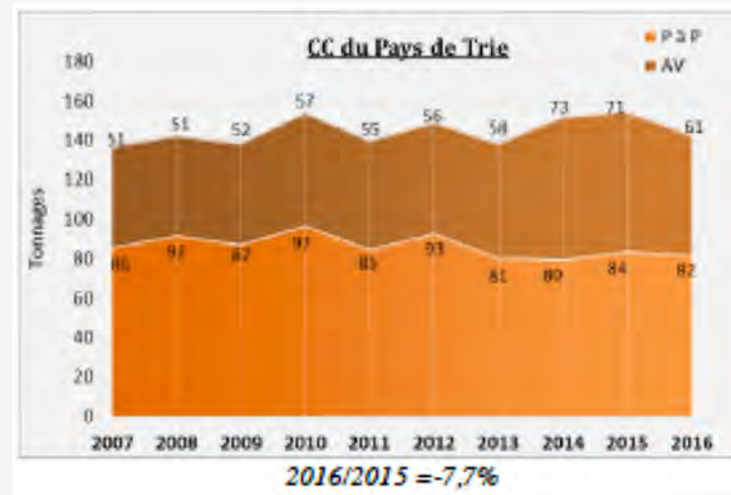
Sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, les tonnages d'ordures ménagères en 2016 ont diminué de **3,2 %** par rapport à 2015.

Le SPECTOM s'inscrit donc dans la tendance générale à la baisse constatée sur l'ensemble du département avec une diminution de **2,3%**.

Ordures ménagères collectées



Emballages collectés



Eau potable

Le réseau d'eau potable est interconnecté avec les communes voisines appartenant au **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable (SIAEP) du Lizon** créé en 1949.

Le service est exploité en **REGIE DIRECTE** depuis le 1er janvier 1996 après un contrat de 30 ans avec l'entreprise PAILHES.

La population desservie par le service eau potable du SIAEP du Lizon est d'environ **6 686 habitants** (sur la base du recensement INSEE de 2014) dont **112 pour Lalanne-Trie avec 78 abonnées en 2017**.

L'eau brute est prélevée dans la rigole du Bouès gérée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Par ailleurs, le SIAEP du Lizon achète également de l'eau auprès de la commune de LANNEMEZAN et de la société Energies Services Lannemezan afin de sécuriser son alimentation en eau potable (2% du volume total).

La station de traitement est située sur la commune de BURG.

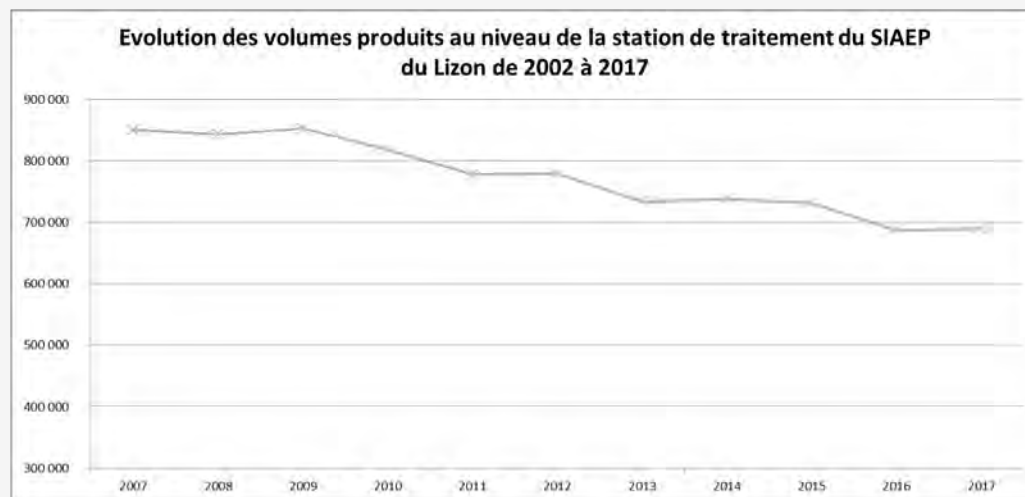
Depuis 2005, les volumes d'eau produits au niveau de la station de traitement sont en constante diminution compte tenu de la baisse de la demande et de l'augmentation du rendement de réseau. Entre 2006 et 2017, ce sont un peu plus de 164 000m³ qui sont produits en moins par la station du SIAEP du Lizon, soit **une baisse de 19% de la production**.

Les résultats des contrôles de la qualité de l'eau sont conformes à 100 % (45 prélèvements en 2017). La plupart des indicateurs de performance sont bons.

Rendement du réseau de distribution = 87,3%

Seule la valeur globale de l'indice d'avancement de **la protection de la ressource**, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable n'est pas très bonne car les procédures ne sont pas arrivées à leur terme.

$(98\% \times 40\% + 2\% \times 80\%) / 100 = 40,8 \%$



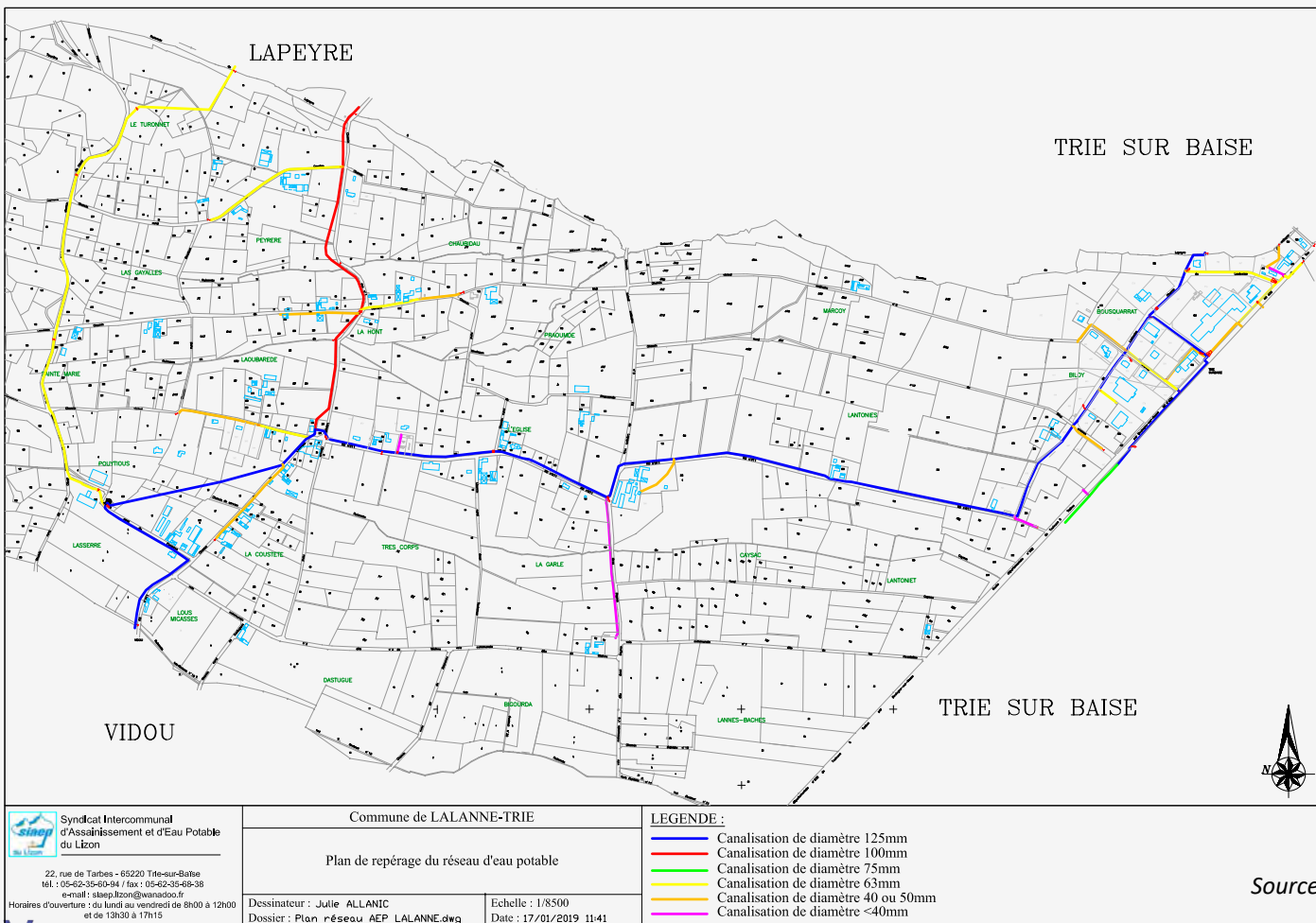
Source : Rapport prix et qualité du service eau potable-exercice 2017- SIAEP du Lizon

Eau potable

Le réseau d'eau potable est interconnecté avec les communes voisines appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable du Lizon . L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est bon = 110 sur 120.

La commune est alimentée gravitairement depuis le réservoir situé au lieu dit Lasserre, d'une capacité de 200 m³. Il est équipé d'une installation de rechloration.

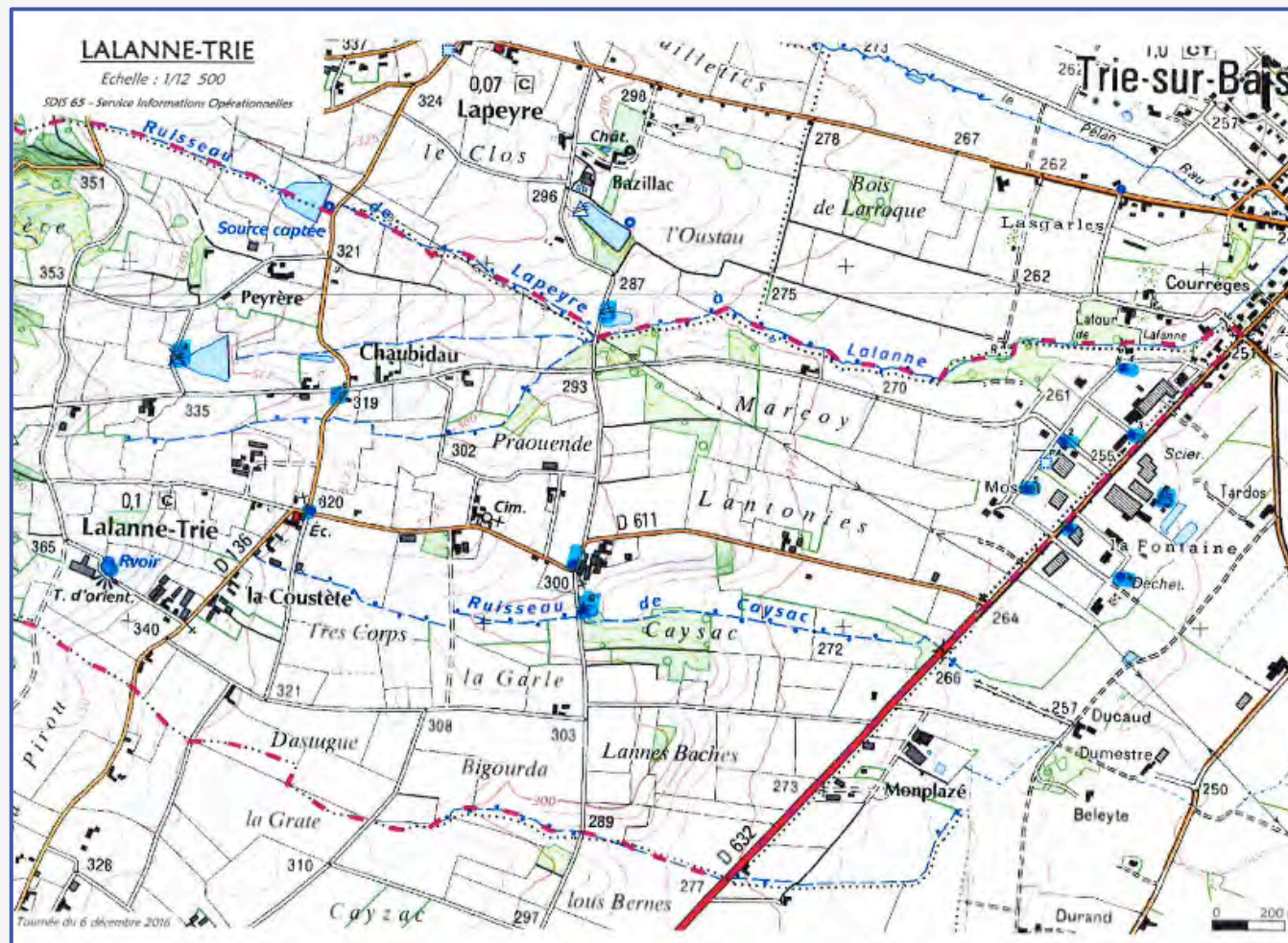
Le réseau communal a une longueur de 9 km. Créé en 1964, il a subi depuis des extensions et renouvellements.



Défense incendie

Le bilan réalisé début 2017 par le SDIS fait état de :

- 7 poteaux incendies sur la commune dont 4 au niveau de la ZA ; 3 présentent une anomalie et l'un d'eux un débit suffisant pour du risque faible.
- 2 points d'aspiration (La Peyrère et Cayssac) et un réservoir souple (Intermarché) ; tous trois avec des anomalies.
- Globalement la couverture est satisfaisante sur les secteurs les plus agglomérés, mais faible à inexistante sur les bâtis isolés.



Source : DDT 65

Assainissements autonomes

Le zonage d'assainissement de la commune a été étudié en 1996. Le choix s'est porté sur **un assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, excepté le secteur de la zone d'activités** qui a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de Trie-sur-Baïse. Ce zonage a été validé en juin 2009 par le conseil municipal.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou "SPANC », a été confiée au SIAEP du Lizon. Il a pour rôle d'assurer le contrôle et éventuellement l'entretien de l'assainissement non collectif.

Opérationnel depuis le 1er mai 2002, le SPANC a effectué **la 1ère campagne des contrôles sur l'ensemble des communes de 2002 à 2009**, recensant près de 1700 installations d'assainissement non collectif sur les 30 communes adhérentes.

200 Points Noirs ont été recensés lors de cette 1ère campagne.

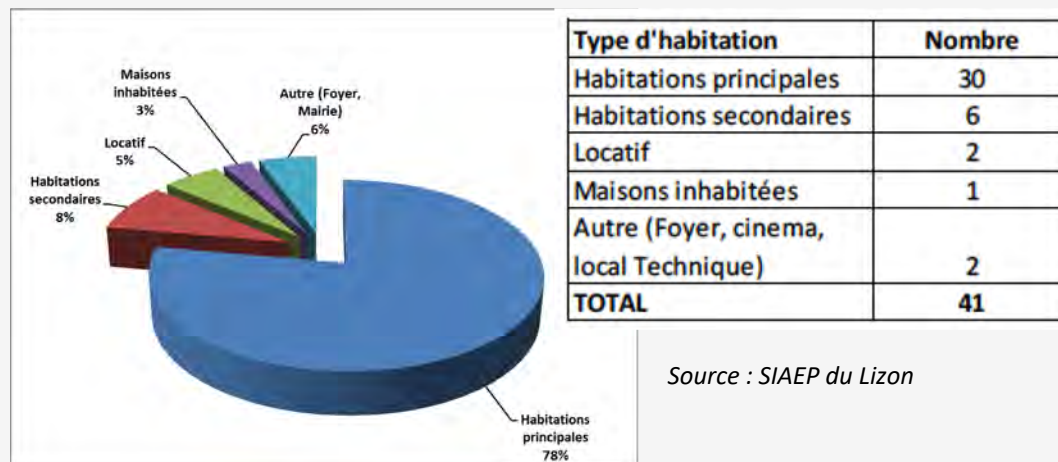
De 2009 à 2012, le SPANC a mis en place une opération groupée de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) afin d'aider financièrement les particuliers à réhabiliter leurs installations.

L'année 2013 a vu le lancement de **la 2nde campagne de visite** des installations qui a duré jusqu'en 2018.

Pour les nouvelles constructions, une attestation de conformité de conception du projet d'assainissement avant le dépôt du permis de construire est exigée et impose donc une consultation du SPANC en amont.

Le nombre d'habitations de la commune de LALANNE-TRIE est de 41 dont 6 sont des résidences secondaires. Une maison est inhabitée et est à l'abandon.

Caractérisation de l'occupation des habitations



Source : SIAEP du Lizon

Assainissements autonomes

Le contrôle des installations d'assainissement a donc été effectué sur 40 habitations lors de la première campagne. 6 installations points noirs ont été identifiées.

Depuis cette 1ère campagne, 14 installations d'assainissement ont été contrôlées conformes :

- 8 nouvelles habitations,
- 6 réhabilitations subventionnées grâce au programme de réhabilitation des « points noirs » mis en place par le SPANC du Lizon grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le bilan de la deuxième campagne n'a porté que sur 35 installations d'assainissement.

9 installations ont été identifiées « points noirs », dont 3 habitations qui ne possèdent aucune installation d'assainissement non collectif, soit 25 % du parc assainissement de la commune, c'est à dire qu'elles représentent un danger pour la santé des personnes d'après l'arrêté du 27/04/2012.

Les eaux usées de ces installations sont rejetées vers le milieu naturel sans traitement, au sens de l'arrêté du 27/04/2012. Il existe un risque sanitaire (contact direct possible avec des effluents non traités).

On observe donc une augmentation du nombre de points noirs depuis la nouvelle réglementation et les nouveaux critères de classement instaurés par l'arrêté du 27/04/2012.

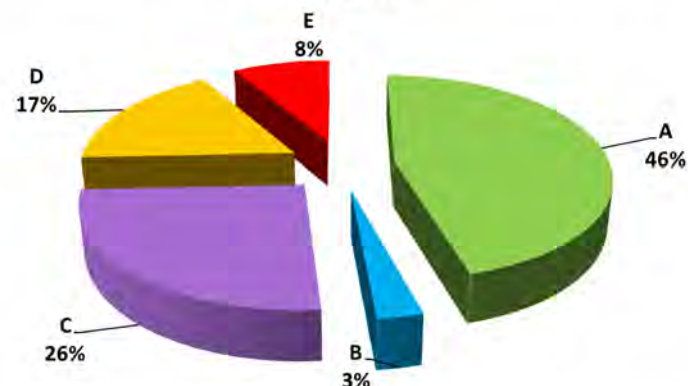
Une action conjointe commune/SPANC du Lizon est actuellement en cours (2020 -2025) pour la mise aux normes des points noirs.

51% du parc assainissement de la commune de LALANNE-TRIE n'est pas jugé conforme par rapport la réglementation en vigueur (l'arrêté du 27/04/2012). (Catégories C, D, E = 18 installations)

Classement des installations de la commune

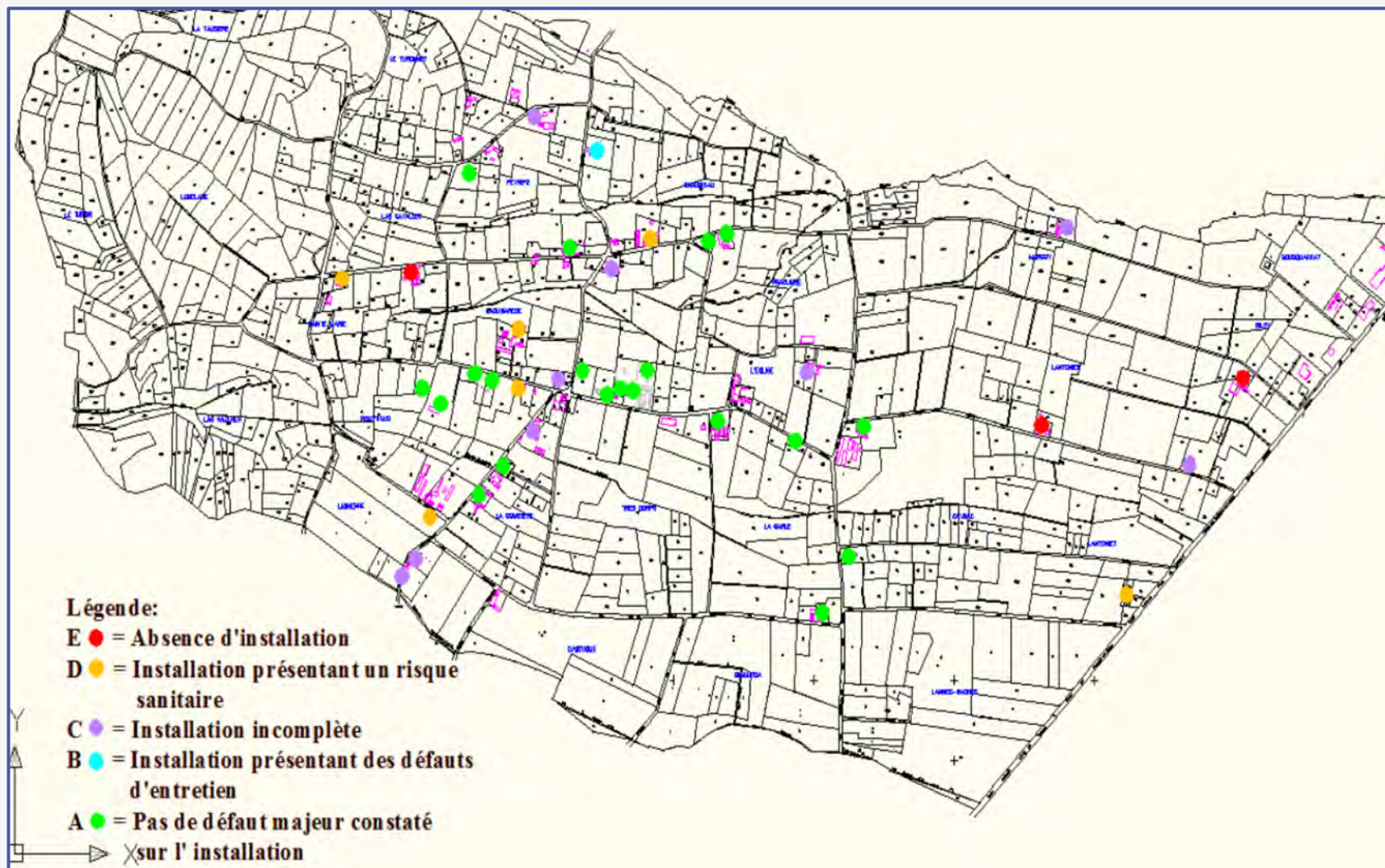
Classement de l'installation		Nb
A	Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	16
B	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	1
C	Installation incomplète	9
	Installation significativement sous-dimensionnée	
D	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	6
	Défaut de sécurité sanitaire	
E	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	3
TOTAL		35

Classement des installations d'assainissement selon l'arrêté du 27/04/2012



Source : SIAEP du Lizon

BILAN ET LOCALISATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES



Source : SIAEP du Lizon

Assainissement collectif

Seule la zone d'activités est reliée au réseau d'assainissement de la commune de Trie-sur-Baïse.

La station d'épuration est située à l'aval du bourg de Trie. Elle a été mise en service en mars 1957.

Capacité constructeur: 1200 EH (72 Kg DBO5)

Débit nominal (de temps sec): 180 m³/j

Maître d'ouvrage: COMMUNE DE TRIE SUR BAISE

Exploitant: COMMUNE DE TRIE SUR BAISE

Maître d'œuvre : SOCIETE GENERALE D'EPURATION ET D'ASSAINISSEMENT

Type d'épuration: Lit bactérien

Type de réseau: Séparatif

Milieu récepteur: La Baise

Système de collecte

Le volume traité (entrée) sur la station correspond en moyenne sur 5 mois et demi à 315 m³/j **soit 175% de la capacité nominale (180 m³/j).**

Une tranche de travaux sur le réseau reste à réaliser.

Station d'épuration

La station d'épuration **est bien entretenue**.

L'auto surveillance réglementaire est assurée par le Laboratoire Départemental de l'eau 31, avec 2 bilans/an.

Le rapport de visite d'août 2018 (2 visites par an) de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration) liste **plusieurs points à améliorer**.

Boues produites

En 2017, 10,50 tMS/an. Evacuation des boues effectuée en septembre 2016 : 2 lits. Evacuation en compostage par Terralys. Curage des 2 autres lits prévu à l'automne 2018.

Un lit de séchage des boues (sur 4) semble colmaté. Les drains vont être changés à l'occasion du curage de deux autres filtres à l'automne.

Assainissement collectif

Bilan réglementaire SATESE du 03 au 04 octobre 2018 :

- La charge entrante dépasse la capacité nominale de la station du fait de l'entrée importante d'eau claire ;
- L'effluent restitué au milieu naturel est conforme à l'objectif de traitement.

Le portail d'information du ministère sur l'assainissement communal – Novembre 2018

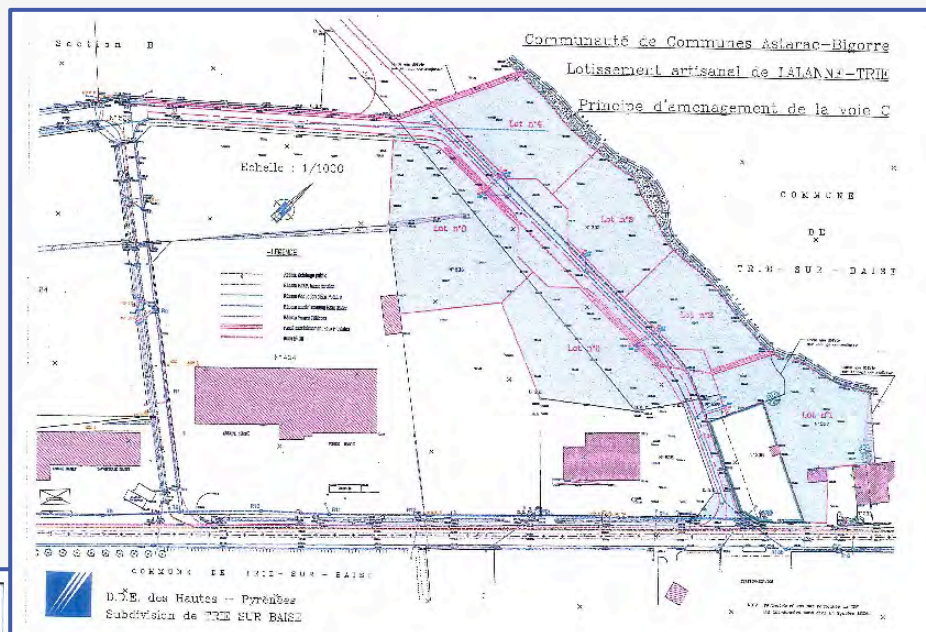
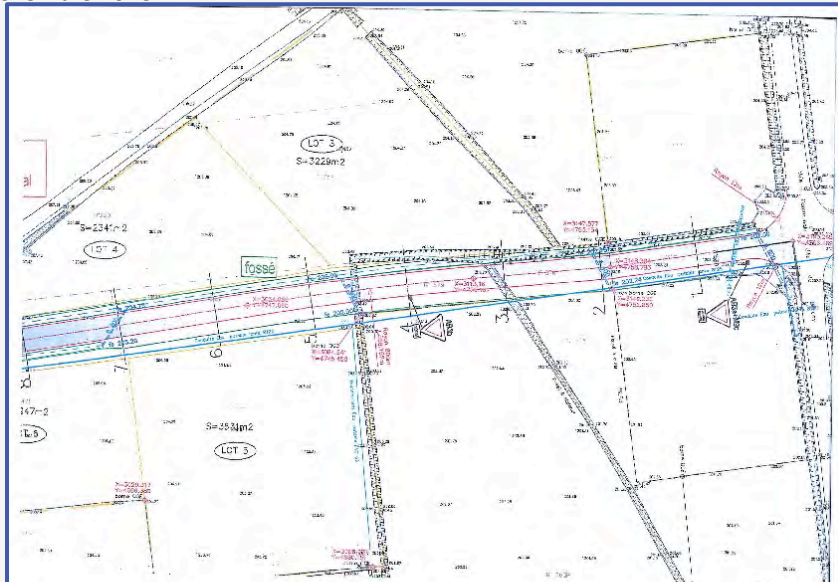
- Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Non (date prévisionnelle de conformité : 31/12/2021)
- Respect de la réglementation en 2017 :

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Non

Conforme en performance en 2017 : Non

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/MTES-ROSEAU>

- Novembre 2018



Source : Commune de Trie

La gestion du réseau d'assainissement collectif a été cédée à la commune de Trie.

Le nombre de branchements abonnés sur la commune de Lalanne-Trie est de 29 dont 12 particuliers.

La station d'épuration, et surtout son réseau, devront subir quelques améliorations avant d'être capables de recevoir les eaux des entreprises de la totalité de la ZAC. Cette dernière devant être aménagée par tranches, la situation de l'assainissement collectif aura le temps de s'améliorer au fur et à mesure du remplissage de la ZAC.

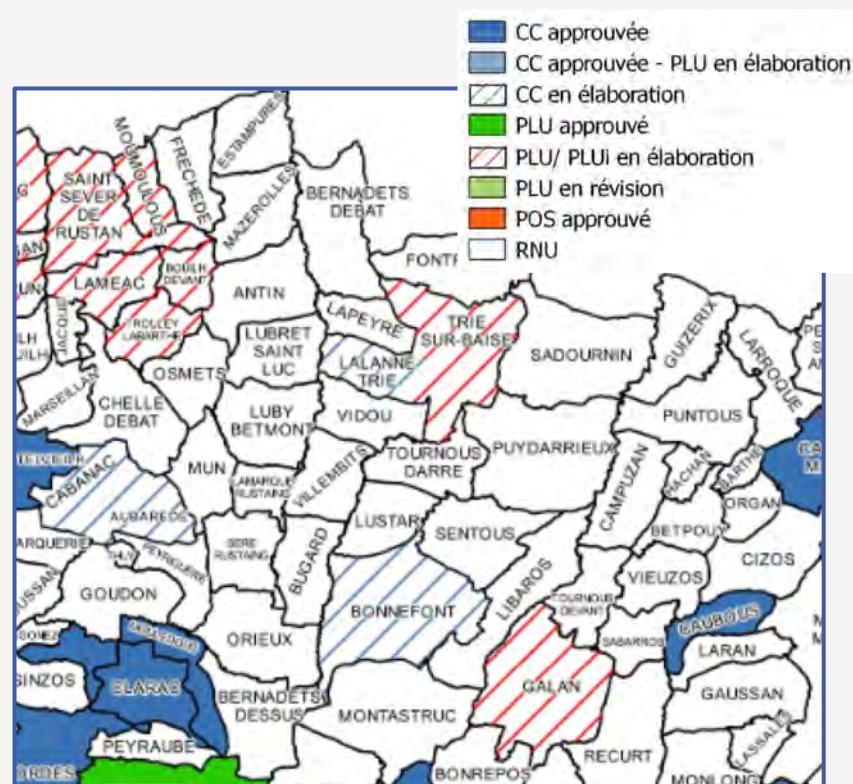
Documents d'urbanisme voisins

A ce jour, aucun SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ou PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) n'est en vigueur, ni même à l'étude sur ce territoire.

Lapeyre, Lubret-Saint-Luc et Vidou n'ont pas de document d'urbanisme.

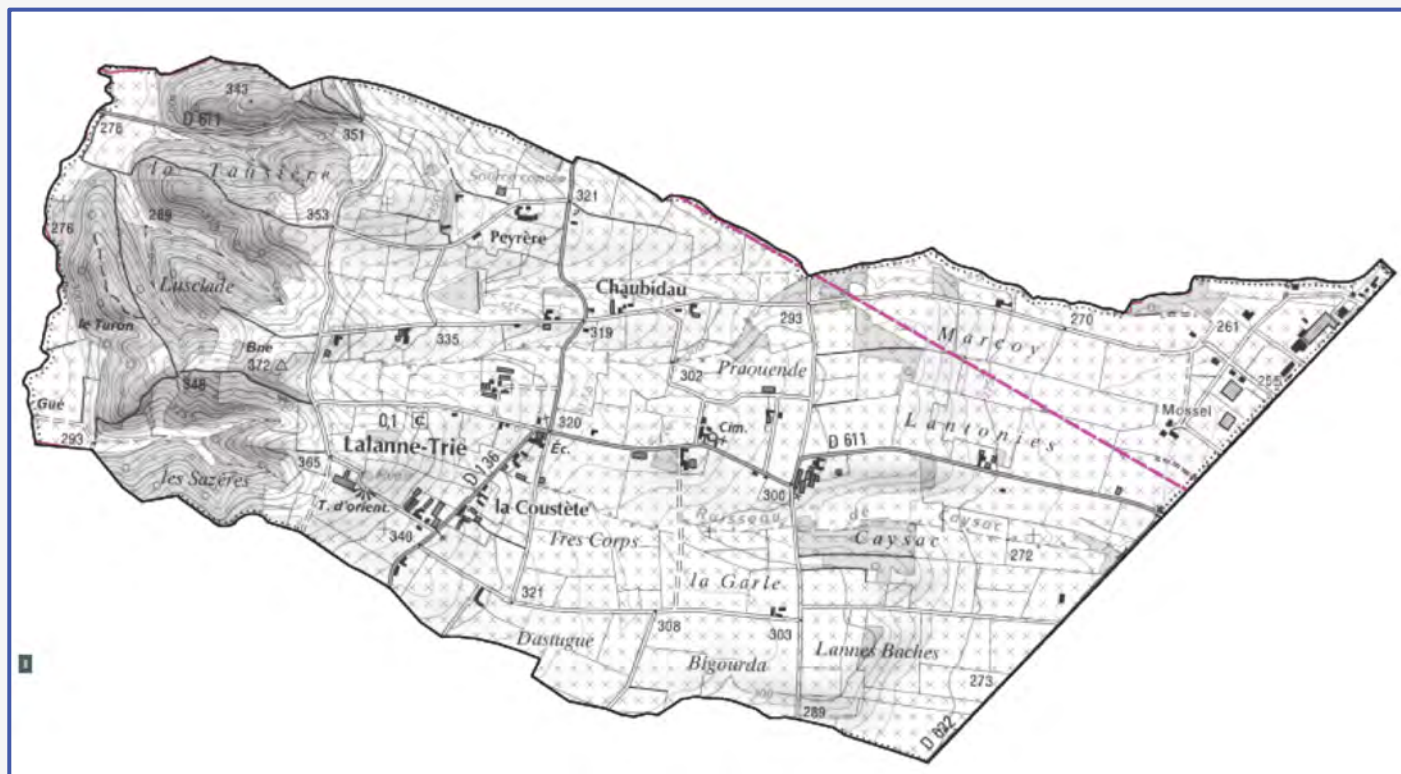
Seule Trie-sur-Baïse a un PLU en cours d'élaboration, proche de l'approbation. Son POS n'est plus opposable.

Toutes ces communes appliquent donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme).



Source : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/carte-departementale-des-documents-d-urbanisme

Servitudes



Légende

- "14" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- ligne 400 Kv Cazanilh - Marsillon
- "PM1" Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles
- RGA (retrait gonflement d'argile) arrêté préfectoral du 21/06/2010
- "T7" Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
concernant des installations particulières (non matérialisée sur le plan).

Source : DDT 65

Synthèse et enjeux

Synthèse

Un cadre privilégié

- Un paysage agricole et forestier, marqué par le relief et le système de polyculture-élevage, laissant une large vue sur les Pyrénées et la vallée de la Baïse-Darré.
- Une zone naturelle ordinaire mais présente (forêt sur la serre, sur la boubée, talus, petits boisements, prairies permanentes et temporaires en alternance avec différents types de culture, ruisseaux et quelques zones humides, ...),
- Pas de pollution ou nuisance significative sur le territoire,
- Proximité de Trie (commerces et services publics, commerces et services sur zone d'activités),
- Une commune bien desservie par le réseau viaire, eau potable, ...

Une structure urbaine diffuse

- Une urbanisation historique diffuse organisée autour des premières fermes (avec la création initiale de hameaux),
- Le territoire n'offrant pas de contrainte majeure, le développement s'est poursuivi selon ce mode « diffus »,
- Un embryon de cœur de bourg autour de quelques équipements publics : mairie-école, église-cimetière, pôle culturel,
- Pôle économique excentré, en bordure de la RD 632 sur l'axe Tarbes/Toulouse très fréquenté avec une moyenne de 3 000 véhicules jour dont 10 % de poids lourds, en fusion direct avec Trie-sur-Baïse et communiquant peu avec le reste de la commune.

Une activité économique partagée entre agriculture, commerces et services de proximité

- Une population active en baisse,
- Une part des actifs qui travaillent sur place faible et en diminution,
- Une agriculture en difficulté par rapport à la diminution et au vieillissement des paysans.

Des dynamiques qui s'accroissent

- Une évolution démographique qui redevient négative après une croissance due à l'augmentation du solde migratoire,
- Une pression foncière qui augmente (notamment au niveau de la zone d'activités).

Une commune qui se transforme

- Une réflexion à mener pour créer/conforter le centre bourg,
- Une urbanisation diffuse à maîtriser (lutte contre le mitage),
- Une diminution progressive des exploitations agricoles avec une constance des surfaces cultivées.

Des difficultés associées à ces mutations

- Un phénomène de perte d'identité sur les extensions récentes,
- Des déplacements qui se font essentiellement en voiture,
- Un potentiel de développement urbain très important,
- Des exploitations agricoles à accompagner face au risque de fractionnement lié aux constructions diffuses,
- Des équipements publics minimaux, avec des services de proximité, concentrés sur le bourg centralisateur de Trie-sur-Baïse et la Zone d'Activités entre 2 à 3,5 kms.
- L'assainissement autonome est présent sur toute la commune (sauf ZA), 51% de ce parc assainissement a été jugé non conforme (soit 18 installations), risque de contamination et de pollution élevé.

Enjeux

Un équilibre à trouver entre les enjeux agricoles et paysagers, l'accueil de nouveaux logements et de développement de la zone d'activité

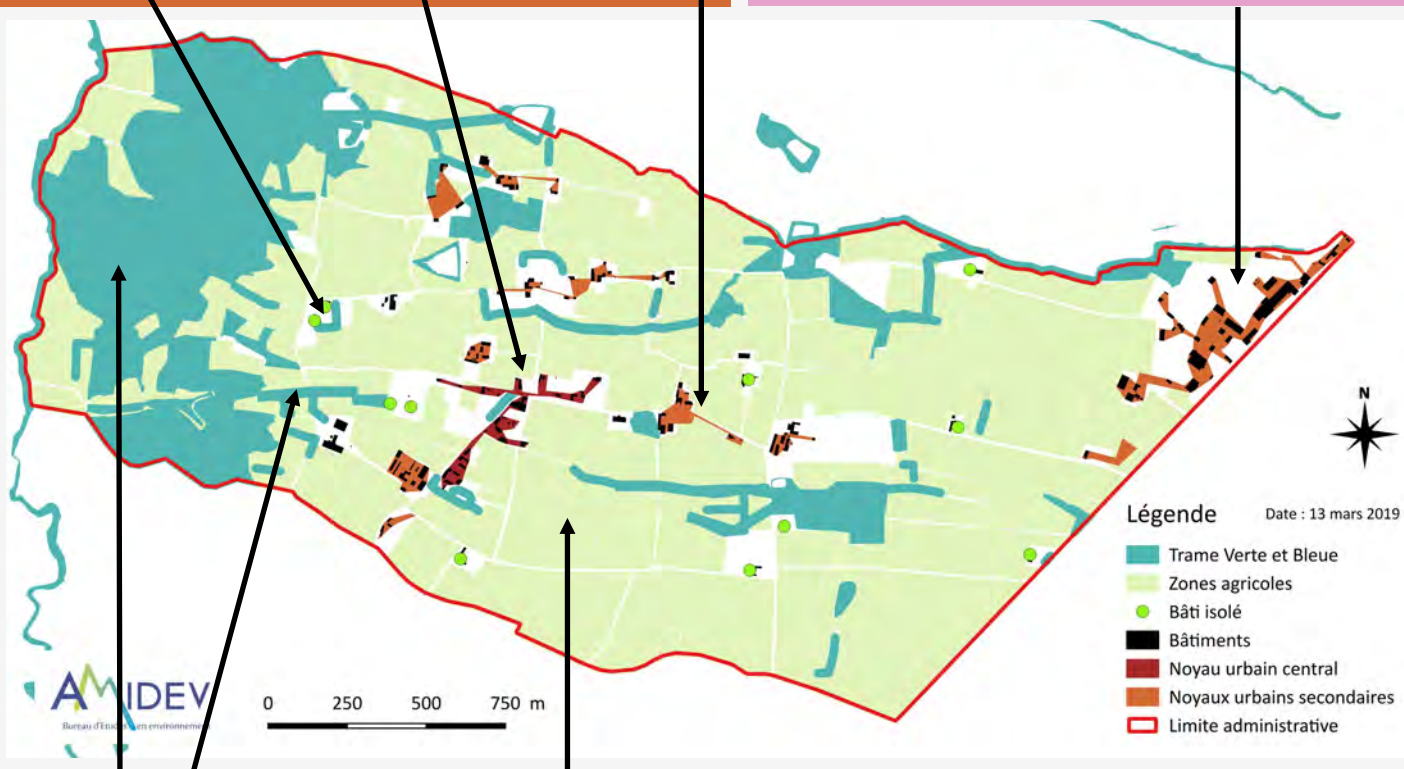
Carte des enjeux

Enjeux urbains

- Maitriser l'habitat diffus en définissant des noyaux urbains
- Renforcer l'embryon de centralité autour des équipements publics
- Stopper autant que faire se peut l'habitat isolé

Enjeux économiques

- Préserver l'économie agricole
- Conforter le secteur de Mossel en tant que zone d'activités



Enjeux environnementaux

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

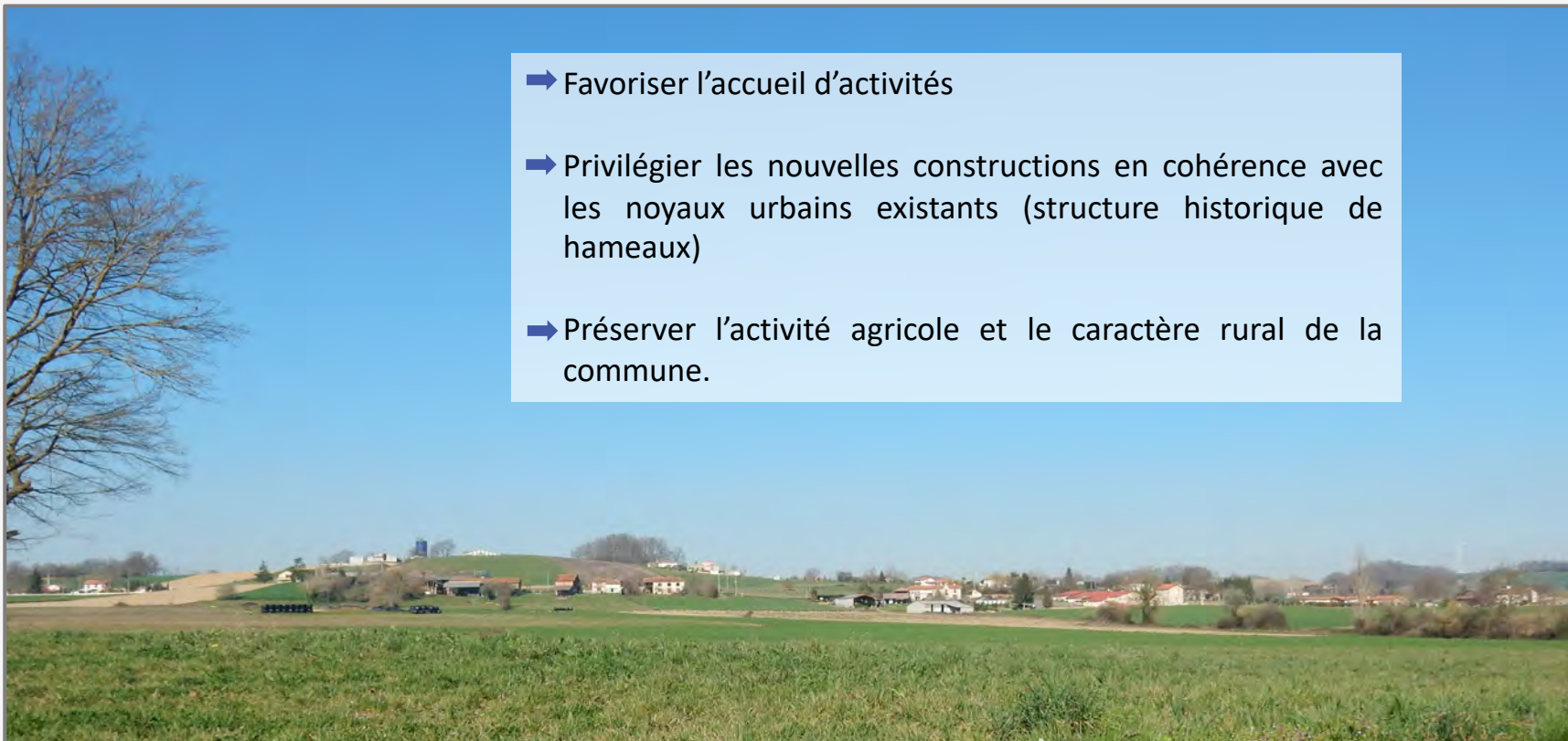
Enjeux agricoles

- Mettre en place des zones constructibles qui limitent le mitage du territoire agricole
- Protéger les exploitations, notamment les bâtiments d'élevage, des risques d'urbanisation à proximité pour garantir leur fonctionnement à long terme

B – DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS

Projets de la commune

- ➔ Favoriser l'accueil d'activités
- ➔ Privilégier les nouvelles constructions en cohérence avec les noyaux urbains existants (structure historique de hameaux)
- ➔ Préserver l'activité agricole et le caractère rural de la commune.



Méthodologie et enjeux de l'élaboration du zonage

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Objectifs généraux des documents d'urbanisme

Art. L. 101-2 Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
- e) Les besoins en matière de mobilité;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, ...

4° La sécurité et la salubrité publiques;

5° La prévention des risques naturels prévisibles,..., des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Art. L. 101-3 La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Contenu de la carte communale

Art. L. 161-1 La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Art. L. 161-2 La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Art. L. 161-3 La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Art. L. 161-4 La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant;

2° Des constructions et installations nécessaires:

- a) A des équipements collectifs;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Contenu de la carte communale

Art. R. 161-2 Le rapport de présentation

1° **Analyse l'état initial** de l'environnement et **expose les prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique ;

2° **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° **Évalue les incidences des choix** de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Contenu de la carte communale

Les documents graphiques

Art. R. 161-4 Le ou les documents graphiques délimitent **les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :**

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des **constructions et installations nécessaires:**

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Art. R. 161-5 Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un **secteur est réservé à l'implantation d'activités**, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées

Art. R. 161-7 Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la **reconstruction à l'identique** d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Lalanne-Trie présente un vaste choix de parcelles potentiellement constructibles du fait de sa configuration historique en hameaux, avec peu de contraintes topographiques et de réseau. Il fallait donc se donner des critères pour arriver à dessiner des zones de constructions futures.

Enjeux majeurs pris en compte :

- **Agriculture** : économiser les terres agricoles, préserver les prairies permanentes liées à l'élevage, faciliter la cohabitation avec les exploitations, notamment les élevages (Ne pas enserrer les bâtiments d'exploitation pour permettre leur évolution ; ne pas miter le territoire pour ne pas contraindre le fonctionnement) ;
- **Paysage** : conserver, voir renforcer, les différents noyaux « urbains » existants pour préserver la notion de hameaux entrecoupés de zones agricoles et limiter le développement de l'habitat diffus ;
- Capacité du réseau **d'eau potable** (suffisant à 90 %) ;
- **Assainissement autonome** : maîtriser les pollutions avérées, cependant les nouvelles constructions ne devraient pas poser de problème puisqu'encadrées par le SPANC.

Première étape - Une première séance de travail collective a été réalisée sur le terrain avec deux objectifs essentiels :

- Noter précisément les sièges d'exploitation agricoles, les hangars et les bâtiments d'élevages ;
- Déterminer les limites maximales à donner aux noyaux urbains.

Deuxième étape - à partir des premiers zonages déterminés et de l'évaluation des surfaces disponibles, un second travail a été fait afin de :

- Evaluer les différentes potentialités de surfaces constructibles (avec un scénario minimal et maximal) ;
- Prendre en compte l'augmentation hypothétique du nombre d'habitants ;
- Etablir des priorités sur certains noyaux urbains à développer ;
- A ce stade, la DDT, accompagnée de sa Paysagiste conseil, a réalisé une visite de terrain avec le maire et a fait part de ses observations et propositions.

→ Le conseil municipal a ensuite fait des choix qui sont présentés dans ce document.

Choix quant à la délimitation des zones constructibles

Renforcement de l'armature urbaine :

- Remplir les dents creuses ;
- Valoriser les terrains proches de la mairie, de la salle de cinéma, de l'ancienne école et ancien presbytère (lieu dit de La Coustète) qui fait figure de centre village ;
- Limiter au minimum les zones constructibles dans les autres hameaux (lieux dits La Peyrère, La Carrère et le quartier de l'Eglise) ;
- Renforcer le rôle des différentes zones urbanisées : le lieu dit La Coustète en tant que bourg, le lieu dit Mossel en tant que zone artisanale, commerciale et industrielle et les autres lieux-dits en tant que petits hameaux historiques.

Préserver le cadre de vie notamment vis à vis du paysage et du patrimoine naturel :

- Pas de zone constructible à l'emplacement du Chêne-Liège remarquable, parcelle « coincée » au carrefour entre voies communales, et habitation existante (quartier de l'Eglise) ;
- Privilégier des parcelles nouvellement constructibles profitant d'une vue sur les Pyrénées (sans trop d'obstacles visuels au sud) ;
- Pas de zone constructible ayant un impact sur l'entrée de village et la vue sur l'Eglise (Quartier de l'Eglise entre le chemin de l'Eglise (D136 à D611) et la route du Village ;
- Pas de zone disponible à la construction d'habitat dans le secteur de la ZA (Lieu dit Mossel), pour laisser plus de possibilités aux installations des entreprises et éviter de « repousser » les nouveaux arrivants vers Trie-sur-Baïse.

Prise en compte de la desserte en réseaux :

- Toutes les zones constructibles sont desservies par le réseau d'eau potable, d'électricité et les bornes à incendies ; la zone d'activités est desservie par le réseau d'assainissement collectif commun avec Trie sur Baïse.

Prise en compte de l'activité agricole :

- Le mitage urbain est enrayé, il est très minimisé par rapport à ce que permettait l'application du RNU ;
- Peu de surfaces agricoles sont impactées (aucune surface en prairie permanente n'est concernée par l'urbanisation) ;
- Pas de zone constructible près des exploitations ;
- L'accès aux différents bâtiments à usage agricole a été pris en compte dans l'élaboration du zonage dans tous les quartiers.

Bâti ancien désaffecté :

- Par ailleurs, il est important de noter que la commune possède d'anciennes maisons inhabitées et d'anciennes granges désaffectées, dont certaines en dehors des zones constructibles prévues, qui pourront être rénovées ou transformées en habitation.

Potentiel de constructions nouvelles

Les zones constructibles ont été déterminées autour des quatre noyaux historiques, plus le secteur de la zone d'activité.

Au total **cinq noyaux** ont été dessinés en cherchant à respecter les limites actuelles d'étirement le long des voies et à densifier le cœur de ces noyaux, tout en restant en recul vis à vis des exploitations, en intégrant le moins possible de surfaces agricoles, notamment de prairies permanentes.

Le tableau ci-dessous présente **les surfaces des différentes zones constructibles, les surfaces disponibles évaluées au sein de ces zones, le nombre de constructions et d'habitants potentiels à 10 ans** selon une moyenne de 2,3 habitants par habitation, et **de 1 000 m² par construction (5 000 m² par lot pour la ZA)** :

Quartiers	Surface globale (ha)	Surface dispo (ha)	Nb de constructions potentielles	Nb d'habitants potentiels
			Pour 1 000m2 par construction	
Peyrère	0,845	0,154	1,5	3,5
La Carrère	0,898	0,421	4,2	9,7
La Coustète	5,266	0,98	9,8	22,5
La Coustète sud	0,579	0,276	2,8	6,3
l'Eglise	0,834	0,319	3,2	7,3
Sous-total	8,422	2,15	21,5	49,5
			Pour 5 000m2 par construction	
Mossel - ZA	21,157	5,788	11,6	/
Total	29,579	7,938	33,1	/

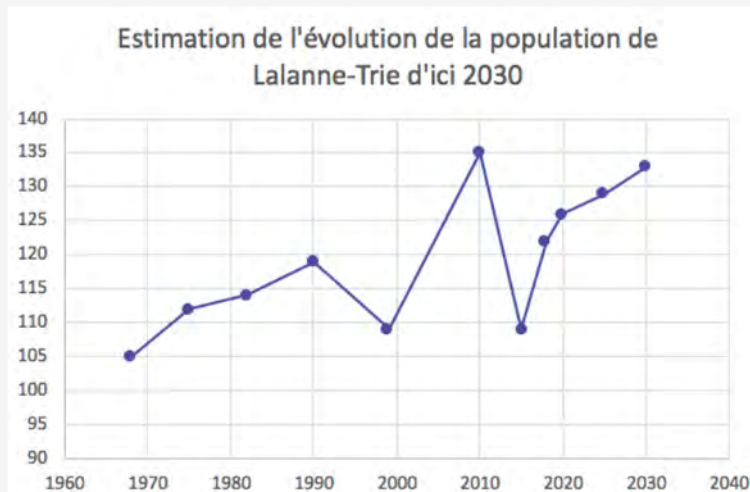
Ainsi, ces estimations nous offrent un potentiel de **49 habitants supplémentaires** (40,5% de la population actuelle) pour **33 nouvelles constructions, dont 21 dans le parc habitat** (55% des constructions existantes) et 12 dans la zone d'activités. *

Les 29, 58 ha de zones constructibles représentent 6% du territoire communal.

* sur la base de 122 habitants et 39 constructions d'habitation début 2019

Evolution potentielle de la population

Année	Population
1968	105
1975	112
1982	114
1990	119
1999	109
2010	135
2015	109
2018	122
2020	126
2025	129
2030	133



En se basant sur la tendance de la hausse moyenne annuelle de la population entre 1968 et 2018 (+2,99% par an*), une augmentation théorique a été calculée pour les 10 ans à venir. → taux annuel moyen d'augmentation de population

Ainsi, le nombre d'habitants à Lalanne-Trie serait de 133 en 2030, soit 12% d'augmentation entre 2018 et 2030, ou encore un **gain de 1,1 habitant par an**. C'est d'ailleurs ce qui a été observé entre 2015 et 2018. Les fortes variations entre 1999 et 2015 masquent la tendance à la hausse, certes faible, mais régulière.

Sur la base de cette estimation de 12%, le **scénario retenu prévoit suffisamment** de surfaces constructibles pour accueillir ces 11 potentiels habitants supplémentaires d'ici 10 ans, voir plus puisque qu'il offre un potentiel de 49 nouveaux habitants.

De façon plus précise, le **hameau de La Coustète suffirait à lui seul** à remplir cet objectif puisqu'il a un potentiel d'accueil minimum de 22 habitants (sur la base de 1 000 m² par construction et une moyenne de 2,3 habitants par habitation). Cependant, compte-tenu de la ruralité de cette commune, une base de 1 500 à 2 000 m² est plus proche de ce que recherchent les nouveaux arrivants.

* Selon recensements INSEE

Présentation du zonage

Légende

 Proposition limites de la zone d'activités au 4 juillet 2019

 Proposition zone constructible au 4 juillet 2019

 Emplacement constructions

 Cadastre

Registre Parcellaire graphique 2016

 Surfaces cultivées

 Prairies permanentes

 Prairies temporaires



Bâtiment agricole

Présentation du zonage à l'échelle de la commune

Lieu dit La Peyrère

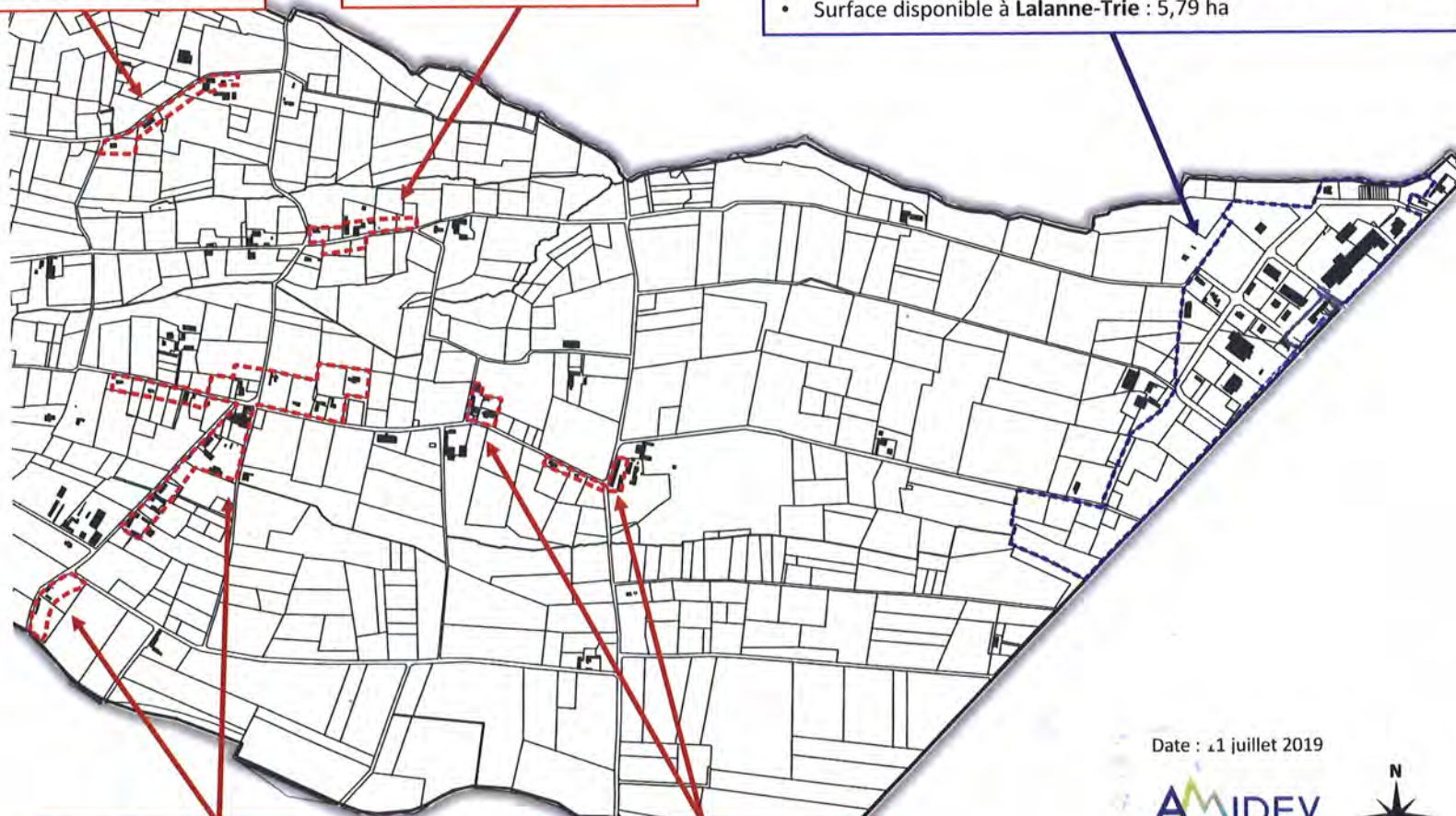
- Surface globale : 0,845 ha
- Surface disponible : 0,154 ha

Lieu dit La Carrère

- Surface globale : 0,898 ha
- Surface disponible : 0,421 ha

Lieu dit Mossel (Zone d'Activités Communautaire et son extension)

- Surface globale : 36 ha (dont 17 ha d'extension)
- Surface globale à Lalanne-Trie : 21 ha (dont 7 ha d'extension)
- Surface disponible à Lalanne-Trie : 5,79 ha



Lieu dit La Coustète

- Surface globale : 5,845 ha
- Surface disponible : 1,256 ha

Quartier de l'Eglise

- Surface globale : 0,834 ha
- Surface disponible : 0,319 ha

Date : 11 juillet 2019

AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement



0 250 500 750 m

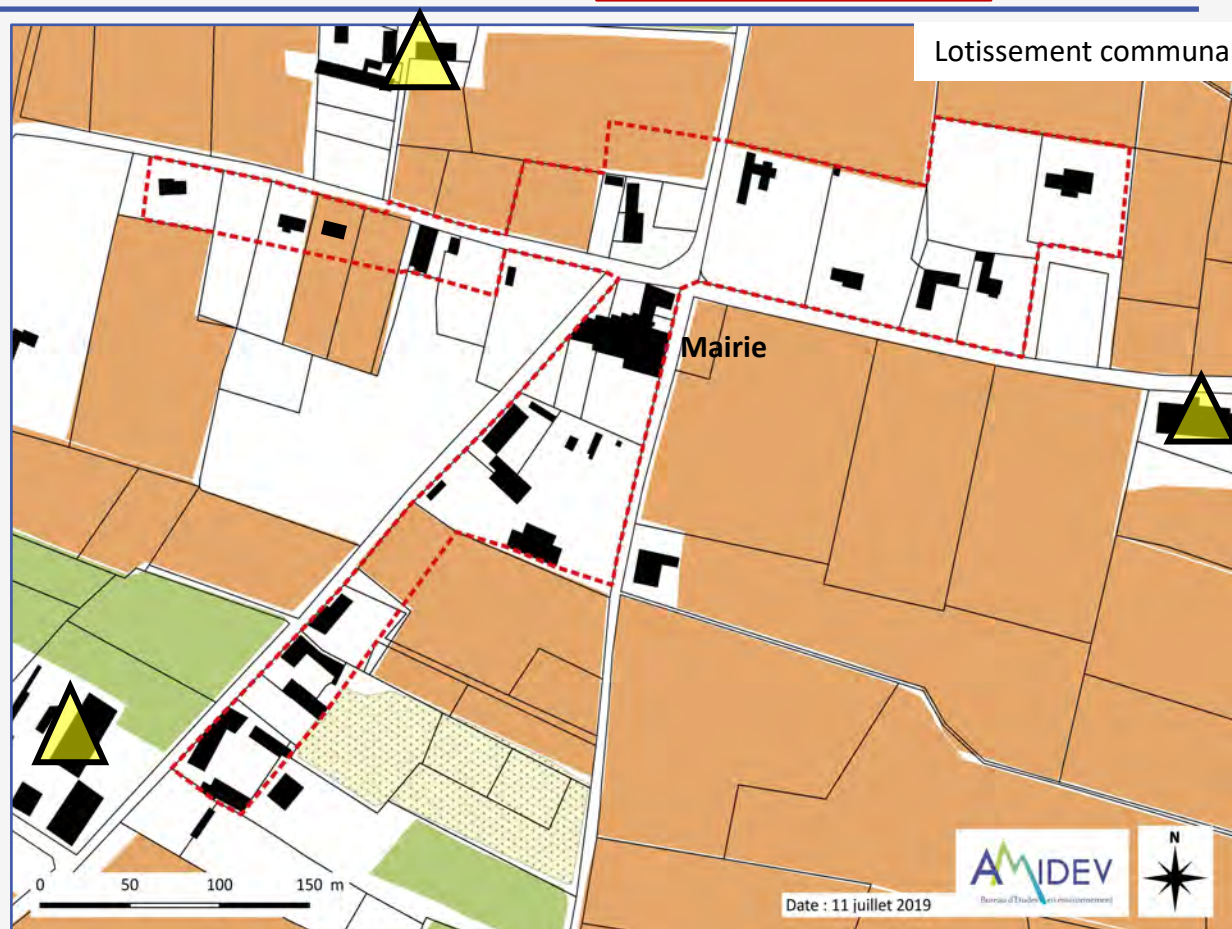
Présentation du zonage : La Coustète

- Surface globale : 5,27ha
- Surface disponible : 1 ha

Le lieu dit de la Coustète avait été identifié au moment du diagnostic comme un secteur central : nombreuses habitations, équipements publics (Mairie, salles de réunion, parking), un complexe culturel situés au carrefour des voies principales traversant la commune. Certaines constructions (dont un lotissement communal) se sont faites sur des arrières, amorçant une densification.

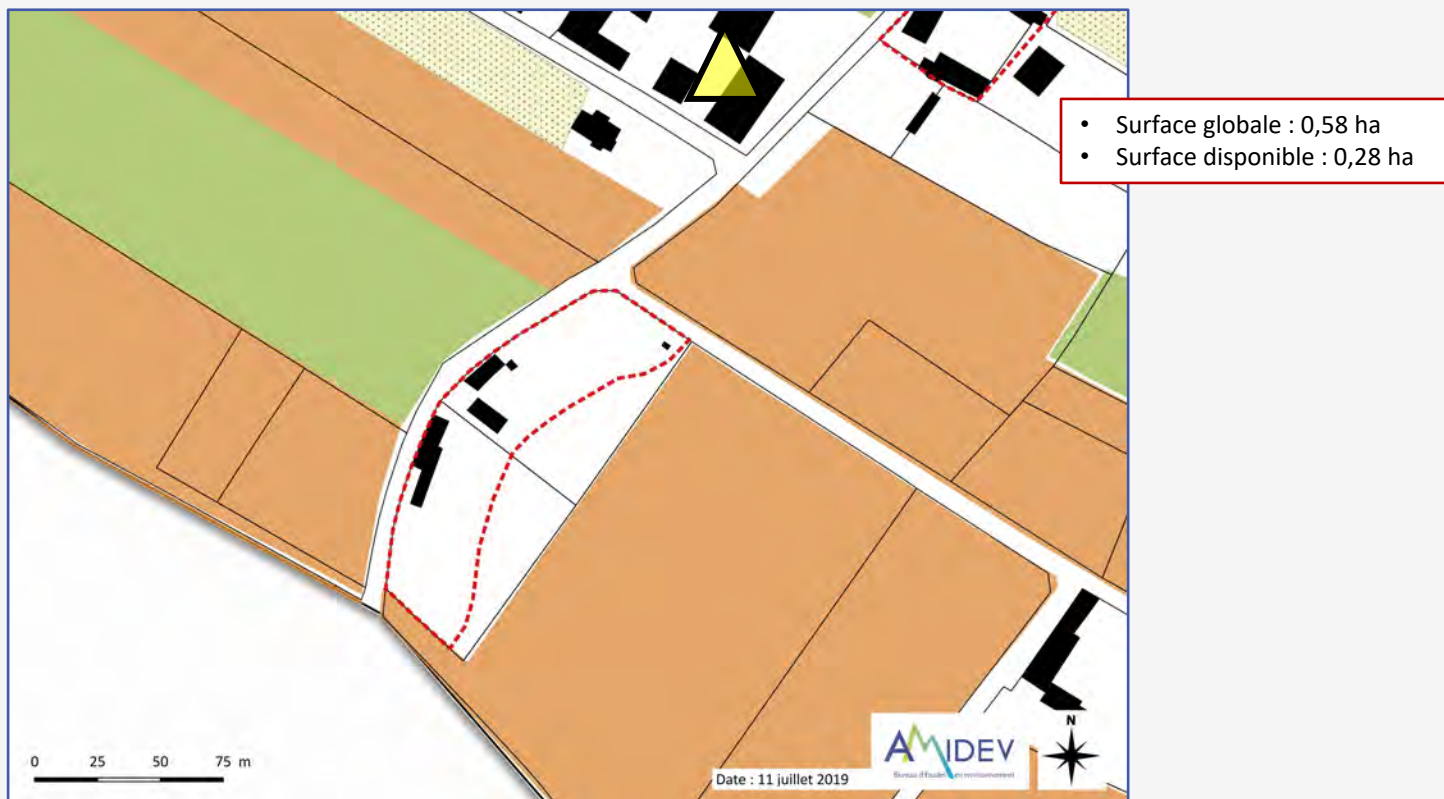
La préconisation était de poursuivre le développement et la structuration du quartier. C'est pour cela qu'il s'agit du secteur où la zone constructible est la plus importante.

La zone constructible s'est concentrée autour du carrefour sans trop s'étirer sur les voies et en cherchant avant tout à combler les dents creuses, à rester en retrait des exploitations agricoles. Il a été choisi de ne pas toucher à l'unité agricole au sud-est bien qu'une habitation résultant de la transformation d'un hangar y trouve place.



La parcelle supportant un jardin (C33), à l'ouest de la mairie, a été laissée hors de la zone constructible. Elle se termine par un talus abrupt qui surplombe la rue et où se sont développés plusieurs chênes qui forment une belle voûte végétale, juste au-dessus de l'amphithéâtre de verdure et des espaces publics de la commune. Ces arbres matures profitent du jardin de la parcelle et de son sol perméable. L'imperméabilisation de la parcelle par une construction mettrait en péril ces arbres qui constituent un joli motif paysager à proximité des équipements publics

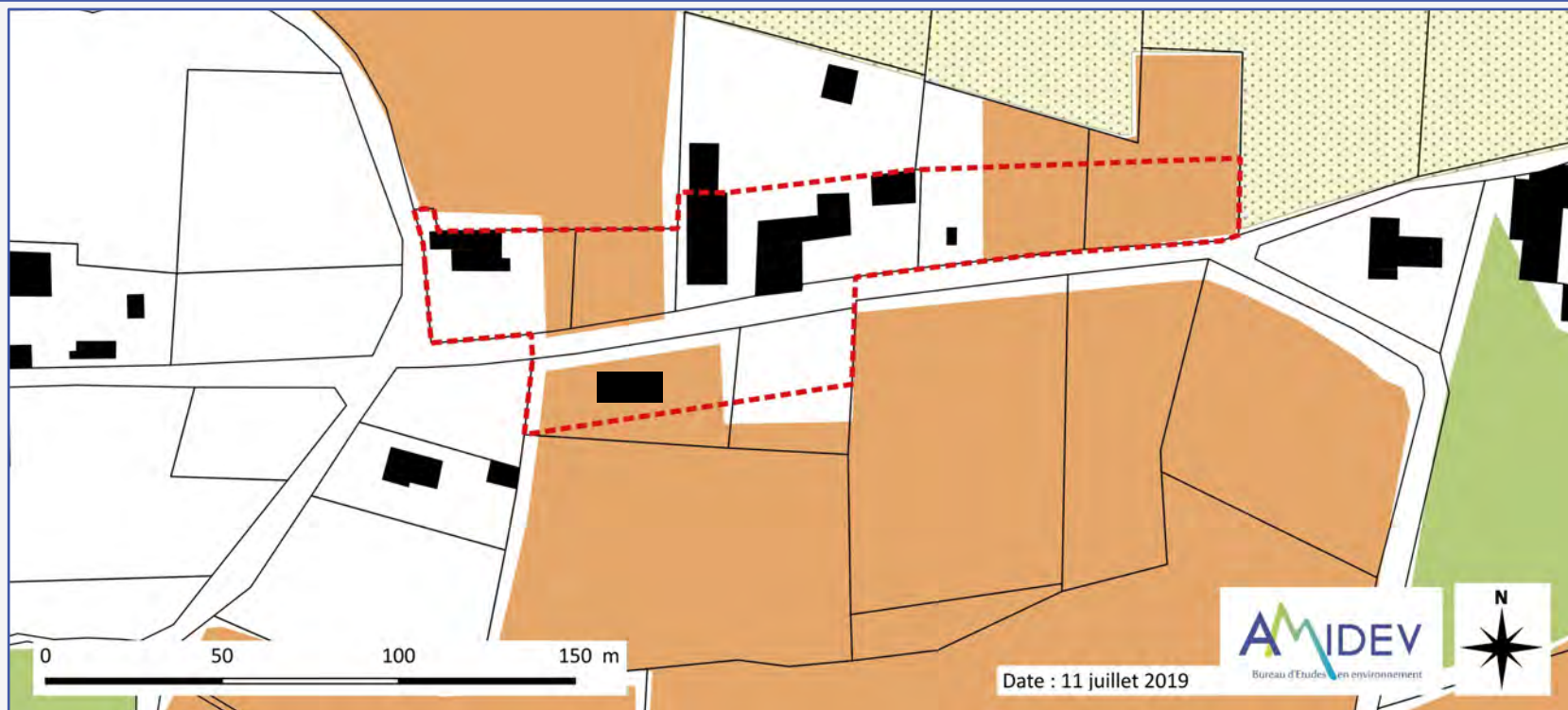
Présentation du zonage : La Coustète – partie Sud



Au sud du secteur décrit précédemment, sur la route de Vidou, deux habitations anciennes, sur de grandes parcelles, sont proposées à la densification.

Présentation du zonage : La Carrère

- Surface globale : 0,90 ha
- Surface disponible : 0,43 ha



Le lieu dit de la Carrère se situe au Nord du quartier précédant. La zone constructible a été ciblée sur la partie centrale de ce quartier assez dense. En effet, à l'ouest et à l'est, prennent place deux anciens ensembles agricoles. Celui de l'est est aussi complété par une habitation récente. Ils n'ont pas été intégrés car cela aurait amené à inclure de nombreuses dents creuses.

Dans cette zone constructible trois parcelles sont construites. Deux ensembles anciens au nord de la route, dont une maison est actuellement inhabitée, et une maison récente au sud.

Quatre parcelles libres ont été intégrées :

- Une pour combler une dent creuse,
- Deux le long du côté nord de la voie, en prolongement d'un ancien corps de ferme, de façon à ce que les futurs acquéreurs puissent bénéficier d'une vue sur les Pyrénées
- Une en partie sud de la voie, en prolongation de la dernière maison construite dans ce quartier.

Présentation du zonage : La Peyrère

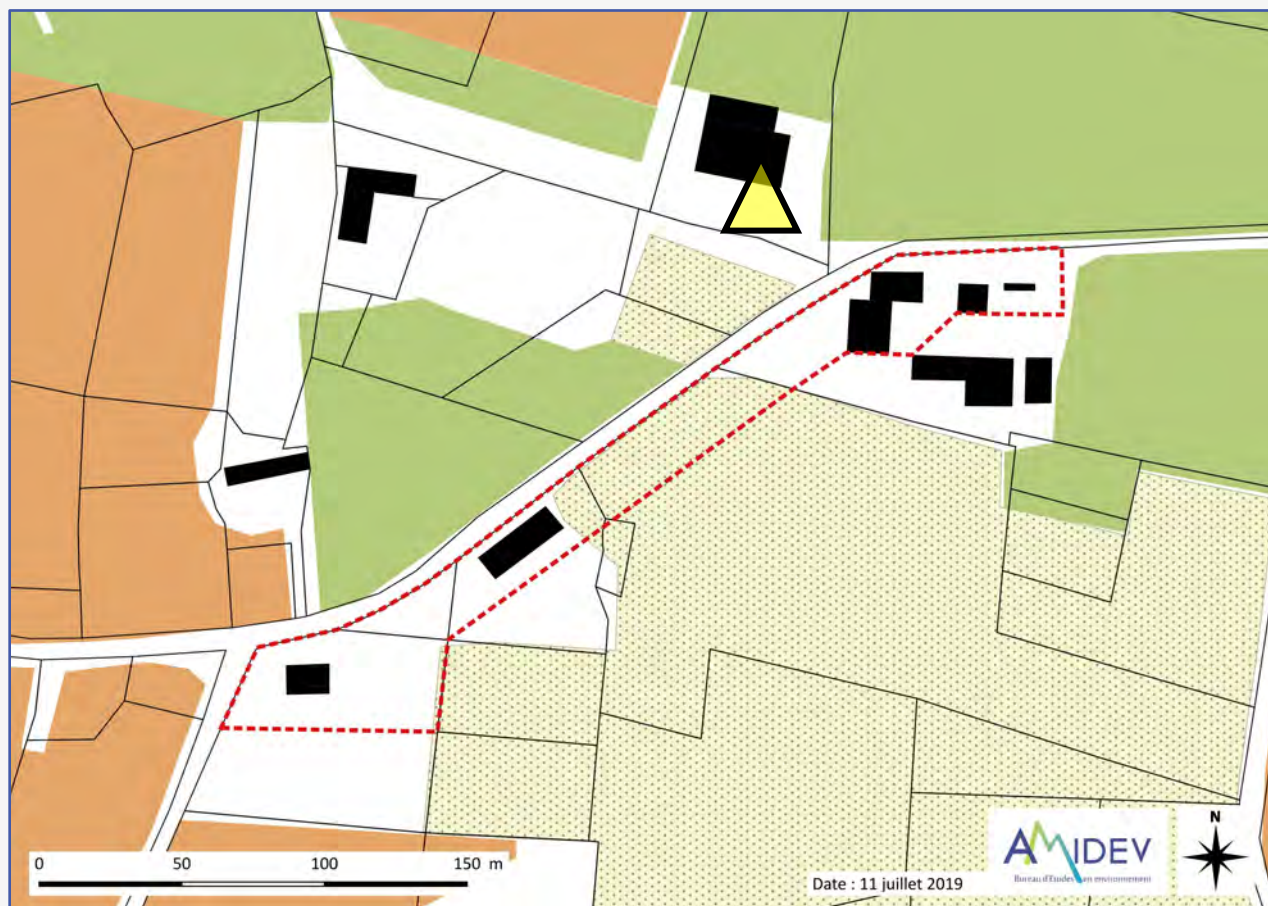
- Surface globale : 0,84 ha
- Surface disponible : 0,15 ha

Ce quartier est situé à la limite nord de la commune.

La zone constructible a été centrée sur les 3 unités d'habitation actuelles situées au sud de la route (dont une récente à l'extrémité sud-ouest) permettant ainsi la densification du quartier.

Au nord de la route, se situent deux bâtis plus ou moins en ruine et un bâtiment agricole. La reprise de ces ruines pourraient aussi contribuer à renforcer ce quartier.

Hors champ de la carte, immédiatement à l'est, une habitation récente, ayant pris appui sur un bâti ancien, n'a pas été incluse pour ne pas générer trop de surfaces constructibles nouvelles. De plus cela aurait consommé de la surface de prairie permanente.



Présentation du zonage : Quartier de l'Eglise

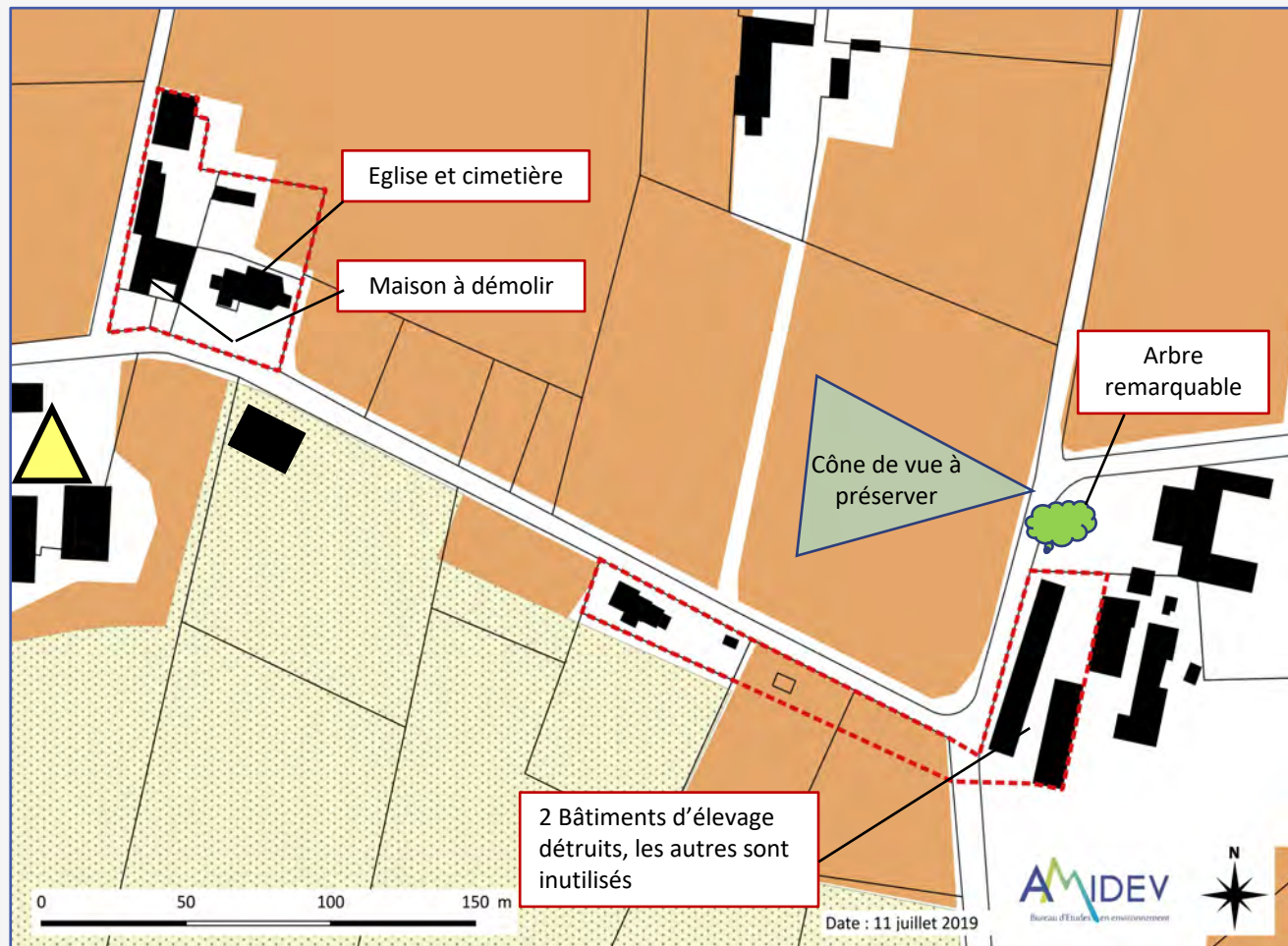
- Surface globale : 0,83 ha
- Surface disponible : 0,32 ha

Le diagnostic a mis en évidence un fort enjeux paysager sur le quartier de l'Eglise. En effet, la route principale qui traverse ce secteur ainsi que la topographie de pente douce, structurent l'entrée de village de façon avec une vue dégagée sur l'Eglise.

Les zones constructibles ont été placées de façon à ne pas modifier cette vue et à ne pas miter les parcelles agricoles.

Une zone est centrée sur l'église entourée du cimetière. L'ensemble agricole situé à l'ouest et au nord, abandonné depuis plusieurs années, vient d'être vendu. La commune a acquis le maison à l'ouest qu'elle va démolir pour l'extension du cimetière et de l'espace public (sécurisation accès, stationnement). Les bâtiments au nord vont être réhabilités et étendus par une famille qui s'installe avec différents projets para-agricoles.

Une deuxième zone se situe plus bas, en longeant la route. Elle s'articule, à l'extrémité ouest, sur une maison des années soixante-dix, sans se rapprocher de l'exploitation agricole (élevage), et à l'autre extrémité sur une bande libérée par deux bâtiments d'élevage qui ont été démontés. Les autres, également inutilisés, devraient être aussi détruits. L'ancien corps de ferme traditionnel et la parcelle où se trouve le remarquable chêne liège sont hors zone constructible.



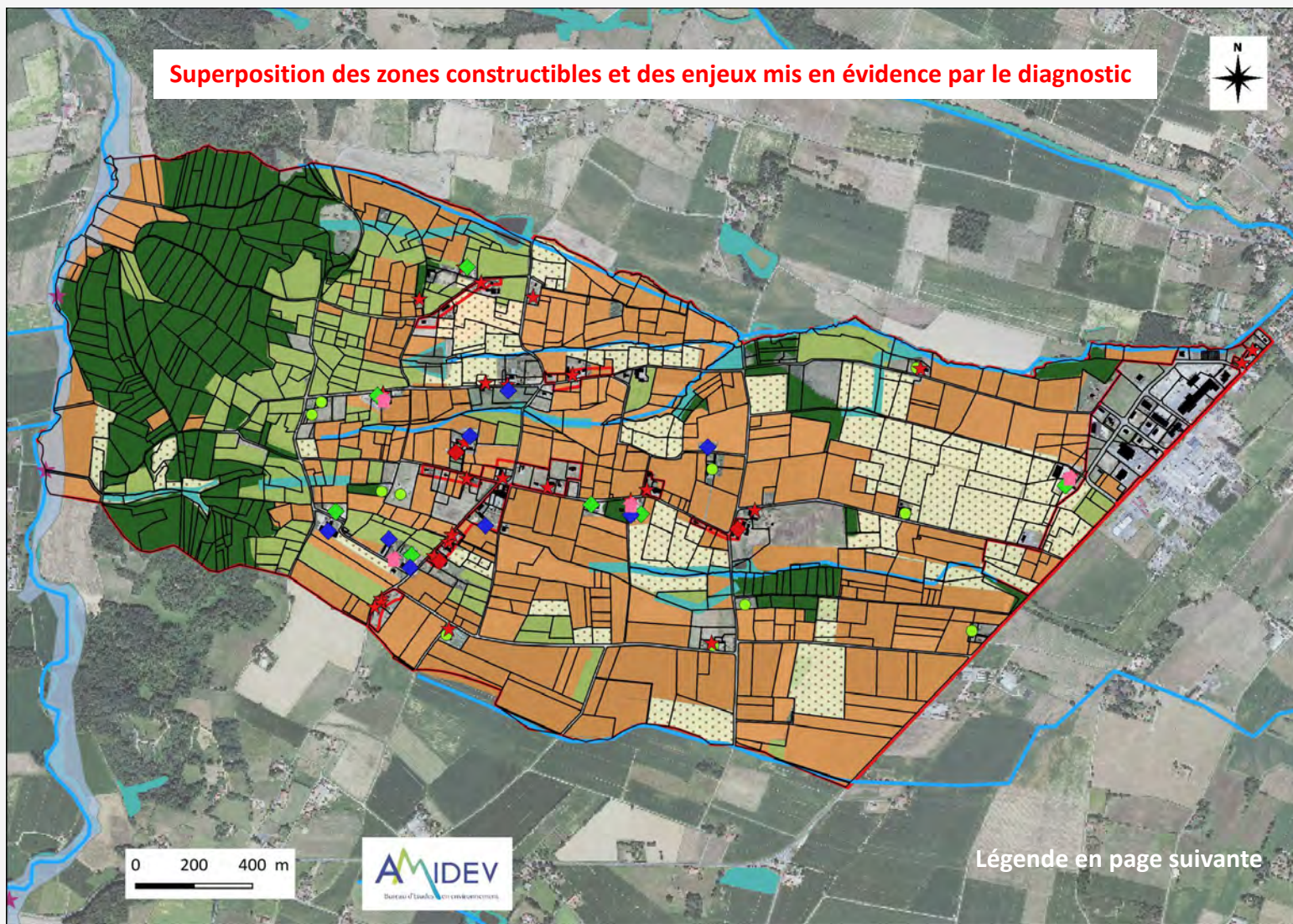
Présentation du zonage : Quartier Mossel

Ce quartier est dédié à des constructions à usage d'activités (commerces, artisanat, industrie,...). Cette zone d'activités, à cheval sur les communes de Trie sur Baise et Lalanne-Trie existe depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'une extension vers le sud récemment. Elle a ainsi empiété sur de la zone agricole. Une partie des nouveaux lots sont déjà aménagés.

Quelques habitations, liées aux activités, existent au sein de la ZA.

Les contours de la zone reprennent strictement ceux de la zone d'activités autorisée par ailleurs.

Présentation du zonage : la zone non constructible



Présentation du zonage : la zone non constructible

Légende

Bâtis

- ◆ hangar ancien
- ◆ hangar cheptel
- ◆ hangar stockage
- ◆ siège exploitation
- ★ bâti historique
- bâti isolé

SRCE

- ★ obstacle
- cours d'eau - corridor écologique surfacique
- cours d'eau - corridor écologique linéique

TVB Locale

- corridors à l'échelle locale
- Zone humide- inventaire65
- Haies
- Boisement
- RPG_2016_Lalanne-Trie
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Cultures

La zone non constructible couvre 475 ha soit 94 % du territoire.

Elle est émaillée de tous les habitats isolés, et notamment des exploitations agricoles.

Rappel : sur cette partie, seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Aucune construction nouvelle n'est autorisée exceptés celles nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics;
- à l'exploitation agricole ou forestière;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce zonage protège les espaces agricoles, forestiers, les cours d'eau, les zones humides et l'essentiel des haies. Elle joue un rôle important dans la pérennité des espaces agricoles qui ont un rôle économique et paysager sur la commune.

Récapitulatif des surfaces	Surface totale (Ha)	Proportion (%)
Zone constructible	29,58	0,06
Zone non constructible	475,42	0,94
Commune de Lalanne-Trie	505,00	1,00

C – INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidence des choix sur l'environnement

THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION
Milieu physique			
Topographie – sols-hydrographie	Historiquement, les hameaux se sont construits en suivant les lignes de crête. Le zonage retenu a suivi ce schéma là, les zones constructibles sont donc limitées en surface, dans des zones à faible pente (sauf quelques jardins), à distance des cours d'eau, excepté pour la zone industrielle dont la limite nord vient s'appuyer sur le ruisseau de Lapeyre à Lalanne.	Les constructions à venir n'auront qu'une incidence très faible sur le milieu physique.	Limitier l'imperméabilisation des parcelles à construire et gérer le pluvial (raccordement au fossé ou infiltration à la parcelle) et les rejets d'eau usée.
Ressource en eau	<u>Eaux souterraines</u> : la création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. <u>Eaux de surface</u> : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. <u>Eau potable</u> : l'ensemble des zones est desservi par un réseau interconnecté avec les communes voisines appartenant au SIAEP du Lizon.	Dans la mesure où les dispositifs de collecte et de traitement des effluents sont conformes aux prescriptions, l'impact doit être négligeable. Pas d'incidence notable sur l'eau potable, ni la défense incendie. Toutes les zones sont desservies.	Les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau. L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout engagement. Cf. prescriptions du SPANC Le réseau d'eau devra éventuellement être adapté au projet de la commune.
Risques	La commune est soumise à peu de risques naturels (aléa retrait-gonflement des argiles et inondation sur une faible superficie dans une zone sans bâti, côté Bouès), et pas de risque technologique.	Pas d'incidence	

Incidence des choix sur l'environnement

THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION
Milieux vivants			
TVB	Les milieux naturels de la commune (Boisements, landes, retenues d'eau et abords humides, haies) sont classés dans la zone non constructible. L'urbanisation faible en surface, peu dense et en hameaux distincts est favorable au maintien de la TVB.	La trame verte et bleue est préservée par le zonage.	Veiller au maintien, voir à l'augmentation, des haies.
Espaces agricoles	Le centrage des zones constructibles sur les zones déjà bâties, resserrées le long des voies et en limitant les extensions en dehors de linéaires déjà construits, limite l'impact sur les structures agricoles. Les secteurs accueillant du bâti agricole ont été exclus des zones constructibles.	L'incidence est faible, pas d'aggravation du mitage notamment et respect des îlots de bâti agricole. Cependant 2,14 ha de prairies sont au sein de des zones constructibles. L'impact reste limité : 0,5 % des surfaces déclarées à la PAC en 2017.	
Milieu humain			
Habitat	Entre 2008 et 2018, Constructions ont consommé 5,5 ha, moyenne des parcelles 5000 m ² (3000 à 10500 m ²). Parmi ces 27 constructions nouvelles : 9 habitations, 1 extension, 13 commerciales/artisanales, 3 agricoles et 1 emplacement pour des panneaux photovoltaïques.	Les zones constructibles offrent suffisamment de parcelles libres ou pouvant être divisées pour répondre à la demande de terrain constructible.	
Equipements	Les réseaux d'eau, électricité, défense incendie, pluvial et voirie, desservent toutes les zones constructibles en capacité suffisante actuellement.	Pas d'incidence notable pour les premières années à venir	Des mises aux normes, ou des augmentations de capacités seront sans doute à prévoir dans quelques années.
Cadre de vie			
Qualité de l'air	Les constructions à venir vont avoir pour conséquence une augmentation de la pollution de l'atmosphère, nouveaux chauffages et augmentation de la circulation automobile.	L'incidence est assez limitée au regard du faible rythme de construction et de la grande surface de milieux naturels préservés, notamment le grand boisement à l'ouest.	

Nombre d'habitants potentiels

THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION
Déchets	La collecte, le tri, le recyclage ou l'élimination des déchets sont bien organisés au niveau de la communauté de communes. Ces installations sont capables d'absorber les apports supplémentaires de Lalanne-Trie.	Pas d'incidence.	
Assainissement	Les critères de contrôle étant plus drastiques, 51% du parc assainissement de la commune n'est pas jugé conforme. Et le système d'assainissement collectif dont bénéficie la zone d'activité, n'a pas une capacité nominale pour accueillir la charge actuelle entrante.	L'incidence sera négligeable. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes des nouvelles constructions avec le schémas d'assainissement.	Actualisation du schéma d'assainissement et incitation à l'amélioration des assainissements défectueux. Amélioration du réseau collectif et de la station au fur et à mesure du remplissage de la ZA.
Nuisances	Elles ont un niveau assez faible aujourd'hui (sonore, lumineuse, pollutions industrielles ou agricoles,...). Les nouvelles zones constructibles évitent autant que possible les bâtiments agricoles et les activités industrielles, commerciales et artisanales seront concentrées dans la zone dédiée.	La carte communale n'aggraver pas significativement la situation vis à vis des pollutions.	Les activités polluantes sont par ailleurs soumises à une réglementation qui leur est propre.
Déplacements	La prévision de nouvelles constructions va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile notamment avec la population active. Le réseau de voirie communale est cependant en mesure d'absorber ce nouveau flux.	Pas d'incidence significative	
Paysages	La principale dégradation du paysage de Lalanne-Trie est liée à l'habitat diffus. Les zones constructibles reprennent les noyaux bâtis.	L'impact paysager des nouvelles constructions sera réduit aux zones constructibles. Le mitage paysager sera ainsi très limité.	
Patrimoine bâti	Du bâti traditionnel a été préservé, voire rénové. Cependant certaines constructions récentes dans un style moderne tranchent avec le bâti plus traditionnel	La carte communale n'a aucun moyen d'agir sur ces notions. La qualité patrimoniale peut davantage être dégradée si les nouvelles constructions ne privilégient pas certains matériaux.	Pour éviter cela, la commune peut s'attacher à promouvoir des constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire par un travail avec le CAUE par exemple..

Consommation des surfaces agricoles

Surfaces agricoles consommées par quartier :

Quartiers	Surface dispo (ha)	Surface agricole		Surface en prairie temporaire	
		ha	%	ha	%
Peyrère	0,154	0,15	97	0,15	95
La Carrère	0,421	0,28	67	0	0
La Coustète	0,98	0,54	55	0	0
La Coustète sud	0,276	0	0	0	0
l'Eglise	0,319	0,11	34	0	0
Sous-total	2,15	1,08	50	0,15	7
Mossel	5,79	3,42	59	2,017	35
Total	7,94	4,5	57	2,167	27

Les surfaces agricoles sont issues des déclarations PAC (444 ha de SAU en 2010). Sur la base de ces calculs, la mise en constructibilité des 7,94 ha du zonage proposé **consommerait 4,5 ha soit 1,01%** de la surface agricole communale, dont 0,77% pour la ZA et 0,24% pour le parc habitation.

Sur ces 4,5 ha agricoles consommés, 2,04 ha sont des prairies temporaires et 2,49 ha sont des surfaces en culture.

L'impact sur les surfaces agricoles reste donc mesuré.